

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

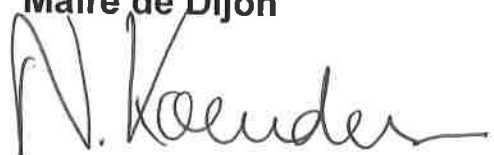
en date du 16 décembre 2024

A Dijon, le 27 JAN. 2025

**Madame Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 6 décembre 2024 pour le 16 décembre 2024 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Mélanie BALSON a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BALSON

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Conseils municipaux des 23 septembre et 25 novembre 2024 - Procès-verbaux.....8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

- 2) Cyclone CHIDO à Mayotte - Soutien au peuple Mahorais.....9

PREAMBULE

- 3) Election d'une adjointe..... 10

- 4) Désignation de représentants de la ville au sein d'organismes extérieurs..... 12

- 5) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats en cette qualité
..... 14

- 6) Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable 2024..... 15

- 7) Présentation du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes – hommes..... 17

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

- 8) Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2025..... 19

- 9) Signature d'un accord de partenariat entre la ville de Dijon et le Département de la Côte-d'Or.....21

- 10) Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2024..... 23

- 11) Rénovation de la Maison des Associations - Modification de l'autorisation de programme.....29

- 12) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.....32

- 13) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.....34

- 14) Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de
l'établissement - Compte financier 2023 et budget 2024 - Information du conseil municipal.....35

- 15) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024.....38

- 16) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025.....40

- 17) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon – Compléments au rapport du 21 Mars 2022 -
Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel.....41

- 18) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon / ROOLE – Convention de partenariat – Année
2024.....43

ADMINISTRATION GENERALE

- 19) Association Congrexpo - Déléataire du Parc des expositions et Congrès de la Ville de Dijon - Rapport
d'activités 2022.....44

20) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel – Association Dijon congrexpo.....	46
21) Synthèse du rapport d'activité 2023 de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de la ville de Dijon.....	52

PERSONNEL

22) Personnel – Créations de postes.....	55
23) Mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la filière Police municipale.....	57
24) Rapport Social Unique et Index égalité professionnelle - Année 2023.....	61

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT

25) Candidature de la ville au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature ».....	66
---	----

AMENAGEMENT

26) Opération de rénovation urbaine (ORU) des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Approbation du compte-rendu annuel au 31 décembre 2023 et de l'avenant N°9.....	67
27) Territoire Grand Sud – Lot 4 correspondant à la reconversion de l'ancien site « AMORA » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - Avenant n°12 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud ».....	69
28) Territoire Grand Est – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Avenants n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est ».....	73
29) Territoire Grand Est- Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023.....	77
30) Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - Avenant n°11 à la convention de Prestations intégrées portant Concession d'Aménagement « Quai des Carrières Blanches ».....	81
31) Territoire Grand Sud – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Avenant n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Approbation.....	84

LOGEMENT/ACTION FONCIERE

32) Parc technologique - Allée André Bourland - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Cession d'emprises foncières.....	88
33) 64 quai Nicolas Rolin - Acquisition du bâtiment.....	90
34) 51 rue de la Corvée - Cession d'une propriété bâtie.....	92
35) 2 boulevard Eugène Fyot - Cession d'une propriété bâtie - Engagement de la procédure de cession et approbation des modalités de cession.....	94

POLITIQUE DE LA VILLE

36) Contrat de ville - programmation 2024 - 4ème phase.....	97
37) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Médiation Prévention Dijon Métropole - Avenant n° 1.....	99

TRANQUILLITE PUBLIQUE

38) Tranquillité publique – Prévention de la délinquance - Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants dans le cadre de l'appel à projets de la MILDECA.....	101
---	-----

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

PETITE ENFANCE

39) Délégation de service public de la crèche multi-accueil Le Tempo - Contrat d'affermage à conclure 2025-2029.....	103
--	-----

SPORTS

40) Année 2025 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution de subventions.....	107
41) Année 2025 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels.....	109

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

42) Direction des Musées – Projet « référentiel carbone » - Convention avec ICOM France.....	111
43) CDN -Théâtre Dijon Bourgogne (TDB) - Convention de financement 2025.....	112
44) Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2025 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace.....	114
45) Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon conclue entre la Ville et l'Opéra de Dijon - Subvention 2025 de complément de prix de la Ville.....	115
46) Régie personnalisée de La Vapeur - Fonctionnement 2025 – Subvention de la Ville.....	117

ATTRACTIVITE

47) Mise en application locale du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et suppression des droits d'installation pour l'occupation d'un emplacement sous et autour des Halles Centrales.....	119
48) Ouvertures dominicales 2025.....	121
49) Exonération droits de voirie pour huit établissements axe Monge Bossuet.....	123
50) Adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Communes Navigables de France (ACNF).....	125

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

51) Fonds d'Appui pour les territoires innovants -Transfert d'une subvention reçue par la Ville de Dijon à son CCAS.....	126
--	-----

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

52) Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations - Année 2024.....	127
53) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations à compter de 2025.....	129
54) Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21) - Convention constitutive.....	134
55) Adhésion à l'association Décider ensemble.....	136

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

56) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	138
---	-----

Mme la MAIRE.- Mes chers collègues, il est 16 h 05, je vous propose de commencer. Nous avons un conseil municipal avec de nombreux points à l'ordre du jour.
Monsieur Hoareau, je vous propose de procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU.- Madame la Maire, le quorum est atteint, nous pouvons ouvrir notre conseil.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau. Je vous propose de commencer par le premier rapport.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Conseils municipaux des 23 septembre et 25 novembre 2024 - Procès-verbaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Le conseil municipal du 25 novembre dernier ayant été consacré à l'élection de Madame la maire et de ses adjoints, il convient donc d'approuver les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 23 septembre et du 25 novembre 2024.

Mme la MAIRE.- Les procès-verbaux des 23 septembre et 25 novembre 2024 appellent-ils des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE - Je vous en remercie.

Délibération n°2

OBJET : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL - Cyclone CHIDO à Mayotte - Soutien au peuple Mahorais

Mme la MAIRE.- C'est un rapport remis sur table. Il s'agit du soutien au peuple Mahorais suite au cyclone Chido à Mayotte.

L'île de Mayotte a été frappée le samedi 14 décembre 2024 par le cyclone CHIDO qui a dévasté l'île avec des rafales de vent observées à plus de 220 kms/h.

Le bilan humain est déjà très lourd avec 20 victimes déplorées à ce jour mais il est probable que le nombre de personnes décédées soit beaucoup plus élevé compte tenu du fait qu'une frange importante des habitants de Mayotte vit dans des conditions extrêmement précaires.

Le cyclone CHIDO, le plus intense depuis près de 100 ans à frapper l'île de Mayotte, a détruit de nombreuses habitations mais a également touché l'aéroport, l'hôpital, des écoles et nombre d'autres bâtiments et infrastructures publics ou privés.

C'est pourquoi, en soutien au peuple Mahorais, il vous est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 50 000 € à la Délégation territoriale de la Croix Rouge de Côte d'Or.

Mme la Maire - Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la Maire - Je vous remercie et vous propose de passer au rapport suivant.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à la Délégation territoriale de la Croix Rouge de Côte d'Or pour venir en aide aux habitants de l'île de Mayotte touchée par le cyclone CHIDO le samedi 14 décembre 2024
- **d'autoriser** Madame la maire à signer tout acte à intervenir pour permettre l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Election d'une adjointe

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales. Le nombre d'adjoints a ainsi été fixé à vingt-deux dont cinq adjoints chargés de quartier.

Au cours de la séance du 25 novembre dernier, le conseil municipal a élu vingt-et-un adjoints dont les cinq adjoints de quartiers.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe qui sera positionnée au 23ème rang dans le tableau.

En application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10,
Vu les délibérations du 4 juillet 2020 et du 25 novembre 2024,

Mme la MAIRE.- Il s'agit de l'élection d'une vingt-deuxième adjointe, puisque par délibération du 4 juillet 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à vingt-deux, dont cinq adjoints chargés de quartier.

Je vous propose, puisqu'au dernier conseil municipal nous avons voté 21 adjoints, de voter pour une vingt-deuxième adjointe en la personne de Stéphanie Vacherot, à qui je confierai les délégations du handicap et de l'inclusion.

Je rappelle que ce rapport présente une décision politique significative, que va prendre le conseil municipal, puisqu'il consiste à élire une adjointe spécifiquement chargée des questions liées au handicap, qui témoigne de notre engagement fort en faveur de l'inclusion et de la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

La nomination de Stéphanie Vacherot, si vous le décidez, s'inscrit dans une volonté politique de la Ville de Dijon plus représentative et sensible aux enjeux sociaux - j'ai vu que vous vouliez prendre la parole, madame Gerbet.

Cela me permet de saluer les associations Les Yeux en promenade, l'APF France Handicap, le Comité Entente Déficience Visuelle et les PEPS qui sont présents ainsi que la délégation régionale au handicap de VYV et Troyes*. Toutes ces associations se réjouissent de la nomination prochaine d'une adjointe déléguée aux missions de handicap.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre d'une décision qui surprendra sans doute les Dijonnais.

En effet, le premier rapport de votre premier conseil municipal en tant que maire porte sur l'élection d'un adjoint supplémentaire. Cette décision soulève trois questions que se poseront également de nombreux Dijonnais.

Tout d'abord, pourquoi rouvrir ce débat aujourd'hui ? Il y a à peine trois semaines, nous avons déjà discuté de l'organisation des adjoints. Pourquoi reprendre cette question maintenant alors que nous approchons de la fin du mandat ? Ce choix donne l'impression que votre priorité n'est pas l'action pour les Dijonnais, mais la redistribution des postes politiques.

Ensuite, comment justifier cette dépense supplémentaire ? Dans un contexte budgétaire tendu où des efforts sont demandés aux citoyens et collectivités, cette décision est particulièrement malvenue. Les Dijonnais attendent de leurs élus qu'ils incarnent la rigueur et l'exemplarité. Aujourd'hui, ils pourraient se demander si cette dépense supplémentaire est vraiment nécessaire.

Enfin, s'agissant du handicap, nous regrettons que ce sujet fondamental pour de nombreux habitants soit traité aussi tardivement dans le mandat et de cette manière. Confier cette délégation à un nouvel adjoint et la faire figurer au dernier rang du tableau pourrait donner l'impression que c'est une priorité de dernière minute.

(Brouhaha)

Merci pour le brouhaha, je voudrais bien continuer.

Cette délégation aurait dû être confiée depuis longtemps au maire ou à l'adjoint dans le haut du tableau protocolaire.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de nommer un adjoint au handicap parmi les vingt et un adjoints déjà présents. Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap attendent avant tout des actions concrètes pour améliorer leur quotidien.

En conclusion, nous ne pouvons que regretter que ce conseil soit marqué par un affichage politique éloigné des préoccupations réelles des Dijonnais. Nous réaffirmons, ici, notre exigence d'une gestion rigoureuse, transparente et véritablement centrée sur l'intérêt général. Merci.

Mme la MAIRE.- Je ne vous remercie pas pour votre intervention, mais je note, madame Gerbet et monsieur Bichot, que vous votez contre la création d'un adjoint délégué au handicap et à l'inclusion - je pense que les associations, derrière vous, apprécieront.

Il y a ceux qui font de la communication et des photos sur leurs réseaux sur la politique du handicap et il y a ceux qui font de l'action. Si vous aviez travaillé vos dossiers, vous verriez que, dans quelques instants - cela ne vous a pas échappé - nous voterons les indemnités des élus. Puisque mes indemnités sont écrêtées, la création de ce poste de vingt-deuxième adjoint ne coûte pas plus à la collectivité.

Comme nous avons beaucoup de points à l'ordre du jour, les huissiers viendront vers vous pour que vous votiez.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Vous avez donc un bulletin de vote de Mme Vacherot, un bulletin vierge et une enveloppe remis dans vos dossiers.

Je rappelle que ceux qui ont des pouvoirs votent deux fois.

Il nous faut constituer un bureau. Je propose la désignation de Mme Bataille, M. Massar N'Diaye et M. Sibert en qualité d'assesseur. Pour le dépouillement, il faudra quatre personnes et je proposerai que Mme la secrétaire de séance, Mme Balson, y participe ainsi que les trois assesseurs désignés. Ils rejoindront la table de dépouillement après le dernier vote.

(Monsieur Bichot demande la parole.)

Mme la MAIRE - Allez-y, monsieur Bichot, précisez votre vote contre.

M. BICHOT.- D'abord, les votes portent sur les personnes. Nous, nous avons soulevé la question - vous l'avez bien compris - en demandant de nommer un adjoint chargé spécifiquement du handicap parmi les vingt-et-un adjoints existants. Vous avez refusé cette demande. Nous le regrettons. Voilà la précision que je voulais apporter. Merci.

Mme la MAIRE.- Je retiens que vous êtes contre la création d'une vingt-deuxième adjointe qui sera en charge des questions de handicap et d'inclusion. Assumez votre choix !

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une 22ème adjointe qui sera positionnée au 23ème rang dans le tableau.

Résultat 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'élus n'ayant pas participé au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	56
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	11
Suffrage exprimé	45
Majorité absolue	23

A obtenu :

- Stéphanie VACHEROT : 45 voix

Madame Stéphanie VACHEROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 22ème adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Désignation de représentants de la ville au sein d'organismes extérieurs

Madame Koenders donne lecture du rapport :

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Le même article visé ci-dessus ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Compte-tenu des évolutions au sein de l'exécutif, il vous est proposé de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes suivants :

Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)

M. Denis HAMEAU en remplacement de Mme Océane GODARD

Association Grand Dijon Médiation (AGDM)

Titulaire : M. Stéphane CHEVALIER en remplacement de Mme Nathalie KOENDERS

Suppléant : Mme Valérie TEISSEIRE en remplacement de M. Vincent TESTORI

Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

M. Franck LEHENOFF en remplacement de Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon – Association de gestion (CRI)

Mme Karine HUON-SAVINA, M. Bassir AMIRI et M. Laurent BOURGUIGNAT en remplacement de M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Nadjoua BELHADEF et Mme Nora EL MESDADI

Conseil d'école publique Nord

Mme Valérie TEISSEIRE en remplacement de Mme Nathalie KOENDERS

Fédération départementale des centres sociaux

M. Franck LEHENOFF en remplacement de M. Antoine HOAREAU

Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MILO)

M. Franck LEHENOFF en remplacement de M. Antoine HOAREAU

Mme la MAIRE - Je rappelle à M. Bourguignat que pour la commission d'appel d'offres, une délibération en janvier vous désignera en qualité de titulaire et une autre personne sera désignée en qualité de suppléant, suite aux demandes que vous nous avez faites depuis un certain temps.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Très rapidement, madame la Maire, pour rappeler que les oppositions municipales sont peu représentées dans un certain nombre d'organismes compte tenu de l'évolution de la configuration de cette assemblée. C'est effectivement un pas, ce soir, puisque vous m'avez nommé au conseil d'administration du CRI - je n'étais pas informé ; je l'ai découvert en lisant les rapports. Je vous en remercie, parce que c'est effectivement un établissement qui compte et qui a toute sa place dans la vie de la cité.

Pour autant, il y a un certain nombre d'organismes où les oppositions ne sont pas représentées. Je pense au conseil d'administration du CCAS où les oppositions de droite ne sont pas représentées contrairement à une tradition très ancienne, ainsi que les ateliers de quartier où dans deux conseils les oppositions ne sont pas représentées. Je souhaite que l'on essaye de rétablir l'équité de la représentation de l'opposition. Il y a aussi d'autres organismes comme le conseil d'administration de la Vapeur ou celui de l'AMACOD, etc. où les oppositions ne sont pas représentées. Le mandat est encore long, essayons de rétablir la représentation de toutes les sensibilités,

Mme la MAIRE.- On regardera pour les organismes que vous avez cités. Je peux déjà vous dire qu'au prochain conseil municipal, on fera le changement pour la commission d'appel

d'offres. Entre nous, c'est parfois compliqué de suivre, parce que cela se divise au sein de l'opposition et se redivise. Mais j'entends vos remarques et dans la mesure du possible, on fera les changements.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : PREAMBULE - Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats en cette qualité

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L. 2123-24-1-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Mme la MAIRE.- *C'est comme chaque année, vous avez les montants. Je rappelle que c'est le prix de la démocratie et cela conditionne aussi la survie de notre système politique mis à mal en ce moment. Ces indemnités - puisque certains les dénoncent dans la presse - il s'agit de permettre à chacune et à chacun, quelles que soient leurs ressources, de représenter le peuple et d'agir en son nom.*

Vous remarquerez que l'indemnité de notre ancien maire a nettement baissé et, me concernant, je suis écrêtée, donc je ne suis pas au maximum. La collectivité ne fera pas des économies, mais le coût d'une adjointe supplémentaire n'impactera pas les finances de la collectivité publique, comme vous l'avez laissé sous-entendre.

M. BICHOT.- *Ce n'est pas sous-entendu, c'est mathématique.*

Mme la MAIRE.- *La parole est à Mme Renaud.*

Mme RENAUD.- *Merci, madame la Maire. Mesdames, messieurs les élus, les indemnités versées aux élus locaux ne sont pas simplement des chiffres inscrits sur un budget. Elles traduisent la confiance que nous accordent nos concitoyens pour administrer leurs affaires avec*

sérieux, engagement et exemplarité.

Je tiens tout d'abord à rappeler que les indemnités des élus, bien qu'encadrées par la loi, doivent refléter non seulement la responsabilité des fonctions exercées, mais aussi l'engagement effectif et le temps consacrés à ces fonctions.

Dans notre commune, les montants envisagés, notamment par les adjoints à la mairie et les conseillers délégués, s'élèvent à plusieurs milliers d'euros par an. Cela peut paraître légitime à première vue, mais il est essentiel de justifier chaque montant par des critères objectifs et mesurables, en tenant compte des attentes des administrés.

Pour mémoire :

- 22 adjoints à Dijon : coût unitaire brut par an : 32 123 € ;
- conseiller délégué : 15 087 € - chacun pourra faire les calculs ;
- un adjoint VP à la Métropole : 59 000 € par an et 31 700 € de plus s'il est conseiller départemental.

Au-delà des montants, une question fondamentale se pose : comment garantir que chaque élu, disposant de plusieurs mandats à la mairie, la Métropole voire au Conseil départemental ou régional puisse exercer ses responsabilités avec efficacité et rigueur.

M. PRIBETICH.- Ne vous inquiétez pas !

Mme RENAUD.- La journée ne compte que 24 heures. Il est difficile de concevoir qu'un même élu puisse à la fois répondre aux attentes des citoyens de sa commune, siéger dans d'autres instances, et, parfois, maintenir une activité de salarié ou de fonctionnaire.

Cette accumulation peut nuire à la qualité de notre gouvernance locale et à la perception que les citoyens ont de notre engagement. Nous risquons de renforcer le sentiment de déconnexion entre les élus et les réalités quotidiennes des habitants.

Nous avons, en tant qu'élus, une responsabilité étique envers celles et ceux qui nous ont confié leur voix. Il est de notre devoir de garantir que chaque euro dépensé dans ce cadre soit justifié par un service rendu à la collectivité.

J'invite donc le conseil municipal à réfléchir à plusieurs pistes :

- un plafonnement des indemnités dans un esprit de solidarité budgétaire avec nos concitoyens ;
- une réduction ou modulation des indemnités en fonction de la charge réelle de travail pour éviter que certains mandats ne deviennent symboliques ;
- une plus grande transparence dans la répartition des indemnités et dans le suivi de l'investissement des élus.

Cette délibération ne doit pas être perçue comme une formalité administrative, mais comme une opportunité de démontrer que nous plaçons l'intérêt général au cœur de notre action.

Je ne suis pas opposée aux indemnités, elles sont nécessaires pour permettre à chacun d'exercer son mandat dans de bonnes conditions, mais elles doivent être raisonnables, justes et méritées.

Je conclurai en rappelant que notre engagement ne doit pas être guidé par la recherche d'un statut ou d'un revenu, mais par la volonté de servir. Nos décisions d'aujourd'hui sont observées par nos concitoyens. Soyons à la hauteur de leur exigence de transparence, de justice et de responsabilité. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Peut-être, madame Renaud, que vous voulez revenir au début du XXe siècle où seuls ceux qui avaient des moyens financiers pouvaient exercer leur mandat d'élus. Nous, non. Comme je l'ai dit dans mes propos introductifs, il s'agit avant tout de permettre à chacun et chacune, quelles que soient leurs ressources, de représenter le peuple et d'agir en son nom. Cela a été le cas, ce matin, en Conseil départemental - il n'y a pas eu de prise de position.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport et je prends acte de vos propos.

Mme RENAUD.- Je vous en remercie.

Mme la MAIRE.- Tout le monde a voté pour l'élection de l'adjoint. Je propose donc aux trois personnes de venir pour dépouiller et de passer au rapport n° 6.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Merci, madame le Maire et chers collègues. Simplement, sur ce rapport, parce que vous évoquez l'incidence de la nomination d'un vingt-deuxième adjoint, nous voulons

préciser pour l'information des Dijonnais et de cette assemblée que l'écart entre un poste de conseiller délégué, qui était le cas précédemment, et le poste d'un adjoint représente 17 000 € supplémentaires par an.

Le fait que vous soyez écartée n'a absolument rien à voir. Vous venez bien de voter une dépense supplémentaire de 17 000 €, que vous auriez évitée en nommant un adjoint au handicap parmi les vingt-et-un adjoints existants. Merci.

Mme la MAIRE.- J'ai noté que vous étiez contre le vote d'une nouvelle adjointe, Mme Vacherot, qui était en charge des questions de handicap et d'inclusion. Maintenant, assumez-le. Vous n'allez pas reprendre la parole à chaque rapport sur ce sujet ! Vous votez contre, assumez-le.

La parole est à M. Hoareau pour le rapport de développement durable.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- prend acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2024. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : PREAMBULE - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable 2024

*(Projection du document intitulé
« Rapport sur la situation en matière de développement durable »)*

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole a délibéré en septembre 2024 son plan climat et biodiversité 2024-2030. Ambitieux, il met sur le même plan, et de façon conjuguées, la question du réchauffement climatique et celle de l'effondrement de la biodiversité. Ces deux crises, causées par les pressions humaines, interagissent fortement ensemble et auront des conséquences croissantes sur notre environnement et nos modes de vie. Ce document stratégique se caractérise également par la place importante occupée par l'alimentation, politique forte de Dijon. En effet, l'alimentation est au cœur de notre quotidien, de nos vies, de notre patrimoine et elle est déjà fortement percutée par ces deux crises. Son élaboration a, par ailleurs, fait l'objet d'une démarche de concertation particulièrement importante.

Le plan climat et biodiversité constitue, par ailleurs, l'une des pièces du "Climate City Contract", document qui sera remis à la commission européenne en vue d'une labellisation de la métropole dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes ». Il est complété d'une part par le « contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité », ainsi que du plan d'investissement, travail prospectif de modélisation de la trajectoire financière de décarbonation du territoire métropolitain.

Consciente des enjeux globaux de ces défis pour l'humanité, la Ville de Dijon porte, depuis 20 ans, une politique locale ambitieuse qui s'efforce de montrer la voie d'une action socialement et économiquement soutenable, garante de la qualité de vie qui caractérise notre territoire. Ainsi, nombre de ses projets contribuent pleinement aux objectifs fixés.

La nouvelle formule du rapport développement s'inscrit pleinement dans la stratégie du plan climat et biodiversité voté par Dijon Métropole et marque l'engagement de la Ville de Dijon au côté de Dijon Métropole ainsi que ses contributions aux objectifs fixés.

Tout en respectant les 5 grandes finalités du développement durable, le rapport développement durable 2024 s'enroule autour des 3 axes stratégiques du Plan Climat et Biodiversité que sont **l'atténuation, l'adaptation et la coopération** ainsi que de ses 15 grands domaines d'activités que sont la mobilité, le logement et l'habitat, la production d'énergie, la production et la consommation de biens et services, l'agriculture et les espaces de nature, l'eau, l'alimentation, la justice sociale, les mutations économiques, la santé-cadre de vie et qualité de vie, les services rendus par la nature, la gouvernance partagée, la coopération extra territoriale, la mobilisation ainsi que le partage de la connaissance et des compétences.

Afin de présenter une vision complète, le rapport développement durable 2024, sans être exhaustif, présente cette forte ambition à travers une diversité d'actions réalisées à la fois par la Ville de Dijon, dans son périmètre de compétences, ainsi que par la métropole, sur Dijon et pour ses habitants.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau, pour cette synthèse qui montre - vous l'avez dit - notre volonté forte pour promouvoir le développement durable, notamment à travers le plan climat et biodiversité 2024-2030 que nous avons adopté en conseil métropolitain.

La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON.- Merci. Madame la Maire, la Ville de Dijon et la Métropole ont indéniablement fait de belles réalisations en termes environnementales comme le projet Response ou la méthanisation des boues de la station d'épuration Eau Vitale de Longvic, dont les élus écologistes sont à l'origine et que nous avons lancée dans le mandat précédent.

La question n'est cependant pas de savoir si les actions ont eu lieu, mais si elles sont à la hauteur des enjeux. Notre collectivité est-elle sur la bonne trajectoire ? Comme pour les scénarios du GIEC, il y a plusieurs trajectoires possibles, plus ou moins volontaristes et les experts économiques ont clairement montré que repousser les décisions nécessaires suite à un manque d'ambition sera très coûteux pour les habitants.

Sommes-nous sur la bonne trajectoire ? Les membres du conseil de développement de Dijon Métropole, dans leur contribution au projet de territoire, ont répondu non. Ils ont pointé l'insuffisance des politiques environnementales de la Ville et de la Métropole, puisqu'ils écrivaient dans leur résumé sur la transition écologique - je cite : « Les habitants avancent plus vite que la Métropole. La prise de conscience des habitants, la volonté de changer ses habitudes et les sentiments d'urgence imposent à la Métropole de suivre ce rythme et de fournir un cadre opérationnel et efficace ».

Les 150 membres du conseil de développement ne peuvent pourtant pas être taxés d'opposants politiques, puisque les deux tiers ont été nommés par le président de la Métropole et les autres sont des citoyens tirés au sort.

De façon à suivre la trajectoire de la Métropole, le conseil de développement a demandé que soit publié dans le rapport de développement durable un certain nombre d'indicateurs globaux comme les émissions de gaz à effet de serre par secteur et par habitant, l'empreinte carbone par habitant, les dépenses publiques par habitant et par kilomètre pour les différents modes de transport. Malheureusement, malgré l'appui des services de l'État pour cette proposition, aucun de ces indicateurs n'est présent dans le rapport de développement durable.

Votre rapport a comme trame le plan climat sur lequel le CODEV a aussi été sollicité et le conseil de développement s'est astreint à formuler des propositions retenues de manière consensuelle entre ses membres. Ce choix du travail par consensus a été choisi par les différents membres de façon à favoriser l'acceptabilité sociale de ses propositions. Préalablement, les membres ayant travaillé sur le plan climat avaient bénéficié d'un parcours d'informations. Par ces choix, une formation aux enjeux et ne retenir que les solutions ayant fait consensus, le conseil de

développement a choisi une méthode similaire à la convention citoyenne sur le climat mise en place par le gouvernement suite à la crise des gilets jaunes. Espérons que les préconisations du conseil de développement ne subiront pas le même sort que celui de la convention citoyenne sur le climat, qui, malgré leur caractère consensuel, ont été détricotées par les lobbys et réduites à peau de chagrin.

Dans sa contribution, de façon à proposer des solutions efficaces et adaptées, le conseil de développement s'est astreint à identifier les points de blocage expliquant le retard des politiques publiques largement documentés par les rapports du GIEC même s'il y a eu également de belles réalisations par ailleurs.

Face à chaque point de blocage, le conseil de développement a proposé des solutions retenues par consensus. Il est regrettable que votre rapport n'ait pas discuté des points de blocage relevés par le conseil de développement pour réorienter la politique. L'urgence environnementale oblige pourtant à agir et à apprendre de ces succès, mais aussi de ces échecs.

À titre d'exemple, un point de blocage identifié est un réseau cyclable discontinu et non sécurisé en étoile autour de la ville-centre. Parmi les 367 km de pistes cyclables déclarées par la Métropole, seules 17 % sont de vraies pistes cyclables, 60 % sont, en fait, des zones 30 que la Métropole qualifie de pistes cyclables.

Parmi les manques que nous percevons dans le plan climat, qui sert de référence à votre rapport, nous pointons les suivants qui ont été mentionnés parmi les préconisations du conseil de développement : la mise en place d'une agence d'urbanisme métropolitaine pour répondre à un besoin d'ingénierie en urbanisme écologique et associant les citoyens dans une démarche participative, l'utilisation du levier des terres agricoles, dont la Métropole est propriétaire, sur le plateau de la Cras et la Motte Giron pour y systématiser les pratiques agricoles riches en biodiversité comme l'agriculture biologique - ce que les écologistes demandent depuis plus de dix ans - un véritable plan vélo avec beaucoup plus de moyens et d'ambition que l'actuel, la mesure des différentes externalités environnementales, c'est-à-dire des coûts cachés des principales politiques publiques, qui serait un outil précieux d'aide à la décision, une tarification incitative des déchets pour favoriser le réemploi et le recyclage et récompenser les pratiques vertueuses, une tarification sociale de l'eau pour pouvoir embarquer toute la population dans la transition écologique...

Mme la MAIRE.- C'est un peu long, monsieur Faverjon. Si vous pouviez réduire, car, ici, nous sommes à la Ville de Dijon et pas à la Métropole !

M. FAVERJON.- D'accord. Et la préservation de la pleine terre, un support de la réserve en eau. Nous espérons que toutes ces demandes du conseil de développement seront mises en place à la Ville.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci. C'est vrai que vous faisiez partie du conseil de développement, vous êtes donc, maintenant, un peu juge et partie. Vous avez cité beaucoup de choses qui concernent la Métropole, mais nous notons.

Je crois que M. Bichot a demandé la parole, et, après, M. Robert.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Merci, madame le Maire. Monsieur le rapporteur et chers collègues, vous êtes des magiciens. Vous avez fait disparaître le rapport sur le développement durable, prévu par la loi, pour le remplacer par le plan climat et biodiversité de la Métropole.

Je rappelle tout de même que le rapport sur le développement durable, dans toutes ses composantes, y compris la pauvreté, la cohésion sociale, le bien-être de la population, est pourtant une obligation en application du Code général des collectivités territoriales. Vous n'osez d'ailleurs plus mentionner les articles concernés au début de votre rapport, car vous savez que vous ne le respectez plus.

Pourquoi supprimer cette occasion, qui nous était offerte une fois par an, de se poser la question de l'adéquation des politiques municipales aux réalités de la vie des Dijonnais ? Vous n'ignorez pas que le taux de pauvreté a augmenté de plus de 30 % à Dijon entre 2012 et 2024 pour atteindre 17 % de la population. N'est-ce pas un sujet qui mériterait débat ?

Vous n'ignorez pas que le nombre d'étrangers à Dijon a augmenté de plus de 50 % en dix ans et que le nombre de clandestins a explosé et que cela...

Alors, s'il vous plaît, nous sommes dans une assemblée où la règle de base, c'est de

s'écouter !

J'ai écouté M. Faverjon. J'écoute Mme le Maire quand elle s'exprime...

Mme TOMASELLI.- Madame la Maire !

Mme la MAIRE.- On vous écoute, monsieur Bichot. Allez-y !

M. BICHOT.- J'aimerais bien, madame le Maire, que ce cirque permanent, qui s'est installé depuis votre arrivée, cesse dans cette assemblée pour que nous puissions travailler dans des conditions décentes !

Mme la MAIRE.- Allez-y, monsieur Bichot.

M. BICHOT.- Nous sommes ici pour débattre et la première chose, pour débattre, c'est de s'écouter !

Mme la MAIRE.- Vous perdez du temps de parole. Allez-y !

M. BICHOT.- Non, non ! Le temps de parole est décompté.

Je reprends, parce que certaines personnes n'aiment pas entendre ces chiffres, qui sont pourtant ceux de l'INSEE. Vous n'ignorez pas que le nombre d'étrangers à Dijon a augmenté de plus de 50 % en dix ans...

S'il vous plaît ! Et que le nombre de clandestins est de plusieurs centaines et que cela représente un enjeu pour la cohésion sociale.

Vous n'ignorez pas - je le sais - que le trafic de drogue gangrène notre ville, que les femmes vivent trop souvent dans la crainte et que les violences contre les personnes physiques ont doublé. Je sais que ce sont des chiffres que vous n'aimez pas entendre et sais pourquoi, parce qu'ils ne sont pas à porter au crédit de votre bilan, mais permettez-moi de terminer mon intervention.

Mme la MAIRE.- Je vous rappelle qu'il s'agit du rapport de développement durable de la Ville ! Là, je pense que vous vous égarez un peu, mais allez-y. Continuez !

M. BICHOT.- Si vous cessez de m'interrompre, je pourrai terminer. Je vous expliquais que vous ne traitez pas du développement durable, mais seulement du plan climat et biodiversité.

Les violences contre les personnes physiques ont doublé entre 2016 et 2023 à Dijon pour passer le seuil de 2 500 par an sur la commune de Dijon.

Il est vrai que ces réalités vous dérangent et ne sont pas au crédit de votre bilan, mais souvenez-vous de cet avertissement de Lénine : « Les faits sont têtus ».

Nous ne donnerons pas acte de la présentation du rapport de développement durable, car le rapport présenté ne correspond pas à ce qui est prévu par la loi.

Merci beaucoup.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Robert.

M. ROBERT.- Madame la Maire, chers collègues, notre groupe municipal, L'Écologie pour vous, salue ce rapport de développement durable pour l'année 2024 écoulée.

Vous savez, un vieil adage nous enseigne avec humour qu'avant de vouloir sauver la planète, il faut savoir descendre les poubelles, et, aujourd'hui, ce n'est pas peu dire, puisque la ville s'est retrouvée, la semaine dernière, sous pas moins de 400 tonnes de déchets divers déversés par les syndicats des agriculteurs majoritaires sous l'influence de l'industrie agroalimentaire et manipulés de plus en plus souvent - hélas - par l'extrême droite.

Pour les Dijonnaises et Dijonnais qui nous écoutent, il est important de noter que le coût du nettoyage et des réparations pour notre collectivité est estimé à près de 150 000 € à l'heure où la situation financière de notre pays nous impose de faire des économies.

Mesdames, messieurs, quelle exemplarité voulons-nous donner à nos jeunes lorsque l'on montre qu'il est possible de saccager les voies publiques sans en payer aucun prix ?

Ces pratiques sont contestables et ne font qu'ajouter de la violence à une société qui l'est déjà probablement trop.

Mais que l'on ne se trompe pas de combat. Notre groupe, L'Écologie pour vous, et de

surcroît la mairie de Dijon, en lien avec Dijon Métropole, soutient ardemment la paysannerie bio et locale. Nous en voulons pour preuve, grâce à une politique volontariste, la mise en place d'une Légumerie métropolitaine. Nous permettons l'approvisionnement en produits bio, locaux et de saison dans les cantines scolaires, les Ehpad publics et même l'École de gendarmerie. Quelle belle preuve concrète et considérable envers l'agriculture de proximité.

À cet égard, il me semble que les députés de Dijon ont été aussi victimes de ces récentes attaques. Il est probable que tout cela soit lié et effectivement, nous leur apportons tout notre soutien - à M. Pribetich, qui est là.

Pour finir, il est étonnant d'entendre toujours parler d'éco-terrorisme lorsque les militants écologistes manifestent ardemment pour défendre le vivant, toujours pacifiquement.

Chers collègues, ne saurions-nous pas, aujourd'hui, face à des agri-terroristes plutôt qui expriment la volonté de supprimer les réglementations protégeant la biodiversité où en voulant abaisser le statut de protection du loup ? Vous savez, lorsqu'on aura vidé les champs et les forêts de toutes vies, à coups de produits chimiques et de fusils, il ne faudra pas s'étonner que la vie soit complètement dégradée et dérégulée. Il y a fort à méditer.

Je vous remercie de votre écoute.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Robert.

Peut-être pour répondre rapidement à M. Bichot, vous avez vraiment beaucoup de difficultés à passer du statut de conseiller juridique à celui de conseiller municipal. Je ne sais pas si vous avez lu le rapport - apparemment, non - mais pour vous dire qu'il est bien conforme à la loi et que les cinq finalités définies par les textes sont bien présentes dans le rapport.

Vous êtes tout de même incroyable ! Arriver à passer du rapport de développement durable au problèmes de narcotrafic, j'ai parfois, tout de même du mal à vous suivre, mais je vous invite - parce que j'imagine que vous lisez le Figaro - à lire un grand article de la semaine dernière sur le sujet du narcotrafic qui montre que même les petites communes dans le rural sont gangrénées par ce trafic. Au lieu de dénoncer et faire des caricatures dans ce conseil municipal, essayons plutôt, tous ensemble, de prendre de la hauteur et de mettre tout en place dans les actions.

Bref, j'ai compris que vous ne preniez pas acte de ce rapport.

Je vous demande, quand vous souhaitez prendre la parole sur les rapports, que vous puissiez lever la main. Cela permet de calibrer les prises de parole.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Rapidement, madame la Maire, pour condamner les propos de notre collègue Robert sur les agriculteurs. Je ne sais pas si vous avez écouté la violence de ses propos : les agriculteurs accusés d'accointance avec l'extrême droite, d'éco-terroristes. J'appelle tout de même notre collègue à la nuance.

On parle d'hommes et de femmes qui se battent pour leur pouvoir d'achat, pour pouvoir vivre du fruit de leur travail. Un petit peu de nuance dans les propos ne ferait pas de mal.

Mme la MAIRE.- J'ai pu communiquer sur ce sujet avec le président de la Métropole et si la colère des agriculteurs est entendable et compréhensible, elle ne justifie pas, pour autant, ce qui s'est passé la semaine dernière. Je rappelle que plus de 400 tonnes de pneus ont été déversées sur l'espace public. Cela a mobilisé nos agents jusqu'à tard le soir et coûtera plus de 150 000 € à la collectivité. Le tramway a été interrompu et il n'était pas certain qu'il puisse être en activité le lendemain.

Si la colère des agriculteurs est légitime et compréhensible, j'en appelle à leur responsabilité pour éviter d'entraver le service public. C'est un coût exorbitant pour la collectivité.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport et de passer au rapport suivant.

Monsieur Berthier nous présente le rapport annuel sur la diversité et l'égalité professionnelle femmes-hommes.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Dijon 2024

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : PREAMBULE - Présentation du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes – hommes

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et leurs décrets d'application dont les derniers parus le 13 juillet 2024 concourent à :

- Améliorer l'égalité en matière de rémunération et de déroulement de carrière entre les hommes et les femmes,
- Prévenir les discriminations relatives au sexe.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents doivent dorénavant élaborer un index de l'égalité qui aboutira à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui doit comporter des mesures relatives à :

- La réduction des écarts de rémunération,
- L'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- Une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- La prévention et au traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La labellisation égalité et diversité

La présentation du rapport s'inscrit à la fois dans le cadre des obligations légales mais aussi dans les engagements de la collectivité qui se traduisent par la double labellisation égalité et diversité obtenue en 2018 et renouvelée en 2022.

Afin de présenter les résultats obtenus, les modalités de mise en œuvre et les difficultés rencontrées, un rapport est rédigé chaque année depuis 2020. Il prend une nouvelle forme en 2024 et il se veut davantage :

- En adéquation avec le cahier des charges de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Précis quant à des données ne figurant pas au bilan social,
- Accessible à tous.

La dernière partie du rapport annuel est consacrée aux pistes d'amélioration identifiées lors de l'audit intermédiaire intervenu sur les mois de janvier et février 2024 ainsi qu'identifiées par différents acteurs internes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a fait l'objet au préalable d'une présentation au Comité Social Territorial. Si le rapport permet d'identifier des progrès qui restent à accomplir, il met aussi en avant les bons résultats obtenus, par exemple en matière :

- d'égalité salariale ;
- de promotion ;
- de recrutements qui assurent une représentation équilibrée y compris sur les postes d'encadrement supérieur ;
- d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Berthier.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Mme Bataille.

Mme BATAILLE.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, mesdames, messieurs, en tant qu'adjointe en charge notamment de l'égalité femmes-hommes, je tiens à saluer ce rapport, présenté par mon collègue Christophe Berthier, qui témoigne de l'engagement constant de notre collectivité pour construire une ville et des politiques publiques plus justes et inclusives.

Ce rapport met en lumière des avancées notables en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ces actions visent à garantir un environnement professionnel respectueux et sûr pour toutes et tous.

Cependant, notre responsabilité ne s'arrête pas à nos services internes. Nous agissons aussi pour promouvoir une culture de l'égalité et du respect auprès des habitantes et habitants. Sur ce chemin de l'égalité, les défis sont constants. La précarité et les temps partiels touchent encore majoritairement les femmes et le combat contre les violences nécessite de développer et de faire connaître encore davantage les dispositifs de sensibilisation et de formation.

Ce rapport de situation comparée n'est pas une simple formalité. C'est une étape essentielle pour évaluer nos progrès, identifier les freins et redoubler d'efforts. Dijon a l'ambition d'être exemplaire en matière d'égalité, de diversité, non par obligation, mais par conviction.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Bataille.

Je vous demande de prendre acte des deux rapports que nous venons de présenter.

Tout d'abord sur le rapport n° 6 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Qui ne souhaite pas prendre acte ?

Il est procédé au vote à main levée - 2 élus ne prennent pas acte.

Mme la MAIRE - Je vous remercie.

Pour le rapport annuel diversité égalité professionnel femmes-hommes, qui ne souhaite pas prendre acte ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2024 diversité et égalité professionnelle femmes - hommes.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - Je vous remercie et vous propose, avant de passer au débat d'orientation budgétaire, d'annoncer la proclamation de l'élection de Mme Vacherot puisque :

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 11

Majorité absolue : 23

Mme VACHEROT : 45

Madame Stéphanie Vacherot est élue 22^{ème} adjointe en charge des questions d'inclusion et de handicap. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

(Applaudissements)

Vous avez la parole, madame Vacherot.

Mme VACHEROT.- Merci, madame la Maire. Chers membres de cette assemblée, chers concitoyennes et concitoyens, sur la question du handicap, la France ne cesse d'atermoyer pour essayer de rattraper son retard sur les autres pays européens. Un jour une secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et directement rattachée au premier Ministre, un autre jour, on oublie de nommer quelqu'un sur la question du handicap, le budget de l'Agefiph est bientôt

amputé de 100 M€, mais on va enfin rembourser l'intégralité des fauteuils roulants.

En 2023, le comité européen des droits sociaux conclut que la France viole plusieurs articles de la charte sociale qu'elle a pourtant promulguée, entravant le droit à une vie digne pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Ici, à Dijon, la question du handicap est un sujet porté depuis de nombreuses années par François Rebsamen et Françoise Tenenbaum, dont je tiens à saluer l'action. En 2020, François Rebsamen a attribué pour la première fois une délégation spécifique sur le sujet du handicap. Aujourd'hui Nathalie Koenders, notre nouvelle maire, a proposé au vote de cette assemblée la création d'un poste d'adjoint au handicap et à l'inclusion, que j'aurai l'honneur de porter, permettant ainsi d'aller encore plus loin dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur donner une pleine place dans notre ville.

Lorsque nous nous saisissons de la question du handicap, nous facilitons l'accessibilité de nos établissements, de nos rues, de notre espace public à tout le monde, aux personnes avec des béquilles ou des poussettes, aux personnes illettrées ou aveugles, aux seniors comme aux personnes malentendantes, aux personnes déficientes ou allophones.

Lorsque nous traitons le sujet du handicap, c'est à notre prochain que nous portons attention. C'est cette bienveillance, que nous apportons à tous et plus particulièrement aux plus fragiles, qui fait société et renvoie notre ville à une communauté humaine.

Oui, Dijon fait une place à part entière aux personnes en situation de handicap, des plus petits où les enfants handicapés sont prioritaires dans nos crèches, aux plus grands avec, par exemple, l'aménagement de la future Maison des Associations. Quand votre Ville consacre 75 M€ pour ses écoles, c'est pour rendre les bâtiments plus économes en consommation d'énergie ou plus écologiques, mais aussi accessibles à toutes et tous.

Quand Dijon refait sa future bibliothèque Colette, c'est pour la rendre accessible et proposer des accès culturels à tous les types de handicaps.

Quand Dijon refait ses rues et places, comme les places Bossuet et du 30 octobre, non seulement c'est beau, mais vous avez remarqué comme c'est plus pratique à circuler y compris pour les fauteuils et les déambulateurs.

Quand Dijon développe l'accès au sport, notre Ville prend entièrement en charge les licences des personnes en situation de handicap, dont le coefficient familial est bas.

Je ne suis pas en train de dire que tout est parfait à Dijon pour les personnes en situation de handicap, loin de là.

L'engagement continue. Il reste tant à faire et vous pouvez compter sur moi pour travailler à donner leur place et leur dignité aux personnes en situation de handicap comme tout à chacun, mais, madame Koenders, en créant ce poste d'adjoint au handicap et à l'inclusion, bien au-delà d'un coût, que certains veulent considérer uniquement, vous apportez une étape importante : une reconnaissance au combat entamé depuis des décennies par les associations de personnes en situation de handicap. Vous démontrez qu'elles sont des citoyennes et des citoyens à part entière pour qui notre ville doit être également douce à vivre.

Au nom de ces personnes, je vous dis merci, non pas parce que vous feriez acte de charité - les personnes en situation de handicap n'en ont pas besoin et ne veulent surtout pas de la pitié de qui que ce soit. Je vous dis merci pour votre considération pleine et sincère à plus d'une personne sur sept qui est en situation de handicap et un adulte sur six qui se déclare proche aidant, soit 18 millions de personnes en France.

Cette considération, vous la portez d'une manière générale à ceux qui, dans notre ville, en ont le plus besoin.

Enfin, vivement que l'ascenseur, enfin autorisé par l'architecte des bâtiments de France, permette l'accès à tous à cette salle et vivement un jour qu'une personne en situation de handicap fasse partie de cette assemblée.

Merci.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Vacherot, madame la nouvelle adjointe, pour vos propos, et je rappelle que les travaux pour l'accessibilité de cette salle auront lieu en 2025 et on s'en réjouit toutes et tous.

Je vous propose de passer au rapport suivant. Il s'agit du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n°8

OBJET : FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2025

Mme la MAIRE.- C'est un débat d'orientation budgétaire particulier que j'ouvre, puisqu'il intervient dans un contexte où l'État ne dispose toujours pas de budget pour 2025 et qu'une loi spéciale sera débattue aujourd'hui même à l'Assemblée nationale et mercredi au sénat pour reconduire à l'identique le budget 2024.

Nul ne doute cependant qu'une nouvelle loi de finances pour 2025 interviendra en cours d'année sans pour autant que nous en connaissions les contours ni le sort qu'elle réservera aux collectivités territoriales.

Assurément, il sera demandé aux collectivités territoriales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, mais - je le dis ici - cet effort ne peut pas être disproportionné par rapport au poids réel des collectivités dans le déficit public, comme cela était prévu par le dernier gouvernement.

Les collectivités ne sont pas responsables des errements budgétaires de l'État et ne doivent pas en payer le prix. Je souhaite que le futur gouvernement ait une oreille plus attentive aux attentes et aux revendications des élus locaux qui travaillent près du terrain avec un grand sens des responsabilités. Ils doivent être écoutés et entendus, et ce sont les mêmes propos qu'a tenus le président du Conseil départemental lors de la session.

Cette incertitude budgétaire est le résultat d'une crise politique que nous traversons depuis que le président de la République a fait le choix de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier.

Le débat public national n'est pas la hauteur de la gravité du moment ni des légitimes attentes des Français. Espérons, ici, ensemble, que la nomination d'un nouveau premier Ministre et celle, à venir, d'un gouvernement permettront à notre pays de revenir à la stabilité. C'est une nécessité pour les Français, mais aussi et surtout pour les entreprises et nos collectivités.

Dans ce contexte, je me félicite qu'ici, à Dijon, la majorité que je dirige actuellement représente un pôle de rassemblement et de stabilité exemplaire qui agit sans sectarisme avec le sens de l'intérêt général.

Nous avons donc à préparer un budget dans cette incertitude et nous avons fait le choix, par prudence, de considérer que les efforts qui nous seront demandés seront conséquents.

Nous pouvons sereinement envisager ces efforts grâce à la très bonne gestion budgétaire de notre ville depuis de nombreuses années, que nous rappellera notre collègue François Deseille.

Il est d'ailleurs heureux que cette prudence nous ait amenés à décaler la tenue de ce débat à aujourd'hui. Nous voterons ainsi le budget en janvier dans un contexte - je pense - toujours incertain, certes, mais dans lequel nous connaissons les intentions du prochain gouvernement. Il est, en effet, largement préférable que nous ne le votions pas aujourd'hui - comme certains le demandaient dans cette assemblée - dans le flou le plus total. Heureusement aussi que nous n'avons pas baissé les impôts ces dernières années - comme les mêmes le réclamaient dans cette assemblée - parce que si nous l'avions fait, dans quelle situation nous retrouverions-nous aujourd'hui ?

Ce débat, mesdames, messieurs les élus, doit nous permettre de décider collectivement de la trajectoire budgétaire de notre ville dans des temps qui seront contraints et j'attends de chacun et chacune d'entre vous des propositions constructives et responsables plutôt que des postures politiciennes et des positions dogmatiques.

Notre majorité municipale continuera d'agir avec le sens des responsabilités qui la caractérise, avec sérénité et espoir en l'avenir et avec pour fil conducteur la bonne gestion budgétaire, la qualité de vie des Dijonnaises et Dijonnais et la transformation écologique de notre ville.

Je vous remercie et laisse notre adjoint aux finances, François Deseille, vous présenter les contours de ce débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein

du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5217 - 10 - 4 ;

Considérant, conformément aux instructions de la préfecture de la Côte-d'Or, que l'article L.5217-10-4 susvisé est applicable à la Ville de Dijon, collectivité ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

M. DESEILLE.- *Madame la Maire, je vous remercie.*

Le DOB s'inscrit dans une période très particulière - vous l'avez dit. Il y aura certainement des ajustements budgétaires à mettre en place en cours d'année du fait de nouvelles mesures prises par l'État et elles seront réalisées par des décisions modificatives. Le budget sera voté comme prévu en janvier 2025.

(Projection document)

Notre Ville a fait des efforts de gestion qui payent, qui nous apportent une sérénité, certes relative. Heureusement que nous avons effectué ces efforts, car, ainsi, notre Ville est résiliente, et ceci, dans une période marquée par une succession de crises.

Notre Ville a une situation financière fortement consolidée, et ceci notamment au cours du précédent mandat 2014-2020, et cela se traduit par un renforcement de l'autofinancement, ceci grâce à une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement.

Cela se traduit aussi par un désendettement régulier. Soyons fiers et soulagés de voir notre dette passer de 236 M€ en 2008 à un peu plus de 100 M€ espérés fin de cette année. Je vous laisse calculer le montant des intérêts de la dette économisés que nous n'avons pas remboursé, ce qui augmente, bien sûr, notre épargne et notre autofinancement. Tout ceci nous permet un ratio de désendettement de moins de quatre ans (3,7) fin 2020.

Enfin, nous avons aussi un résultat de clôture fin 2020 de 66,5 M€ après couverture des restes à réaliser. Ces évolutions favorables ont permis à Dijon d'aborder le mandat en cours, émaillé par une succession de crises, dans des conditions favorables, en tout cas beaucoup plus favorables et sereines que l'immense majorité des collectivités locales.

En effet, depuis 2020, Dijon connaît, comme la plupart des collectivités locales en France, une succession de crises : pandémie Covid 19, crise énergétique marquée par une très forte augmentation du gaz et de l'électricité, crise inflationniste, dégradation des finances publiques françaises, crise climatique liée au réchauffement de la planète et, maintenant, crise politique.

Et pourtant, malgré cette accumulation de crises, mais forte d'une assise financière consolidée, Dijon traverse avec une certaine résilience cette période complexe difficile.

Tenant compte de ces incertitudes et malgré la persistance d'un effet ciseau affectant tant la Ville que l'ensemble du bloc communal, notre situation restera celle à fin 2024. Notre niveau d'épargne brute, certes en recul par rapport à 2023, devrait demeurer proche de 30 M€.

Nous observons également et nous réjouissons de la poursuite du désendettement pour la seizième année de suite. Quel exploit et surtout quelle chance pour nos remboursements, emprunts et intérêts, bien sûr.

Enfin, on enregistre une capacité de désendettement inférieure à quatre ans. On voit bien que cette gestion responsable nous a permis, en utilisant notre résultat de clôture, de financer sans aucun recours à l'emprunt un volume d'investissements annuels moyen d'une cinquantaine de millions d'euros par an entre 2022 et 2024, soit 50 % de plus qu'au cours du précédent mandat 2014-2020. Comme je l'ai dit et le redis, sans aucun recours à l'emprunt, et, par

conséquent sans augmentation de l'impôt. N'oublions pas que l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain pour nous et nos enfants.

En tout cas, à Dijon, de par notre gestion budgétaire responsable, prudente et raisonnée, notre situation financière saine nous permet de préserver l'ensemble des services publics municipaux tant en niveau qu'en qualité, mais aussi de maintenir notre appui financier au tissu associatif avec le maintien de l'enveloppe aux associations - je le répète : nombre de collectivités la baissent. Nous, nous la maintenons.

Nous continuons aussi à préserver le pouvoir d'achat des contribuables et des usagers avec la gratuité des musées, bibliothèques, la pérennisation de la grille tarifaire en fonction des revenus - n'oublions pas aussi, par exemple, le repas à hauteur de 0,53 € pour les plus démunis - et une stabilité des taux d'imposition et ceci depuis 2016, soit depuis neuf ans l'année prochaine. Stabilité qui - je le redis - est rendue possible par notamment notre désendettement.

En résumé, l'ensemble des défis et contraintes auquel la Ville doit faire face (l'urgence climatique et environnementale) et la participation majeure à la trajectoire de redressement des finances publiques imposée par l'État, la dégradation de la conjoncture économique, la nécessité de maintenir un taux d'investissement municipal élevé, mais soutenable par la Ville, nous relèverons tous ces défis dans les années à venir grâce au pilotage budgétaire rigoureux, prudent, et, bien sûr, en relation avec le renforcement de notre capacité d'autofinancement. C'est la condition sine qua non du maintien à moyen et long termes d'un niveau d'investissement significatif et digne de notre capitale régionale.

☞ Contexte d'élaboration du budget primitif 2025

Les ressorts de la résilience financière, dont a fait preuve la collectivité pour affronter et traverser plusieurs crises successives, tout en poursuivant une politique de développement équilibrée, sont les mêmes que ceux qui permettront au territoire de s'adapter aux aléas climatiques et aux impacts de la perte de biodiversité.

Notre Ville a fait le choix de porter une politique environnementale responsable, ambitieuse et équilibrée lui permettant de devenir une collectivité de référence en la matière. Entre écologie et grands projets et écologie du quotidien, la Ville de Dijon agit pour une transition favorable au développement du territoire.

Aussi, notre construction budgétaire 25 s'inscrit dans la continuité de l'adoption par le conseil de Dijon Métropole d'un ambitieux plan climat biodiversité pour la période 2024-2030. Sur la slide, vous lisez les différents partis pris financiers, stratégiques comme rechercher le meilleur rendement environnemental dans chaque euro investi, favoriser la coopération, optimiser les ressources, réduire les coûts, développer les outils de gouvernance.

Deuxième point de contexte d'élaboration du BP 2025, une conjoncture particulièrement incertaine avec un scénario de faible croissance, d'inflation réduite et de recul des taux d'intérêt.

Bien entendu, toutes ces prévisions demeurent très incertaines avec des marges d'erreur importantes - je dirais même à court terme.

Sur la slide, on voit l'évolution du PIB dans notre pays.

En 2020, vous voyez la crise sanitaire du covid 19. En 2021, on remarque le rapide et massif rebond économique qui se prolonge jusqu'en 2022, et en 2023, 1,10 comme en 2024, comme espéré en 2025 et je ne parle pas de 2026 à 1,40 et des projections de 2027 et 2028 - c'est très incertain.

Sur la slide suivante, on voit le net ralentissement de l'inflation, qui devrait être limitée en 2025 dans la continuité de 2024. Malheureusement, dans l'ensemble, les prix ne reculent pas et ne retrouveront jamais les niveaux d'avant 2020.

Autre point à souligner, les taux d'intérêt, qui, sous l'action de la Banque Centrale Européenne (BCE) sont en assez net recul après deux années successives (2022 et 2023) en très forte hausse.

Dernier point majeur du contexte à souligner, nous sommes face à une très forte progression des déficits et de l'endettement public, surtout de l'État. Sur la slide, on voit bien que l'explosion du déficit en 2021, suite aux différentes mesures prises par les pouvoirs publics pour soutenir nos entreprises, nos emplois, lutter contre l'inflation - c'était le fameux « Quoi qu'il en coûte » employé par le président de la République.

Je dirais que, malheureusement, cet accompagnement, qui était bénéfique en 2021 - nous en avons tous profité - a été poursuivi trop longtemps, et ceci, à l'inverse de nos partenaires européens, et notre déficit public demeure malheureusement particulièrement conséquent.

Je vous fais grâce d'aborder - on a mis des points d'interrogation et tant mieux - les

périodes 2026 à 2029, qui sont assez réjouissantes sur le graphique, mais est-ce possible ? Nous le verrons bien.

Depuis la motion de censure, il est très compliqué d'aborder les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025. Ces projets ont été construits essentiellement dans un objectif de redressement des finances publiques avec un effort particulièrement important imposé par l'État aux collectivités locales, alors qu'elles ne sont pas responsables de la dégradation des comptes publics. La dette des administrations publiques locales est restée stable au regard du PIB passant de 9 % en 1995 à 8,9 % en 2023.

Sur la slide, vous voyez un énorme point d'interrogation qui cache les différentes mesures envisagées par le gouvernement Barnier. Pour l'instant, laissons-les en suspens. Attendons celles du gouvernement Bayrou.

☞ Les six priorités d'action pour la construction du BP 2025

Transition climatique et développement durable, une ville résolument solidaire, une ville attractive et rayonnante, embellissement de l'espace public et modernisation de sa gestion, amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations et acte 2 de la tranquillité publique.

1 Transition écologique, climatique et développement durable

L'écologie et la lutte contre le changement climatique constituent des axes centraux de notre programme 2020-2026. Je ne reprendrai pas, à chaque fois, les actions envisagées qui figurent dans le rapport. Permettez-moi d'en prendre une ou deux maximum à chaque fois.

Pour la transition écologique, nous avons la mise en œuvre de l'autorisation de programme Ambition éducative 2030.

L'année 2025 constituera la quatrième année avec un budget prévisionnel de 8,6 M€.

Pour la restauration scolaire, la Ville s'attache à assurer une restauration scolaire durable, saine, sûre, équilibrée et de qualité et accessible à tous - je vous ai parlé précédemment des 0,53 € par repas pour les plus démunis.

2 Une ville résolument solidaire

Dans un contexte économique et social difficile, la Ville poursuivra en 2025 son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité de concert avec son CCAS.

Le projet de budget sera construit dans la stricte continuité des exercices précédents avec notamment le maintien d'une politique de tarification au taux d'effort avec un prix plancher et un prix plafond - c'est important, parce que c'est vecteur de mixité sociale - et la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels.

3 Dijon, ville attractive et rayonnante

Le budget 2025 constituera de nouveau la traduction de l'engagement résolu de la municipalité pour le développement et le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de notre capitale régionale avec deux équipements phares, un qui a pris naissance cette année, l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin et la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et son pôle culturel qui a accueilli 160 000 personnes en 2023 - en 2024, on est parti sur les mêmes bases.

(Madame Vuillemin entre en séance à 17 h 13.)

Autre ambition pour Dijon, une politique sportive volontariste, marquée par plusieurs projets significatifs. D'abord la croissance de partenariats visant à élargir l'offre de pratiques tout en réduisant les coûts, le soutien aux associations sportives tant dans leur fonctionnement que dans leurs projets d'investissement. Uniquement en fonctionnement, 2,5 M€ seront dédiés pour les associations sportives.

Dijon mène également une politique culturelle ambitieuse avec plusieurs projets structurants en 2025 : faire de la bibliothèque Colette une véritable agora citoyenne au cœur du quartier des arts. Ce projet est mené sur deux ans pour un montant de 5,8 M€ ; poursuite de la rénovation du Grand Théâtre ; soutien volontariste et constant aux associations culturelles avec une enveloppe de 5 M€.

Autre ambition : le Parc des Expositions et des Congrès avec une nouvelle dynamique pour un équipement désormais géré par la SPL Dijon Bourgogne Events, et objet d'une rénovation importante dans les années à venir. On peut se réjouir de l'arrivée du Département aux côtés de la Ville et de la Métropole au sein de cette SPL.

4 Embellissement de l'espace public et modernisation de sa gestion

Poursuite et mise en valeur du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le réaménagement intégral de l'axe Monge, la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté, l'aménagement du jardin du Port du Canal et la valorisation du jardin japonais, etc.

Nous aurons également la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéo protection et le déploiement de caméras supplémentaires dans le cadre de la gestion connectée et modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen.

La part prévisionnelle des investissements concernant la gestion connectée devrait s'élever à 1,8 M€.

5 Amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations

Réalisation de grands projets structurants, qui n'occultent en rien la priorité donnée aux gros entretiens réguliers de notre patrimoine. N'oublions pas les travaux de rénovation et d'extension de la Maison des Associations dans le cadre d'une AP relevée à hauteur de 12,2 M€, la réalisation de travaux sur deux structures relevant de la petite enfance et des équipements sportifs comme la poursuite de la rénovation du stade Trimolet et du gymnase André Sellenet.

Enfin, en parallèle, la Ville accorde une importance particulière aux gros entretiens réguliers de son important patrimoine historique et culturel comme la préservation de l'église Saint-Philibert, la conduite d'études de travaux réalisés au sein de Notre-Dame de Dijon et de la chapelle de l'Assomption.

6 Acte 2 de la tranquillité publique

Acte 2 de la tranquillité publique destiné à renforcer la police municipale et ses moyens d'action et ceci dans une approche de police de proximité.

Cela passe par un renforcement régulier et volontariste des effectifs en charge de la tranquillité publique : 91 agents au jour de la rédaction de ce rapport, le déploiement de l'armement légal, la vidéo protection - plus de 200 caméras déployées actuellement.

Ces six priorités s'inscrivent dans un cadre financier précis et contraint. En tenant compte de ces priorités et des principaux projets, les dépenses d'équipement de la Ville devraient s'élever au BP 2025 à plus de 55 M€, soit un niveau toujours soutenu, même si inférieur au BP 2023 (64 M€) et 2024 (62 M€).

Niveau soutenu malgré un contexte budgétaire complexe à l'échelle nationale, mais nous pouvons le faire, car notre Ville dispose encore de capacités budgétaires et cela nous permettra de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la neuvième année - c'est le plus important. Nous pouvons nous en féliciter, car cette stabilité permettra de préserver au maximum le pouvoir d'achat des Dijonnaises et Dijonnais.

En 2025, nous devons continuer à assurer le maintien d'une situation financière la plus solide possible malgré une contribution au redressement des finances publiques que l'État devrait nous imposer tôt ou tard. Il nous faut absolument garder une capacité d'autofinancement la plus élevée possible - c'est la solution - et ceci en maîtrisant nos dépenses réelles de fonctionnement et en investissant en rapport avec notre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire en rapport avec nos moyens financiers. Sinon la dette repartira très vite à la hausse de manière non maîtrisée et soutenable et les impôts repartiront à la hausse.

Pour l'instant, la dette baisse de manière continue depuis 2008 : 235,7 M€ en 2008 à près de 100 M€ fin 2024, soit 135 M€ de baisse en seize ans. Imaginez, dans le contexte actuel, notre situation avec une dette non maîtrisée et des intérêts de la dette à rembourser, qui impacteraient fortement notre capacité d'autofinancement et nos taux d'imposition et donc le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais - pour moi, c'est un vrai soulagement.

L'état du maintien de notre capacité d'autofinancement, du maintien du pouvoir d'achat de nos concitoyens, je pense personnellement comme notre tout nouveau premier Ministre, François Bayron - vous n'en serez pas étonnés - qui, lors de sa prise de fonction vendredi à Matignon, a précisé que le déficit et la dette n'étaient pas seulement un problème financier, mais qu'ils représentaient aussi un problème moral, parce que cela signifie se débarrasser de ses charges sur nos enfants - et je dirais même nos petits-enfants. Faisons en sorte de rendre l'avenir de nos enfants plus serein et enthousiaste avec une dette maîtrisée et responsable.

Avant de terminer - un petit clin d'œil - j'ai demandé à ce qu'on remette la courbe de la dette dijonnaise. C'est pour moi presque une œuvre d'art, mais qui n'a pas coûté à la Ville et qui a rapporté 136 M€ à notre Ville en seize ans.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. Je vais demander qui souhaite pendre la parole.

Je vois MM. Sibert, Bichot, de Vregille, Chateau, Chevalier, Faverjon, et Mme Balson.

Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas du vote du budget, mais du débat sur les orientations budgétaires. J'attends donc de chacun plutôt des propositions constructives et responsables plutôt que des postures politiciennes.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Madame le Maire, chers collègues, évidemment, madame le Maire, mon intervention sera dans le débat démocratique auquel notre assemblée a droit.

En effet, les premières orientations budgétaires que vous nous présentez sont assez instructives sur ce que sera votre première année en tant que maire.

Premier enseignement : vous envisagez d'être la maire du ré-endettement de la Ville - c'est un fait - alors qu'un cycle de désendettement était mené par votre prédécesseur, ces orientations budgétaires - page 74 - marquent une rupture avec l'augmentation de la dette affichée et assumée au cours de votre première année en tant que maire. Pour paraphraser votre adjoint en charge des finances, l'endettement d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain. Je m'inquiète donc déjà.

Deuxième enseignement : c'est votre frilosité à vous engager sur des grands projets, traduction d'un manque de vision ou alors de l'échec de ceux que vous avez menés ces dernières années.

Manque de vision, parce que Dijon attend des grands projets et je pense en particulier au projet du Parc des Expositions et des Congrès annoncé depuis deux ans déjà et qui ne trouve même pas le début d'un commencement de calendrier ou de financement dans vos orientations budgétaires alors même qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du Parc des Expositions et Palais des Congrès a été confiée le 29 juillet au cabinet R2M* basé à Marseille pour un montant de 568 000 €.

C'est vrai que vous avez connu des déboires depuis que vous avez personnellement porté des projets. Vous avez porté le projet de la nouvelle base nautique du lac Kir. Résultat : un véritable dérapage budgétaire avec une hausse de 53 % de son coût passant de 6,6 M€ à plus de 10 M€.

On peut également citer votre engagement sur le schéma cyclable, qui demeure chaotique, avec un rétropédalage sur l'installation d'une borne qui allait couper en deux le quartier de la Charmette - on s'en souvient - et, dernièrement, c'est l'aménagement de la place du 30 octobre qui crée plus de problèmes de circulation qu'avant. C'est tout de même 1,5 M€ d'argent public engagé avec, de surcroît, beaucoup de communication.

Enfin, troisième enseignement : c'est votre incapacité à tenir les objectifs que vous vous êtes, vous-même, fixés.

Rappel de l'historique. En octobre 2020, vous annoncez vouloir atteindre les 100 policiers municipaux avant la mi-mandat, c'est-à-dire en 2023. Fin 2023, la mi-mandat est passée, échec. Vous n'avez pas réussi à les atteindre.

Le 25 septembre dernier, lors d'une réunion dédiée à la sécurité et à la tranquillité publique, vous annonciez dans un coup de com que vous y étiez presque : 98 agents. Puis, lors de votre discours suivant votre élection, ici même, vous avez pour la première fois confirmé que vous atteignez les 100 agents de la police municipale. Trois semaines, seulement trois semaines après, ce rapport du DOB nous apprend que l'effectif de la police municipale compte 91 agents et qu'il reste une dizaine de recrutements pour atteindre l'objectif - d'ailleurs confirmé par l'adjoint au maire qui a rappelé ce chiffre de 91 agents.

Encore une fois, je ne suis pas dans une bataille de chiffres. Cent agents, est-ce assez ou pas ? Je connais les difficultés de recrutement, mais nous ne sommes pas responsables de vos promesses non tenues. Vous avez communiqué l'objectif de cent agents de police municipale à mi-mandat, et, aujourd'hui, 16 décembre 2024, le rapport indique que la police municipale de Dijon ne compte que 91 agents. Là encore, c'est factuel. C'est un engagement qui n'est pas tenu.

Si je n'ai qu'un seul vœu pour le prochain budget et pour la prochaine année, madame le Maire, c'est une année 2025 avec beaucoup moins de communication et beaucoup plus d'engagements tenus pour notre ville. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Alors, c'est cent agents - on ne fait pas la liaison....

M. SIBERT.- C'est cela votre réponse ?

Mme la MAIRE.- ... Et pour vos autres interventions, c'est soit de l'incompétence, soit de la malhonnêteté, soit les deux en même temps. Vous savez très bien - et cela a été rappelé par mon collègue François Deseille - qu'il y avait un excédent budgétaire, qui a été bien géré et qui a permis tout au long de ce mandat de ne pas emprunter. On est arrivé à la fin de cet excédent budgétaire, et vous le savez d'ailleurs, puisqu'à cette époque, vous demandiez de baisser les impôts. Heureusement que nous ne vous avons pas écouté, car je ne sais pas dans quelle situation nous serions.

Vous savez donc que c'est la fin de cet excédent budgétaire et que nous sommes dans une situation financière inédite - cela a aussi été rappelé, ce matin, en session du Département ; je crois vous avoir vu, pas en tant qu'élu, mais vous étiez présent dans cette assemblée. Le président a rappelé aussi qu'à situation exceptionnelle, budget exceptionnel. Il y aura aussi sûrement un endettement plus important au Département.

En tout cas, on gère bien nos finances.

S'agissant du parc des Expositions, ne soyez pas trop impatient, cela viendra. Ici, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire. C'est un investissement très important. En 2025, nous aurons donc plus de visibilité pour vous dire ce qu'il en sera.

Ne soyez pas impatient non plus pour les policiers municipaux. Nous sommes actuellement à 97 policiers municipaux. C'est compliqué dans toutes les autres villes - je le dis à chaque fois, mais vous ne voulez pas le comprendre.

Pour le reste de votre intervention, tout ce qui est excessif est insignifiant.

Je passe la parole à M. Bichot - je pense qu'on sera aussi dans l'excès, mais nous vous écoutons tout de même, monsieur Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire, vous avez tort d'attaquer systématiquement les personnes de l'opposition qui prennent la parole. Nous ne disons pas que des choses inutiles et inexacts. Vous finissez, d'ailleurs, très souvent par en tenir compte sans trop l'avouer. Je pense à tout ce débat que nous avons eu sur les excédents budgétaires cumulés depuis plusieurs années. Vous avez aujourd'hui une trésorerie pléthorique, dont vous ne faites rien.

Je voudrais dire que ce rapport d'orientation budgétaire présenté ce soir se résume en un mot : l'immobilisme.

Tout d'abord, nous regrettons que la priorité donnée à la redistribution des postes au sein de votre majorité, lors du conseil de novembre, ait conduit à reporter ce débat en décembre et à repousser le budget primitif à fin janvier. C'est au moins un mois de perdu pour une année utile en 2025.

En second lieu, nous tenons à souligner un retard qui s'accumule dans la réalisation des investissements indispensables. La réalisation du programme concernant les écoles est beaucoup trop lente à nos yeux et aux yeux de nombreux parents d'élèves. Seulement la moitié des écoles les plus concernées par les préfabriqués vétustes aura été prise en compte durant ce mandat (Marmuzots, Joséphine Baker, Colombière). Les écoles Voltaire, Larrey et Eiffel sont toujours dans l'attente avec un état du bâti catastrophique. Les modernisations des autres écoles se font au compte-gouttes. Enfin, seulement sept cours d'école sur soixante-quinze auront été végétalisées à la fin de votre mandat.

Les investissements de grande ampleur, qui auraient dû être engagés depuis dix ans, sont repoussés au prochain mandat : le Parc des Expositions, l'église Notre-Dame de Dijon - tous deux dans un état très dégradé - l'ancienne église Saint-Philibert - qu'on est obligé de rafistoler aujourd'hui - les halles de Dijon, de nombreux bâtiments communaux délaissés et plus encore la quasi-totalité de la voirie dijonnaise, dont la rénovation relève désormais d'une compétence conjointe avec la Métropole, sans parler du lac Kir.

Votre spécialité lorsque les projets sont lancés, c'est le dérapage budgétaire par rapport aux enveloppes initiales. Les surcoûts sont quasiment systématiques et de l'ordre de plus de 50 % pour les projets phares que sont l'OIV, On Dijon, le centre nautique du lac Kir et l'école Joséphine Baker. Par comparaison, le surcoût de 22 % de la réfection de la Maison des Associations, que nous examinerons tout à l'heure, paraît presque anecdotique. Aucune entreprise, aucun particulier ne pourrait gérer ses affaires comme cela.

Vous êtes également très fort en gaspillage d'argent public. Ainsi, le projet du port du canal. Vous démolissez l'aire de jeux des enfants existante pour la reconstruire plus loin. Idem pour le City Park, pour les parkings. Idem peut-être demain pour les guinguettes.

Vous nous annoncez, aujourd'hui, que vous voulez faire de même au jardin japonais pour déplacer l'aire de jeu existante vers l'esplanade Delaunay. De grâce, d'ailleurs, si vous voulez défendre les espaces verts, stoppez le projet de construction qui entamera ce grand parc du

Suzon, et, surtout, engagez une révision complète du PLUI.

Concernant la sécurité, nous vous remercions d'avoir finalement accepté notre demande de travaux de sécurisation pour le poste de police des Grésilles.

Notons également que vous avez fait des efforts pour augmenter les moyens tant pour le nombre de caméras de surveillance que celui des agents, même si votre objectif n'est pas encore atteint - comme cela a été rappelé par mon collègue Axel Sibert - mais les Dijonnais ont le sentiment que ces moyens pourraient être mieux employés, beaucoup plus efficacement, et nous partageons leur avis.

Enfin, la situation des finances publiques est très dégradée, mais vous n'en tirez aucune conséquence, avec des dépenses de fonctionnement qui augmenteront entre 1,8 % et 2,1 % par rapport au budget primitif 2024 avant toute contribution éventuelle demandée par l'État au titre du redressement des finances publiques. Cette augmentation est supérieure à l'inflation prévisionnelle.

C'est donc un budget au fil de l'eau que vous nous préparez, en pilotage automatique, comme si votre seule marge de manœuvre était de multiplier les initiatives de communication.

Vous ne prenez vos responsabilités ni pour les investissements urgents et indispensables à réaliser ni pour l'adaptation de notre fonctionnement à la situation des finances publiques.

Merci pour votre attention.

Mme la MAIRE. - Je ne vous remercie pas pour votre intervention. On dépense trop, mais on ne fait pas assez ! On a toujours du mal à vous suivre. Je sais que vous habitez Paris et que vous venez très peu sur Dijon, mais je vous invite, quand vous venez, à aller sur les jardins du port du canal ou sur les autres parcs et vous verrez l'état des aires de jeux qui montre qu'il faut effectivement les changer. Je pourrais aussi vous faire passer des courriers de parents qui, eux, habitent Dijon et qui, eux, amènent leurs enfants utiliser ces aires de jeux. Donc, oui, on en a besoin pour des raisons de sécurité et pour rendre encore plus attractifs nos jardins, mais je vous invite à y venir quand vous passez à Dijon, monsieur le Dijonnais par intérim.

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE. - Madame la Maire, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les services pour leur travail. Nous avons constaté tant à la lecture de l'épais rapport qui accompagne ce débat qu'en commission des finances, l'incertitude qui, d'année en année, vient obscurcir la qualité des analyses réalisées.

Le rythme des crises externes, qu'elles soient sanitaires, géopolitiques ou bien encore environnementales, s'est, en effet, accéléré. Ces crises ont pénalisé nos finances avec l'inflation et le coût de l'énergie, ces augmentations étaient indépendantes de notre volonté.

Cette année, l'incertitude est plus grande encore. En effet, la crise est devenue nationale à deux titres.

Premièrement, le ministère de l'Économie et des Finances, reconnu jusqu'ici pour son sérieux, a communiqué des données peu fiables tant au niveau des prévisions budgétaires, avec le dérapage du déficit de l'État en 2024 qu'au niveau du suivi de certaines fiscalités comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou les logements vacants - c'est d'ailleurs inquiétant.

L'incertitude particulière dans laquelle se tient notre débat annuel est liée également à un second élément national que constitue la crise politique actuelle.

À la lecture du rapport, on comprend toute la difficulté pour les services de travailler sur des hypothèses liées à un budget national mort-né à la suite d'une censure inconséquente. Les trois députés de gauche NFP de Dijon, soutenus par votre majorité, ont voté cette censure. Vous pouvez en constater concrètement les dégâts.

On pourrait citer Bossuet : « La providence se rit des hommes et des femmes qui se plaignent de conséquences dont ils chérissent les causes ».

Ces éléments de contexte précisés, nous pouvons nous focaliser maintenant sur les priorités exprimées dans les orientations que vous nous présentez.

Notre premier point concerne le fait que vous placiez l'ensemble de l'action municipale dans le cadre d'une stratégie environnementale. Il y a des éléments que nous partageons, d'autres nous semblent plus discutables.

La démarche énergétique, que vous portez depuis plusieurs années avec l'usine de valorisation des déchets et le réseau de chaleur est vertueuse. De même, le programme d'investissement dans les écoles notamment pour supprimer les passoires thermiques est bienvenu, même s'il constitue un rattrapage tardif.

Un élément d'opposition entre nous est votre gestion des mobilités, qui ne cherche pas à

fluidifier tous les déplacements, mais bien à imposer des changements de comportement par la contrainte. Le cas de la place du 30 octobre, sur lequel vous êtes particulièrement investie, madame la Maire, est un parfait exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Il aurait, en effet, été tout à fait possible d'aménager une piste cyclable, une voirie accessible, sans réduire à deux voies la circulation et, ainsi, sans « emmerder » les Dijonnais, comme aurait dit un ancien président.

Le dernier point sur lequel nous souhaiterions insister sur ce volet environnemental est la question de la prévention des risques.

Vous évoquez à plusieurs reprises et à juste titre le traumatisme des inondations récentes de Valence en Espagne. Le principe est louable, mais concrètement, comment gère-t-on ce risque d'inondation plus particulièrement du côté de l'Ouche après l'inondation d'avril ? Les infrastructures municipales ont, par exemple, été remplacées à l'identique. Le lac Kir ne fait pas l'objet d'un travail particulier pour pouvoir lui faire jouer un rôle stabilisateur. Ce sujet mériterait des éléments concrets.

Le deuxième point sur lequel nous souhaitons intervenir est la question de la sécurité et des moyens mobilisés pour notre police municipale. L'effectif annoncé de 91 agents n'est clairement pas à la hauteur des enjeux malgré le travail remarquable de ces derniers et l'augmentation de cinq agents depuis l'année dernière. Nous ne parvenons toujours pas à atteindre les cent agents que vous envisagez, sachant que dans d'autres villes, à Reims par exemple, la police municipale est composée de 130 agents. Les difficultés rencontrées pour le recrutement pouvaient s'entendre au début de votre engagement, mais après cinq années de priorités assumées, on constate une lenteur particulière.

Par ailleurs, la question des trafics de stupéfiants est très peu évoquée dans la priorité de tranquillité publique. C'est pourtant le quotidien de nos concitoyens dans de nombreux quartiers et il paraîtrait totalement légitime d'envisager une complémentarité avec la police nationale sur ces sujets, comme il peut, d'ailleurs, en exister sur d'autres. La distinction entre tranquillité et sécurité que vous faites doit sembler bien artificielle sur le terrain.

Le troisième point que nous voulons évoquer - et je vous rassure, c'est le dernier - c'est la gestion des investissements annoncés qui n'ont pas encore été réalisés. Vous évoquez, aujourd'hui, l'heure des choix pour des raisons budgétaires, mais également, car ces orientations annoncent la fin du mandat. Ainsi, un certain nombre de projets sont mentionnés tous les ans et nous les attendons comme Godot. On peut citer le Grand Théâtre, la chapelle de l'Assomption, la salle de Flore, en dehors de son accessibilité annoncée pour l'année prochaine. Alors, oui, on ne peut pas tout faire en même temps, mais on peut avoir le sentiment que vous lancez des projets sur tous les sujets sans réelle capacité de les assumer. C'est assez risqué, car cela crée un effet de dispersion, mais également un effet de frustration quand ces projets sont finalement abandonnés.

Par ailleurs, certains investissements sont inéluctables et vous les traitez, pour l'instant, en parant au plus pressé. On peut citer le Parc des Expositions mais également les lourds projets patrimoniaux comme Notre-Dame et Saint-Philibert. Ces investissements très importants finiront par s'imposer à nous. Vous ne les avez pas jugés suffisamment urgents dans ce mandat. Vous les laissez à vos successeurs, certes, avec une dette nettement réduite, mais qu'il faut analyser au regard de ces investissements qu'il faudra porter un jour.

Voilà, chers collègues, ces orientations budgétaires ne nous semblent pas toujours identifier les bonnes priorités et le fait que la fin de mandat approche ne fait que souligner les défis structurants en matière d'environnement, de sécurité et d'investissements qui demeurent à relever.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Je sais que vous n'êtes pas aux affaires, mais il faut savoir qu'avant de lancer des gros travaux de restructuration, il faut faire des études, des mises en sécurité - ce qu'on fait. C'est notamment la toiture de Saint-Philibert, qui est en train d'être refaite. On le fait donc progressivement, mais on ne peut pas tout faire d'un claquement de doigts.

Je suis un peu déçue dans les trois interventions que j'ai entendues, je n'ai pas vraiment compris les orientations et propositions que vous avez faites. Heureusement que j'ai dit « pas de postures politiciennes », parce que, sinon, je ne sais pas où nous en serions.

Si vous dites des choses, ne les dites pas qu'à moitié, notamment, monsieur Bichot, en parlant des rénovations scolaires. Dans vos propos, vous avez fait exprès d'oublier - j'imagine ou alors vous n'étiez pas au courant - les rénovations intégrales de Buffon, Colette, Anjou, Victor Hugo et Champollion. Quand vous viendrez à Dijon, on ira faire le tour de ces nouvelles écoles en cours ou déjà rénovées.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, chers Dijonnais, cette année, plus que tout autre, notre groupe, L'Écologie pour vous, porte une attention particulière à notre débat d'orientation budgétaire.

En effet, le contexte est hors norme. Les crises sont multiples et de grande ampleur, les événements climatiques extrêmes se multiplient en France, en Europe et dans le monde (sécheresses, inondations, cyclones). Les victimes sont nombreuses et voient souvent leur projet de vie réduit à néant en quelques heures. La montée de l'extrême droite en Europe ou en Amérique, qu'elle parvienne ou non au pouvoir, nous interpelle. La situation politique comme financière de notre pays apparaît aussi comme particulièrement périlleuse. Le budget de la France n'a pas été voté et seule une disposition d'urgence - une loi spéciale - nous permet, malgré tout, d'envisager une forme de continuité à court terme des services publics et donc de la vie économique.

Dans cet environnement plus qu'incertain, nous avons examiné attentivement la situation financière de notre ville en consultant, comme tout citoyen peut le faire, les comptes des grandes villes de France.

Dans une strate des sept villes françaises de 155 000 à 180 000 habitants, nos indicateurs financiers sont bons, voire excellents. À titre d'exemple, notre capacité d'autofinancement se situe dans la moyenne, notre encours de dette se situe dans les deux plus faibles, quant à notre fonds de roulement, il est tout simplement le plus élevé.

La très bonne nouvelle, même si les vents sont contraires, c'est que notre solidité financière, la capacité d'anticipation - qui a été la nôtre en termes de gestion depuis 2008 - notre expertise en termes de gestion nous permettront de tenir bon.

Cette bonne situation, nous la devons à nos choix et à la qualité de nos engagements et services et donc de nos agents, que nous pouvons, ici, remercier.

Dans ces conditions, nos six priorités d'action - climat et biodiversité, solidarité, attractivité, embellissement de l'espace public, amélioration du quotidien, tranquillité publique - constituent une feuille de route basée sur la confiance pour notre ville et la qualité de vie renforcée pour ses habitants.

À cet égard et à titre d'exemple, pour les priorités 1 et 4, nous saluons les actions de déconstruction-reconstruction des groupes scolaires Baker et Colombière, des actions de rénovation et modernisation des écoles Alsace et Champ Perdrix, Beaumarchais, Flammarion, Dampierre, Mansart, Lamartine et Devosge, les actions de désimperméabilisation des cours d'école Anjou et Château de Pouilly - certaines écoles n'ont pas besoin d'être végétalisées, elles le sont déjà.

Sur la priorité n° 2, Dijon poursuit sa politique de soutien aux familles dans le besoin, et ce, dans un contexte de bas salaires et d'inflation résiduelle. Notre société a évolué notamment par la multiplication des familles monoparentales où, bien sûr, ce sont les femmes qui sont chefs de famille. Madame la Maire, vous l'avez bien compris et avez choisi de mettre l'accent sur cette urgence de solidarité en votre début de mandature. Nous soutenons totalement votre démarche.

Par ailleurs, nous saluons globalement les nombreuses actions du CCAS de la ville, notamment celles visant à renforcer l'accès aux droits, la lutte contre les violences faites aux femmes, le maintien d'une tarification des services municipaux solidaire et équitable grâce au taux d'effort appliqué à la restauration scolaire de très bonne qualité, aux accueils périscolaires, aux crèches, au conservatoire, le renforcement du lien social à travers le soutien aux Maisons d'éducation populaire dans tous les quartiers de la ville.

Sur la priorité n° 3, Dijon poursuit son engagement pour faire société dans une ville attractive, car la culture et le sport sont des remparts vitaux du vivre ensemble face à la montée de la violence et de l'ignorance qui gangrène notre société à tous les niveaux.

L'accessibilité du sport avec les aides aux licences pour les familles dans le besoin se poursuivra. Nous souhaitons même aller plus loin : conditionner les attributions de subventions aux associations à des critères écoresponsables et piloter un bilan bas carbone. Notre collectivité a les compétences pour les y accompagner. Nous savons que cette idée est en réflexion avec les commerçants de Dijon et nous la saluons.

Pour faire de Dijon la ville la plus écologique de France, nous aurons besoin de toutes les parties prenantes. Ce n'est pas qu'un slogan, c'est une nécessité de survie économique, car les répercussions de la dégradation de l'environnement sont aussi nombreuses sur les entreprises et associations.

La priorité n° 5 met également l'accent sur les multiples rénovations programmées.

Les lieux d'accueil pour la petite enfance aux écoles, de la Maison des Associations aux équipements sportifs, dont la patinoire Trimolet, sont au cœur des enjeux énergétiques et des besoins pratiques.

Nous proposons que le Palais des Sports soit aussi intégré à un cahier des charges Responsabilité Sociale des Organisations (RSO).

Bref, toutes ces rénovations garantiront un meilleur confort thermique aux usagers et une moindre dépense de fonctionnement, sans oublier la précieuse réhabilitation de notre patrimoine bâti historique, dont nous sommes toutes et tous très fiers.

Enfin, la priorité n° 6 est de donner suffisamment de moyens à la police municipale. C'est l'acte 2 de la tranquillité publique axé notamment sur le renforcement régulier et volontariste des effectifs afin qu'elle puisse venir en soutien à la police nationale en complémentarité, en évolution, mais aussi dans le strict respect de ses compétences. Le trafic de drogue constitue un fléau qui s'abat sur toutes les villes de notre pays - petites, moyennes ou grandes - quelle que soit leur étiquette politique. Il appartient à l'État d'agir pour garantir notre sécurité. Quant à la Ville, elle agira toujours pour la tranquillité publique dans tous ses quartiers par des actions de prévention.

Madame la Maire, chers collègues, quelques chiffres emblématiques pour conclure notre débat d'aujourd'hui :

- 0 %, c'est la stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - les Dijonnais apprécieront ;
- 100 M€, le montant de notre dette à la fin de cette année contre 236 en 2008, considérablement réduite ;
- une capacité de désendettement à moins de quatre années quand d'autres villes sont à dix ou vingt ;
- le maintien reconduit des subventions aux associations et un haut niveau de l'investissement maintenu - entre 55 et 60 M€, nous le verrons le mois prochain - pour honorer nos engagements pris auprès des Dijonnais, poursuivre les investissements indispensables à la transition climatique et soutenir l'économie locale.

Concernant la transition climatique, nous avons des objectifs à atteindre. Il s'agit effectivement de ne pas laisser de dette à nos enfants et petits-enfants, mais ne pas laisser non plus une situation trop dégradée sur le plan de l'environnement, parce que, là, c'est la dette écologique et on voit ce que cela peut faire.

Pour conclure, notre groupe vous encourage, madame la Maire, dans la voie d'une gestion volontariste de notre ville portée par des valeurs de solidarité, de respect des droits, de confiance dans l'avenir de notre ville et, bien sûr, une réponse globale et responsable aux défis du dérèglement climatique.

Ensemble, maintenons le cap. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Chateau, pour vos propos et propositions.

La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, les orientations de notre budget local sont débattues dans un contexte plus qu'incertain, puisque nous ne savons pas à quoi ressemblera le budget de l'État ni quand il pourra être voté. Cette situation exceptionnelle est parfaitement décrite dans ce rapport et je ne développe pas davantage ce point, si ce n'est pour partager avec vous mon inquiétude eu égard à l'endettement de l'État et sur le sort réservé à nos collectivités.

Au moins, l'échec cuisant du gouvernement de Michel Barnier, en ignorant d'ailleurs la gauche et les écologistes durant les débats budgétaires pour mettre le RN en orbite, après lui avoir fait de nombreuses concessions, évitera peut-être aux collectivités locales d'être ponctionnées, au Fonds Vert, essentiel pour les investissements climatiques, d'être gravement imputé ou encore aux enseignants et retraités d'être encore plus fragilisés.

Malheureusement, ce répit risque d'être de courte durée avec la nomination d'un macroniste à la tête du gouvernement. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il y a peu de chances de voir un changement de cap politique vers plus de justice sociale, fiscale et environnementale, comme tant de Français l'ont exprimé en juillet, malheureusement sans être écoutés.

La moindre ponction sur les budgets des collectivités freinera notre capacité à accompagner les changements de modes de vie et à transformer nos villes. De même, la qualité de nos services publics ne peut être une variable d'ajustement d'un déficit creusé par les errances budgétaires des macronistes depuis 2017. Nous le redisons, les collectivités locales ne sont pas responsables de la dette de l'État. Elles n'ont pas à être ponctionnées.

Quant aux turbulences évoquées dans le rapport avec un président qui nous maintient dans l'instabilité en niant complètement la nécessité de changer de cap politique, on voit mal comment sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes enlisés.

C'est donc dans un contexte d'incertitude budgétaire sans lisibilité que nous nous prononçons aujourd'hui. Nous prenons effectivement acte et sommes tout à fait d'accord avec vous en disant qu'il était de bon ton de voter le DOB uniquement aujourd'hui pour reporter à début 2025 la question du budget - peut-être que nous y verrons plus clair.

Difficile dans une telle instabilité d'envisager autre chose qu'un pilotage prudent des finances locales. Vous rappelez dans le rapport que chaque dixième de degré supplémentaire au niveau du climat rendra plus coûteuse et complexe l'adaptation. Le moment est alors venu d'avoir une gestion qui colle aux enjeux du XXI^e siècle, à savoir abandonner toutes les dépenses qui nuisent au climat, à la biodiversité, à la fragilité sociale afin d'augmenter franchement et massivement les investissements vers des services et équipements publics liés à la transition écologique. Je rappelle quand même que certaines dépenses d'investissement - nous l'avons dit à longueur de temps - auraient dû être faites - je rappelle notamment la rénovation des écoles - quand les financements et subventions étaient là.

Un désendettement pour un désendettement n'a pas de sens. Il y a la bonne et la mauvaise dette. Il y a la dette qui permet de faire des investissements pour gagner ensuite sur le fonctionnement et la mauvaise dette qui ne résout rien du tout. À nouveau dans mon propos, Madame la Maire, vous connaissez déjà notre position en la matière.

Depuis plusieurs années, notre proposition d'un vaste plan pluriannuel de végétalisation de la ville est rejetée alors que c'est la juste déclinaison concrète de l'ambition d'une ville nature que vous affichez.

S'il est trop compliqué d'avoir une vision globale et stratégique plutôt que d'agir au coup par coup par projet, nous considérons qu'au minimum, le grand plan pluriannuel de rénovation des 75 écoles dijonnaises devrait intégrer, en plus des travaux de rénovation énergétique, des travaux de désimperméabilisation des cours d'école. Nous notons un effort sur la densification d'un réseau de jardins avec la création d'un parc public au port du canal et sur les lieux de la Maison du colonel, rue de Mirande - c'est, d'ailleurs, une belle victoire pour les riverains de ce quartier, qui, dès 2021, avaient vraiment tout fait pour que ce jardin soit ouvert au public et qu'il puisse être conservé. C'est chose faite et nous nous en félicitons, surtout que nous étions à leurs côtés.

Vous avancez sur la nature en ville et les micro-forêts urbaines le confirment, mais il y a toujours trop d'imperméabilisations, donc de destructions de sol et de la végétalisation, c'est pourquoi nous réitérons notre proposition de charte de l'urbanisme vert pour concilier construction de logements et nature en ville, ainsi qu'un moratoire des projets immobiliers, notamment celui de Venise II, pour remettre à plat la politique d'urbanisme.

La stratégie de verdissement au coup par coup a ses limites. Seule une véritable planification pour végétaliser la ville permettrait de potentialiser l'effort de la Ville et éviter, ainsi, qu'il ne soit déconstruit par des reculs malheureux.

Sur les déplacements en vélo, nous réitérons l'urgence d'avoir de véritables continuités cyclables sécurisées reliant les quartiers et les communes de l'agglomération avec une attention particulière sur les points noirs, c'est-à-dire les pistes qui s'arrêtent de façon brutale, et les partages de voiries dangereuses.

Nous regrettons, enfin, que la démocratie participative et l'implication citoyenne soient oubliées dans ces orientations budgétaires. Pourtant, la mobilisation de toutes et tous dans la transformation de notre ville est essentielle pour que nos choix soient véritablement la traduction des besoins des Dijonnaises et Dijonnais, qui sont des experts de leur quotidien - on ne le dira jamais assez.

Enfin, nous soulignons positivement les objectifs de recrutement de 100 policiers municipaux et avons conscience des difficultés de recrutement, comme de nombreuses villes. Nous refusons, cependant, que la police municipale se substitue aux missions de la police nationale, comme c'est le cas depuis plusieurs années par manque de moyens orchestrés par des gouvernements de droite et du centre qui en appellent à une société sécuritaire et autoritaire. Nous sommes donc plus que réservés sur l'armement de la police municipale, car chaque force de police a ses prérogatives.

Le rôle de la police municipale est d'être dans une démarche de proximité, en dialogue avec les citoyens, pas dans la lutte contre le narcotrafic qui passe par des renforts assez colossaux de la police judiciaire. Ce ne sont même pas cent ou deux cents policiers municipaux qui suffiraient, de même que des caméras, le problème n'est vraiment pas là. Il faut vraiment réussir à lutter contre ce narcotrafic, mais c'est vraiment de la responsabilité de l'État.

Enfin, pour finir, nous actons que le taux d'effort, que nous soutenons, continue à être appliqué pour la restauration scolaire avec des repas à prix très bas pour les familles en précarité.

Un dernier mot sur ce qui s'est passé lors de la dernière manifestation des agriculteurs. Je pense qu'au minimum, il faudrait que le syndicat majoritaire, qui a organisé cette manifestation, puisse récupérer les tonnes de pneus mises sur un mail, parce que ce n'est franchement pas à la Ville de Dijon ni aux contribuables dijonnais de payer cette facture.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci de votre intervention.

La végétalisation de la ville, on l'a. Je rappelle que nous avons planté plus de 1 500 arbres cet automne et que nous continuons. Nous continuons de désimperméabiliser les cours d'école - c'est dans le débat d'orientation budgétaire et ce sera dans le budget primitif. S'agissant de la désimperméabilisation des sols, je rappelle que c'est un axe fort de notre PLUi-HD, qui se traite donc au niveau de la Métropole.

Pour la rénovation des écoles, on continue. Je ne rappelle pas l'histoire, mais en 2001, quand François Rebsamen est devenu maire de Dijon, de nombreuses écoles n'avaient pas été rénovées ni entretenues. Cela prend donc du temps. Même si, aujourd'hui, on voulait aller plus vite et qu'on mettait davantage de crédits pour les rénover, on ne peut pas rénover toutes les écoles en même temps - c'est compliqué de travailler sur des sites occupés ; on ne peut pas fermer une école une année pour la rénover.

Concernant le gouvernement, je me réjouis qu'un premier Ministre ait été nommé. J'attends avant de juger le gouvernement et surtout la politique menée, mais je pense que ce gouvernement doit rapidement se mettre au travail, c'est ce qu'attendent les Français, et beaucoup de dossiers sont au point mort aujourd'hui. On voit que pour le budget, on ne sait pas encore à quelle sauce on sera mangé pour 2025.

On parlait des policiers municipaux. Le Beauvau de la police municipale est à l'arrêt. J'y siégeais au titre de France Urbaine, et, à un moment, on a aussi des demandes à faire sur l'évolution du métier des policiers municipaux.

Concernant les agriculteurs, je pense que leur colère est légitime - je l'ai dit et ai exprimé mon soutien à la cause des agriculteurs, mais je n'ai pas soutenu leurs méthodes. D'ailleurs, je voudrais exprimer mon soutien envers les parlementaires, dont les permanences ont été dégradées, dont notre collègue Pierre Pribetich, ici, présent.

Je passe la parole, maintenant, à M. Chevalier.

M. CHEVALIER. - Madame la Maire, chers collègues, instabilité gouvernementale, crise agricole, crise industrielle, hausse exorbitante des primes d'assurance, instabilité des prix de l'énergie, flou sur la mise en place de fonds de réserve par l'État sur le dos des grandes collectivités comme la nôtre, dégradation de la situation financière de la caisse de retraite de la fonction publique territoriale, flou sur l'enveloppe du Fonds Vert. Voici pour le contexte politique, économique et financier, et, avec tout cela, il a fallu, néanmoins, parvenir à préparer un budget et, concernant nos collectivités locales, il doit être à l'équilibre. Alors, merci aux services municipaux pour le travail accompli.

Malgré ce contexte difficile, les orientations budgétaires 2025 proposées sont néanmoins empreintes de sérénité, de stabilité et de volontarisme.

C'est le résultat de la gestion de ces dernières années traduit notamment par une baisse historique de la dette municipale, divisée par deux en dix ans, par un autofinancement conséquent et un excédent confortable. Notre groupe, Horizons et indépendants, se satisfait aussi de voir que les taux de fiscalité n'augmenteront pas pour l'année 2025.

Concrètement, notre groupe municipal retiendra trois axes, dont le volontarisme budgétaire est confirmé.

Volontarisme sur les orientations budgétaires en matière d'attractivité et de rayonnement avec la poursuite des investissements pour valoriser le patrimoine dijonnais. C'est le cas de la bibliothèque Colette qui, dès le printemps, bénéficiera de travaux d'envergure afin d'en faire un espace culturel et citoyen moderne.

C'est le cas aussi avec la poursuite des études techniques et architecturales, qui

permettront, à terme, de moderniser notre Parc des Expositions et des Congrès, avec l'objectif de doubler le nombre d'événements organisés et, ainsi, de contribuer au développement économique de notre ville. C'est aussi le cas avec la poursuite des travaux en faveur du Grand Théâtre, de Saint-Philibert, de Notre-Dame, du Cellier de Clairvaux et du Fort de la Motte Giron.

Volontarisme aussi en matière de tranquillité publique et de sécurité du quotidien des Dijonnaises et Dijonnais. L'acte 2 de la tranquillité publique, lancé il y a quatre ans, permet aujourd'hui à notre ville d'avoir une police municipale en proximité avec les habitants et engagée pleinement dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité.

Malgré des difficultés de recrutement, Dijon a réussi à accueillir de nombreux policiers municipaux pour atteindre quasiment l'objectif fixé. Le processus de recrutement se poursuit, tout comme l'acquisition d'équipements et de matériel. Le pôle formation s'est, lui aussi, renforcé tant en effectifs qu'en équipements.

Enfin, durant les deux prochaines années, auront lieu d'importants travaux de rénovation du poste de police des Grésilles à hauteur de 750 000 €. C'est donc une Ville de Dijon pleinement engagée à protéger les Dijonnaises et Dijonnais.

Volontarisme, enfin, à poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Dijonnais. C'est d'abord le cas pour tous les bénévoles associatifs qui donnent de leur temps sans compter pour accompagner, aider, animer et qui bénéficieront ces prochains mois d'une Maison des Associations à la hauteur de l'énergie qu'ils dépensent au service des citoyens dijonnais.

(Monsieur Lovichi entre en séance à 18 h.)

C'est aussi le cas pour les enfants, les enseignants, les parents qui voient se poursuivre des travaux importants dans le patrimoine scolaire de notre ville dans le cadre du programme Ambition éducative 2030.

C'est aussi le cas pour l'ensemble des Dijonnais qui bénéficieront, à terme, des travaux d'aménagement du jardin du port du canal et de la valorisation et extension du jardin japonais au cœur du quartier des coteaux du Suzon.

En conclusion, les orientations budgétaires qui nous sont présentées ce soir vont, pour notre groupe municipal, dans le bon sens. Elles sont sérieuses et tiennent compte du contexte économique dans lequel nous évoluons. Les dépenses maîtrisées et les volumes des investissements permettent à notre Ville de poursuivre sa dynamique. Nous soutenons donc ces orientations.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Chevalier.

Puisque vous avez parlé de la police municipale, je voulais dire à Mme Modde que la Ville de Bordeaux a finalement accepté d'armer ses policiers municipaux et celle de Lyon installera prochainement des caméras de vidéo-protection, ce qui montre qu'on peut, parfois, évoluer lorsqu'on est aux affaires.

La parole est à Mme Balson.

Mme BALSON.- Madame la Maire, chers collègues, je tiens d'abord à remercier les services pour l'élaboration de ce rapport ainsi que notre collègue François Deselle pour son exposé clair, précis et utile.

Je m'exprime, ici, en qualité de coprésidente du groupe socialiste, radical, citoyen et apparenté et je remercie Mme la Maire et mes collègues pour leur confiance.

Nous vivons dans une période inédite et très instable. Le gouvernement Barnier vient de tomber, les finances de notre pays sont alarmantes et les économies à réaliser s'annoncent vertigineuses non sans conséquence.

En attendant la formation d'un nouveau gouvernement, nous espérons que la loi spéciale sur le budget, mise en examen cette semaine à l'Assemblée nationale puis au Sénat, soit gage de fiabilité, permettant aux collectivités de se projeter sereinement dans l'avenir.

En parallèle, les crises s'enchaînent et s'accroissent que ce soit sur le plan social, la précarité est grandissante, sur le plan économique - je viens de le dire - sur le plan écologique où les effets du changement climatique se font ressentir partout d'année en année plus intensément n'épargnant aucun pays ni aucun citoyen de ce monde.

Cela a été évoqué, mais il est évident que l'élaboration de notre budget est impactée par ces crises qui s'accumulent et notre collectivité, comme toujours, doit s'adapter et faire face.

Malgré ce contexte difficile, Dijon continue d'affirmer sa résilience et son efficience grâce à une gestion saine et rigoureuse de ses finances. Depuis 2008, notre Ville s'est engagée dans un processus de désendettement et cela fait maintenant neuf ans que les taux d'imposition municipaux n'ont pas été augmentés.

Notre entière reconnaissance se tourne vers notre ancien maire et actuel président de Dijon Métropole, François Rebsamen, ainsi que toutes ses équipes l'ayant accompagné depuis 2001, qui, grâce à leur excellente maîtrise budgétaire, nous permettent de vous proposer ce budget accordant confiance et espoir dans ce que nous souhaitons réaliser pour nos concitoyens.

Ce choix est un acte fort et responsable témoignant de la volonté de notre majorité de protéger le pouvoir d'achat des Dijonnaises et Dijonnais dans un contexte économique tendu.

Alors que les ménages subissent de plein fouet la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits de première nécessité, nous œuvrons pour éviter de leur imposer une charge financière supplémentaire. Un pouvoir d'achat maintenu garantit à chacun de vivre dignement et permet, ainsi, de participer pleinement à la vie de la cité.

Notre cap est clair : préserver le pouvoir d'achat des Dijonnais tout en investissant pour l'avenir. À Dijon, nos orientations budgétaires traduisent une ambition forte et cohérente : faire de notre ville une référence en matière de solidarité et d'attractivité. Une ville solidaire qui continue de soutenir les plus vulnérables grâce à des politiques ambitieuses comme la tarification sociale dans la restauration scolaire, la gratuité de nos musées et bibliothèques, l'accompagnement constant de nos associations, vectrices de cohésion sociale, ou encore le travail remarquable du CCAS pour accompagner les publics fragilisés.

Une ville écologique qui investit massivement pour répondre à l'urgence climatique, que ce soit à travers la rénovation énergétique des bâtiments de nos écoles, la transition vers des mobilités durables ou le renforcement de la biodiversité urbaine avec la création de nouveaux espaces de fraîcheur tels que la cour de l'hôtel de Voguë ou l'axe Monge-Bossuet. Nous agissons concrètement pour préparer Dijon aux enjeux de demain.

Une ville attractive, enfin, qui investit dans son développement économique, culturel et touristique, qui soutient ses commerçants, artisans, préserve l'activité et le dynamisme de son centre-ville, tout en veillant à offrir un cadre de vie agréable pour tous ses habitants.

Ces choix, nous les assumons avec responsabilité et détermination. Alors que certains prônent, sans honte, la réduction des services publics sous prétexte de contraintes budgétaires, nous réaffirmons avec fierté notre attachement au service public et à l'ensemble des agents qui le compose. Il est une richesse pour tous les citoyens qu'il faut préserver et renforcer.

Oui, nous continuerons de recruter des policiers municipaux afin d'atteindre les objectifs fixés, car la tranquillité publique est l'affaire de tous quel que soit son statut social.

Oui, nous continuerons d'investir dans nos écoles, comme en témoigne le programme Ambition éducative 2030 d'un budget de 75 M€.

Oui, nous continuerons de soutenir nos associations.

Oui, nous continuerons de répondre à la crise du logement, en maîtrisant et assumant la poursuite des constructions, car ce dernier reste une première des dignités.

Oui, nous continuerons d'encourager la pratique sportive partout pour tous les niveaux et tous les âges.

Oui, nous continuerons d'accompagner le monde de la culture partout et répondant aux aspirations et sensibilités de chacune et de chacun.

Oui, nous continuerons de rendre Dijon, une ville toujours plus agréable à vivre, qui inclut tout le monde et ne laisse personne de côté. En ce sens, nous tenons, une fois encore, à adresser nos sincères félicitations à Stéphanie Vacherot, désormais élue 22^{ème} adjointe déléguée au handicap et tout son travail consacré à l'inclusion.

J'ajouterai à cela une citation de Pierre Mendes, que j'affectionne particulièrement : « Le service public n'est pas une marchandise et ne doit pas être traité comme un commerce, car il est le fondement même de notre République et de l'égalité entre citoyens ».

Nous savons que les défis demeurent nombreux, c'est pourquoi, grâce à une majorité engagée, à notre gestion rigoureuse et à notre vision à long terme, nous sommes en mesure de les relever.

Notre volonté de bâtir une ville pour toutes et tous à la fois solidaire et tournée vers l'avenir guide nos décisions aujourd'hui et nous continuerons d'œuvrer avec la même ténacité et la même responsabilité pour les Dijonnaises et Dijonnais.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci et bravo, madame Balson.

La parole est à M. Deseille pour un complément d'information aux différentes interventions.

M. DESEILLE. - Pas à toutes, mais à quelques-unes, notamment sur le fait que nous

aurions des excédents pléthoriques - j'aimerais beaucoup que ce soit le cas. Il faut nous dire où cela se trouve, mais c'est faux.

Nous avons un résultat de clôture de 66,5 M€ fin 2020, et, après couverture des restes à réaliser, cela nous a permis de fortement augmenter nos investissements en 2022, 2023 et 2024, et ces nombreux investissements ont été faits sans recours à l'emprunt. On a, bien sûr, consommé notre résultat de clôture. Ces excédents pléthoriques, je ne vois pas où ils sont.

J'ai regardé l'impact de la baisse des taux, comme proposée par certains membres de l'opposition - M. Bichot, entre parenthèses - et uniquement sur l'exercice 2025, en faisant des calculs, cela aurait amené une baisse des recettes de 15 M€, donc à une épargne négative, à l'identique de nombreuses collectivités françaises aujourd'hui considérées comme mauvaises gestionnaires. Je préfère largement notre situation avec une épargne nette autour de 15 M€ en fonction de ce que l'État nous demandera et, surtout, une non-augmentation des taux d'imposition depuis neuf ans l'année prochaine.

Concernant les propos de la vice-présidente du Conseil régional sur le futur gouvernement, je lui dirai simplement de s'occuper au sein du Conseil régional de bien traiter les dossiers d'aide aux agriculteurs - c'est vrai que ce qu'ils ont fait n'est pas normal et, peut-être, exagéré, mais si on traitait les dossiers d'aides aux agriculteurs en temps et en heure, cela améliorerait certainement la situation. Donc occupez-vous du Conseil régional, cela ira très bien. Merci.

Mme la MAIRE.- Ecoutez, revenons au débat sur les orientations budgétaires. Je vous demande de prendre acte. Qui ne souhaite pas prendre acte de ce débat ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Dijon pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE.- Je vous propose de passer au rapport n° 9. Il s'agit de la signature d'un accord de partenariat entre la Ville de Dijon et le Département de la Côte-d'Or.

Délibération n°9

OBJET : FINANCES - Signature d'un accord de partenariat entre la ville de Dijon et le Département de la Côte-d'Or

Mme la MAIRE.- Je me satisfais, en tant que nouvelle maire de Dijon et également conseillère départementale, de ce partenariat. J'y vois en partie le résultat de mes interventions - de nos interventions, puisque nous sommes plusieurs conseillers départementaux dans cette assemblée - qui a permis d'obtenir ce partenariat avec le Département.

Madame Koenders donne lecture du rapport :

La ville de Dijon et le Département de la Côte d'Or ont souhaité s'engager de manière pluri annuelle sur des enjeux communs au service du développement des solidarités territoriales et humaines.

Cette convention s'inscrit également dans la déclinaison de la politique départementale « Grands Projets Côte d'Or » qui a pour objectif d'accompagner les projets structurants, de rayonnement supra-communal, offrant un meilleur accès de la population aux services et

équipements tout en contribuant à l'attractivité du territoire. Elle a également vocation à renforcer le partenariat entre les deux collectivités.

Cet accord s'articule autour de 5 axes :

- Contribuer à la qualité de vie et à la cohésion sociale :

Sur le volet cohésion sociale, la ville de Dijon et le Département s'engagent à s'associer respectivement sur les enjeux relatifs aux politiques de réussite éducative, et à la politique de la ville, aux actions favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, à l'accès à la culture, ainsi qu'au soutien d'événements sportifs de rayonnement national ou international.

- Contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire :

La ville de Dijon a engagé des investissements ambitieux en faveur de projets associatifs, culturels et sportifs. Le Département s'engage à soutenir la rénovation de la Maison des Associations et celle du Grand Théâtre, mais également à participer à la construction d'équipements sportifs tels que le gymnase au sein de l'éco quartier Arsenal ainsi que la rénovation des terrains synthétiques de Fontaine d'Ouche, Epirey et Éveil et du gymnase Sellenet.

Cette convention acte donc le soutien financier du Département de la Côte-d'Or à ces projets ambitieux. En contrepartie la ville de Dijon s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs pour la pratique sportive des collégiens, mais également les futurs espaces de la salle polyvalente de la Maison des associations.

Le montant prévisionnel du soutien s'élève à 3 000 000 d'euros.

- Conforter l'attractivité du territoire au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events- Parc des Expositions et des Congrès :

La participation du département de la Côte-d'Or au capital de la SPL Dijon Bourgogne Events, à hauteur de 10% a été actée. Cet accord de partenariat fixe les modalités de travail communes entre les actionnaires.

- Développer les coopérations en faveur de la biodiversité et de la transition énergétique :

La ville de Dijon et le département de la Côte-d'Or sont pleinement engagés en faveur de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, la ville de Dijon déclinant les objectifs du Plan climat et biodiversité métropolitain.

- Développer les coopérations autour de la question de l'alimentation :

Le Département et la ville de Dijon portent un intérêt marqué aux questions relatives à l'alimentation. Afin de mieux coordonner leurs actions dans ce cadre, des modalités de coopération sont définies au sein de cet accord.

Un comité de pilotage, composé de Madame la Maire de Dijon ou son représentant, du Président du Conseil départemental ou son représentant, ainsi que des directions générales des deux collectivités, se réunira une fois par an pour dresser un bilan des collaborations et des actions mises en place.

Pour la réalisation des opérations soutenues au titre de l'axe « contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire », la Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, non seulement auprès du Département de la Côte d'Or, mais également auprès de tout autre cofinanceur potentiel.

Mme la MAIRE - Je rappelle que ce contrat a été approuvé, ce matin, par le Conseil départemental de Côte-d'Or à l'unanimité. J'espère que nous aurons également l'unanimité dans cette assemblée.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- Merci. Madame la Maire, chers collègues, notre groupe est satisfait de ce rapport qui porte sur le partenariat entre la Ville et le Département. C'est la

démonstration d'une intelligence collective entre des femmes et des hommes, qui ne partagent pas forcément toujours l'ensemble de leurs convictions politiques, qui ont à cœur de défendre un territoire, de porter un projet commun, d'avoir comme seul objectif de soutenir les habitants, que ce soit sur le volet cohésion sociale, attractivité, aménagement de grands projets, par exemple la Maison des Associations - qui n'accueille pas que des associations dijonnaises - le soutien à Dijon Bourgogne Events ou sur des questions de transition énergétique ou d'alimentation. La Ville et le Département, au-delà des différences politiques, en travaillant de concert, en coordonnant leurs actions avancent ensemble dans l'intérêt des administrés, et c'est le point majeur pour nous, groupe de centre droite Horizons et indépendants. Merci.

Mme la MAIRE.- Merci pour votre intervention.
La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, madame la Maire. Je salue aussi cette soudaine et très appropriée nouvelle collaboration avec le Conseil départemental et j'appelle également de mes vœux que les relations puissent se pacifier avec la Région Bourgogne Franche-Comté, qui est un allié et qui reconnaît très aisément que Dijon est la capitale régionale et qui, en retour, mériterait mieux que ce qu'elle a.

Je veux dire à M. Deseille que lui aussi, je le renvoie dans ses trente-et-un en lui disant qu'il s'occupe effectivement du gouvernement et du président de la République avec lequel il participe allègrement, puisque c'est, maintenant, le MODEM qui est premier Ministre. Je vous renvoie juste dans vos cordes, et vous dire aussi que vous pourriez mettre dans vos petits papiers Mme Tenenbaum, parce que je pense qu'il y a vraiment eu des efforts faits pour qu'elle soit vice-présidente à la Région et M. Hameau qui apprécieront, tout autant que moi, vos dernières réflexions.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je vous propose de rester plus terre à terre et de rester sur l'accord de partenariat entre la Ville et Département. Comme je vous l'ai dit, je me réjouis de ce nouveau partenariat. C'est 3 M€, un bon début, mais j'espère qu'il y en aura plus par la suite, mais on peut effectivement se réjouir de ce premier pas l'un envers l'autre.

Sur l'accord de partenariat entre la Ville de Dijon et le Département, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'accord de partenariat ville de Dijon - Département de la Côte-d'Or
- **d'autoriser** Madame la Maire, pour la réalisation des opérations soutenues au titre de l'axe « contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire » de l'accord de partenariat,
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, non seulement auprès du Département de la Côte d'Or, mais également auprès de tout autre cofinanceur potentiel.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : FINANCES - Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2024

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2024 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
012 - Charges de personnels et frais assimilés	64112	Rémunération principale du personnel	350 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	500 000,00
	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	500 000,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 754 378,00
Total dépenses réelles			3 104 378,00
023 - Virement à la section d'investissement			254 069,00
Total dépenses d'ordre			254 069,00
Total dépenses de fonctionnement			3 358 447,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878	Remboursement de frais par des Tiers	111 360,00
73 - Impôts et taxes	73111	Impôts directs locaux	2 410 457,00
	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	190 182,00
74 - Dotations et participations	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-13 635,00
75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres produits divers de gestion courante	660 083,00
Total recettes réelles			3 358 447,00
Total recettes de fonctionnement			3 358 447,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1 Ajustements des recettes de fiscalité directe à hauteur du produit final (chapitre 731)

Plusieurs ajustements des recettes fiscales doivent pris en compte dans la présente décision modificative et se décomposent de la manière suivante :

- d'une part, le produit des impôts directs locaux qui est réajusté globalement à la hausse de + 2,410 M€, et dont les différentes variations sont détaillées dans le tableau ci-après.

Impôt	Produit prévisionne I BP 2024	Produit actualisé BS 2024 suite communication état 1259 par la DGFIP	Produit définitif 2024 notification par la DGFIP (novembre 2024)	Évolution en valeur (€)	Évolution en %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	127 020 000 €	127 389 911 €	127 672 272 €	+ 282 361 €	+0,2 %
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 885 000 €	3 897 801 €	3 897 801 €	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	370 000 €	381 029 €	378 755 €	- 2 274 €	-0,6 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	4 355 000 €	4 355 000 € *	4 838 899 €	+ 483 899 €	+ 11,1%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	865 000 €	777 620 €	2 424 091 €	+ 1 646 471 €	+ 211,7%
TOTAL	136 495 000 €	136 801 361 €	139 211 818 €	+ 2 410 457 €	+ 1,8%

* le montant notifié par la DGFIP dans l'état 1259 en mars 2024 était de 4 616 K€, mais compte-tenu de l'incertitude de la pérennité de ce produit suite à la hausse inédite constatée fin 2023, il avait été décidé par prudence budgétaire de ne pas prendre en compte la totalité du produit notifié lors des ajustements budgétaires du BS 2024 intervenus au mois de juin 2024

Les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont ajustés pour tenir compte des montants définitifs communiqués par les services fiscaux en novembre 2024, respectivement à hauteur de + 282,4 K€ pour le bâti, et 2,3 K€ pour le non-bâti.

Concernant les produits de taxe d'habitation, comme déjà constaté fin 2023, des variations d'ampleur exceptionnelle sont observées notamment sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), entre le produit prévisionnel notifié dans l'état 1259 au mois de mars (778 K€), et le produit définitif communiqué par les services fiscaux en novembre 2024 (2,424 M€), soit une évolution de + 1,646 M€.

À la date de rédaction du présent rapport, la DGFIP n'était toujours pas en mesure de transmettre à la Ville des explications précises et circonstanciées sur les causes de cette évolution.

Toutefois, après une première analyse des rôles 2024 de THRS et THLV, et au vu, à la fois, de quelques cas concrets de taxation erronée portés à la connaissance de la Ville, et des explications encore parcellaires communiquées par Bercy dans la presse locale et nationale, il apparaît d'ores et déjà certain que, comme observé en 2023 :

- cette importante variation à la hausse fait suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires ;
- une part très probablement importante de cette hausse résulte de l'émission, par erreur, d'avis d'imposition de THRS et THLV par les services fiscaux (pour des contribuables en réalité non assujettis à l'une ou l'autre de ces taxes) ;

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation étaient tenus de procéder à la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration obligatoire, fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),

- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Il est donc probable que le produit supplémentaire, notamment de THLV, ne soit pas pérenne au cours des années suivantes, car ne correspondant pas à des biens réellement vacants.

Il est à noter que bien que le produit supplémentaire soit acquis pour la collectivité, de nombreux dégrèvements et régularisations sont susceptibles d'intervenir en 2025, étant précisé que :

- les dégrèvements de THRS sont à la charge de l'État ;
- les dégrèvements de THLV sont à la charge de la collectivité.

- D'autre part, le produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est augmenté de **190 K€**. Initialement prévu à hauteur de 3,43 M€ au BP 2024, le montant définitif pour l'exercice 2024 a été notifié à hauteur de 3 620 182 €.

Au vu des explications exposées, ci-dessus, les crédits ouverts au chapitre 731 - Impôts et taxes (compte 73111 – Impôts directs locaux et compte 73141- Taxe sur la consommation finale d'électricité) sont rehaussés de **+ 2 601 M€**.

1.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est également **actualisé de - 13,6 K€**, suite à la communication par l'État de leur montant définitif.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2024 Prévision	BS 2024 (suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)	Produit définitif 2024 actualisé (suite communication de l'état détaillé des allocations compensatrices par la DGFIP)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	825 000 €	881 629 €	866 503 €	- 15,1 K €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)	2 560 000 €	2 562 767 €	2 564 258 €	+ 1,5 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales			
TOTAL	3 385 000 €	3 444 396 €	3 430 761 €	- 13,6 K€

1.1.3. Remboursement de charges par la Société Publique locale Dijon Bourgogne Events (SPL DBE) à la Ville en lien avec le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Congrexpo (chapitre 70)

Par un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Congrexpo, soumis à l'approbation du présent conseil, la Ville de Dijon s'engage à reverser à l'ancien exploitant du Parc des Expositions et Congrès, l'association Dijon Congrexpo, une somme correspondant aux charges de fonctionnement supportées par cette dernière au titre de la période postérieure à la fin de son contrat de concession de service public, fixée au 15 avril 2023 (somme comprise dans le montant inscrit au crédit global mentionné ci-dessous au point 1.2.2.1 ci-dessous), à charge pour la Ville d'en obtenir le remboursement auprès de l'actuel délégataire du Parc des Expositions et des Congrès, la SPL DBE.

En vue de ce remboursement par la SPL DBE à la Ville, des crédits sont inscrits à hauteur de 111,4 K€ HT (124,1 K€ TTC) sur le compte 70878 « Remboursements de frais par des Tiers ».

1.1.4. Versements de Dijon Congrexpo dans le cadre du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo (chapitre 75)

En vue de l'exécution du protocole d'accord transactionnel susvisé (point 1.1.3), des crédits sont à inscrire à hauteur de 660,1 K€ HT (780 K€ TTC) au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » pour comptabiliser le règlement de sommes que Dijon Congrexpo reconnaît devoir à la Ville de Dijon.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Une actualisation des charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions des charges de personnel ont été actualisées et laissent entrevoir un léger dépassement de l'ordre de 0,4 % par rapport au budget primitif 2024 voté à hauteur de 90 714 610 €, ce qui nécessite de prévoir un crédit complémentaire à hauteur de + 350 K€.

Ce dépassement s'explique à la fois par un événement non prévu initialement lors de la construction du budget primitif et par les effets positifs du plan d'attractivité mené par la collectivité en matière de recrutement :

- Organisation des élections législatives :

Initialement prévues pour 2027, les élections législatives ont été convoquées de manière anticipée trois ans avant la fin de la législature, à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée le 9 juin 2024 par le Président de la République. Celles-ci se sont tenues les 30 juin et 7 juillet 2024. Pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales au sein des 96 bureaux de vote, près de 200K€ ont été nécessaires ;

- Effets générés par le plan d'attractivité de la collectivité en matière de recrutement :

Le budget des charges de personnel 2024 a été construit selon des hypothèses prudentes en matière de recrutement au regard de l'évolution du marché de l'emploi à l'issue de la crise sanitaire qui avait brutalement engendré des pénuries de main d'œuvre. La pandémie a fait évoluer les habitudes des salariés. De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé pour les salariés.

La collectivité a par conséquent mis en œuvre un plan d'attractivité pour attirer les nouveaux talents (représentativité de la collectivité dans les forums de recrutement, adaptation de la communication et diffusion de la marque employeur, développement de l'accueil d'apprentis et de stagiaires scolaires pour préparer les recrutements sur les métiers en tension...). Ainsi, la dynamique de recrutement s'est avérée supérieure à celle initialement prévue. Les délais de recrutement se sont réduits entraînant des arrivées plus rapides que prévues, notamment à la police municipale, service pour lequel la collectivité est pleinement mobilisée pour atteindre l'effectif cible de 100 policiers municipaux (89 agents dans la filière sécurité à la direction de la Tranquillité publique au 30 septembre 2024).

En outre, afin d'assurer la continuité de service dans les écoles, tant au niveau de l'entretien des écoles que de l'animation pour garantir le maintien d'un bon niveau d'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, la collectivité a recruté davantage d'étudiants à la rentrée 2024 qu'à la rentrée 2023 (657 agents en équivalent temps plein à la Direction Enfance-éducation en moyenne entre janvier et septembre 2024, contre 639 entre janvier et septembre 2023).

Le besoin supplémentaire associé est réduit à 150K€ car il a pu être financé partiellement par des économies générées par ailleurs.

1.2.2. Un ajustement à la hausse des autres charges de gestion courante (chapitre 65)

1.2.2.1. Versements de la Ville dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec l'ancien délégataire du parc des Expositions et Congrès, à l'association Dijon Congrexpo et à la SPL Dijon Bourgogne Events, actuel titulaire de la concession de service public du Parc des Expositions et des Congrès

Afin d'exécuter les engagements de la Ville de Dijon tels que prévus par le protocole d'accord transactionnel susvisé (point 1.1.3) , il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 1,754 M€ HT (2,056 M€ TTC) pour permettre le versement des sommes que la Ville reconnaît devoir à Dijon Congrexpo.

Les crédits à inscrire (compte 65888 Autre charges diverses de gestion courante) ont également vocation à couvrir le reversement à l'actuel délégataire, la SPL DBE, de sommes liées au bilan de clôture du contrat de concession de service public, que Dijon Congrexpo s'est engagée à verser à la Ville de Dijon dans le cadre du protocole d'accord.

1.2.2.2. Versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2025 pour deux établissements

Dans la continuité des exercices précédents, et pour permettre à deux établissements culturels de préparer leur programmation 2025, un crédit de **1 M €** est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à titre d'acomptes sur les subventions de l'année 2025 (sous réserve de leurs attributions par le conseil municipal lors de la présente séance), réparti de la manière suivante :

- 500 K€ (*compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé*) au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne;
- 500 K€ (*compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux*) au bénéfice de la régie de la Vapeur.

1.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 254 069 € du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-254 069,00
Total recettes réelles			-254 069,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			254 069,00
Total recettes d'ordre			254 069,00
Total recettes d'investissement			0,00

2.1. Recettes réelles d'investissement

L'ajustement proposé en recettes réelles d'investissement correspond à la diminution de l'emprunt d'équilibre : les différents ajustements budgétaires de la section de fonctionnement ont permis de dégager des crédits supplémentaires pour financer la section d'investissement et permettre ainsi la baisse de l'emprunt d'équilibre de – **254 069 €** au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Suite à cet ajustement, l'emprunt d'équilibre prévisionnel s'établit désormais à hauteur de 7,284 M€ pour l'exercice 2024, lequel pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

2.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement

- En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 254 069 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

3. Autorisation du passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaire pour la rectification d'écritures réalisées à tort en section d'investissement

Le comptable public a formulé des observations concernant les dépenses relatives à des travaux de démolitions d'immeubles non suivis de reconstruction qu'il a pris en charge en section de d'investissement alors que ces dépenses relèvent, en définitive de la section de fonctionnement.

Par conséquent, il convient de procéder à l'apurement des dépenses susvisées imputées en section d'investissement à hauteur de 1 560 € sur la nature comptable 2318 "Autres immobilisations corporelles" par l'intermédiaire de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- en débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"
- en crédit du compte 2318 "Immobilisation en cours – Autres immobilisations corporelles"

Concrètement, cette opération d'ordre non budgétaire, laquelle n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en terme d'encaissement ou de décaissement, sera passée par le seul comptable public et n'impactera pas le budget de la Ville de Dijon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille. Ce rapport a été étudié en commission des finances, vous avez donc pu, à cette occasion, poser les questions. Je vous propose donc de passer directement au vote.*

Monsieur Bichot, vous avez pourtant eu la commission des finances pour poser vos questions, mais nous vous écoutons.

M. BICHOT. - *Oui, madame le Maire et j'irai très vite, puisque nous en avons déjà traité en commission des finances.*

Simplement pour signaler que cette décision modificative fait ressortir de sérieuses difficultés relatives à la taxe d'habitation dans le cadre des déclarations Gestion de Biens Immobiliers (GMBI) obligatoires pour tous les propriétaires depuis 2023.

En 2023, nous avons déjà connu en fin d'année des difficultés suite à de nombreux avis d'imposition délivrés à tort le plus souvent au titre de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Cette année, c'est le produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui est multiplié par trois entre les informations transmises par la DGFIP en mars 2024 et celles communiquées très récemment en novembre 2024 où on passe de 0,8 M€ à

2,4 M€.

De nombreuses réclamations sont parvenues aux services, qui ne sont d'ailleurs pas directement compétents pour en traiter. Cette situation est dommageable pour les contribuables, mais aussi pour la Ville de Dijon qui doit prendre à sa charge les dégrèvements décidés par la DGFIP sur la taxe d'habitation sur le logement vacant.

Nous allons donc finalement être pénalisés par d'éventuelles erreurs commises par les services fiscaux ou par les contribuables eux-mêmes dans les informations qu'ils auront données.

Nous vous suggérons, madame le Maire, ce soir, d'inviter la directrice générale des finances publiques de Côte-d'Or et Bourgogne Franche-Comté devant notre assemblée en amont du vote du budget primitif en janvier 2025 pour essayer d'y voir plus clair sur cette situation et, peut-être aussi, diffuser un message à l'égard des contribuables pour que la situation s'améliore.

Mme la MAIRE. - *On y pensera, monsieur Bichot, mais ce n'est pas très bien de taper sur nos collègues de Bercy. On essaie d'être constructif. Effectivement, qu'ils ne donnent pas de bonnes précisions peut nous pénaliser, mais ne leur tappons pas trop dessus - ce n'est pas toujours facile aussi pour eux.*

Sur cette DM, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'ouvrir** et **ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération
- **d'approuver** l'opération d'ordre non budgétaire d'apurement du compte 2318 de travaux de démolitions d'immeubles sans reconstructions par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2318 pour un montant de 1 560 €.

SCRUTIN POUR : 50

ABSTENTION : 0

CONTRE : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - *Je vous me remercie et nous passons au rapport suivant, à savoir la modification de l'autorisation de programme pour la Maison des Associations*

Délibération n°11

OBJET : FINANCES - Rénovation de la Maison des Associations - Modification de l'autorisation de programme

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation-extension de la Maison des Associations figurant parmi les engagements du mandat municipal 2020-2026.

Située au 2 rue des Corroyeurs, la Maison des Associations s'est développée au sein d'un bâtiment datant des années 60, à l'origine un foyer de jeunes travailleurs, transformé en Centre municipal des associations en 1975.

Devenue « Maison des Associations » en 2005 (en même temps que son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations), elle est le lieu mutualisé de ressources et des synergies de la vie associative dijonnaise. Véritable « tête de pont » de l'action municipale en terme de vie associative, elle permet en effet au public, aux porteurs de projets et aux associations déclarées

de trouver une première réponse à leurs questions, des locaux pour leurs activités, des formations, un point d'accès numérique PANDA, un accompagnement pour la recherche de financements, des boîtes aux lettres pour leur domiciliation, etc.

Le programme validé par la Municipalité en 2023 a nécessité l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pilotée par l'architecte Nicolas Guillot.

Après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, les travaux de rénovation ont débuté en août 2024.

Ils intègrent notamment le traitement des 4000 m² actuels, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contiguë à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, etc.

L'extension sera, quant à elle, réalisée en rez-de-chaussée sur près de 520 m² et permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Ce projet participe également à réduire l'empreinte énergétique dans l'exploitation-même du bâtiment, avec, en particulier :

- une gestion optimisée des eaux de pluie, récupérées pour alimenter des sanitaires ou la nappe phréatique à la parcelle ;
- une réduction des émissions carbone par le biais d'une isolation complète, le remplacement des menuiseries et la pose de près de 160 panneaux photovoltaïques.

Enfin, une attention particulière est également portée au renforcement de l'accessibilité des locaux aux personnes porteuses de tout type de handicap, avec différents dispositifs *ad hoc* mis en place.

Cet important projet a fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle sur la période 2023-2026, d'un montant initial de 10 M€ TTC (en euros 2023), créée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Depuis lors, plusieurs éléments de contexte ont conduit à devoir revoir à la hausse cette estimation initiale, à savoir :

- les aléas liés à la gestion de travaux en site occupé, avec, en particulier, le nécessaire aménagement d'issues de secours provisoires dans les étages, les changements de zones chantiers avec déplacements successifs des associations demeurées sur place, et les adaptations indispensables des installations de chantier ;
- l'apparition d'amiante complémentaire découverte lors des premiers travaux de curage, avec la nécessité de désamianter plus largement le bâtiment entraînant des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales ;
- les exigences complémentaires liées à la proximité de la voie ferrée occasionnant des traitements anti-vibratiles et acoustiques des locaux, travaux rendus nécessaires par l'étude complémentaire réalisée en début de chantier.
- la prise en compte des préconisations de l'étude de sécurité et de sûreté, notamment la mise en place de vidéosurveillance et la création de zones d'alarmes complémentaires, le renforcement des vitrages et la redéfinition des zones sous contrôle d'accès ;
- le changement de classement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) imposée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet, compte-tenu du cumul d'utilisateurs potentiels simultanés plus important suite à la rénovation-extension, la Maison des Associations passera de la 3ème à la 2ème catégorie d'ERP, avec pour conséquence l'application d'une législation/réglementation plus stricte et complexe, et donc des investissements supplémentaires obligatoires, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'application des révisions de prix, dans un contexte d'inflation encore forte en 2023 ;
- les résultats de l'appel d'offres dans un contexte peu favorable, malgré une réfaction partielle du programme.

Ces contraintes liées à l'évolution du projet et le contexte économique contraignent donc la Ville à devoir revoir l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération, pour la porter à **12,2 M€ TTC** et ajuster en conséquence la répartition des crédits de paiements correspondants.

- Montant initial de l'autorisation de programme 2023-2026 : 10 000 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

- Montant révisé de l'autorisation de programme 2023- 2026 : 12 200 000 € TTC (estimations de révisions de prix incluses).

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels :

Maison des Associations	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	10 000 000	382 020	4 500 000	4 500 000	617 980
Ajustements proposés (B)	2 200 000	0	0	2 000 000	200 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	12 200 000	382 020	4 500 000	6 500 000	817 980
Affectation		Chapitres 20,21,23			

Par ailleurs, il convient de souligner que ce projet d'envergure est financé par :

- l'État à hauteur de 245 K€ via la DSIL pour la mise en accessibilité du bâtiment et à hauteur de 311,4 K€ via le Fonds vert pour la rénovation énergétique du bâtiment existant ;
- le Conseil départemental de la Côte d'Or à hauteur de 500 K€ dans le cadre de l'accord de partenariat dont l'approbation est soumise au conseil municipal lors de la présente séance ;
- par la Région à hauteur de 30 K€ via Effilogis pour les études sur la rénovation énergétique.

Au total, ce sont donc 1,09 M€ de subventions attribuées à ce stade à la Ville de Dijon pour cette opération.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. C'est toujours compliqué, lorsqu'on travaille sur un site occupé où on découvre qu'il y a de l'amiante et avec l'inflation - cela me désole aussi d'avoir cette augmentation.*

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- *Je vous remercie. Madame la Maire, chers collègues, nous avons soutenu le lancement du projet de rénovation de la Maison des Associations, l'investissement se révélait nécessaire avec en ligne de mire le rôle indispensable des associations dans notre cohésion sociale.*

Aujourd'hui, vous nous proposez une hausse de 20 % de l'autorisation de programme pour ce projet.

En cohérence avec nos interventions sur les autorisations de programme votées dans le passé comme celles concernant l'hôtel Bouchu d'Esterno ou encore On Dijon, nous ne comprenons pas ces ajustements toujours à la hausse qui suivent de très peu le premier vote du projet. Les justifications données ne sont, d'ailleurs, pas toujours pertinentes sur un changement de situation. Comment penser que les aléas liés à des travaux en site occupé n'aient pu être anticipés ? De même, la voie ferrée n'a pas été construite depuis le début du chantier.

Enfin, si l'inflation a encore un impact, elle est en décline depuis plus d'un an.

Dans le contexte financier que nous connaissons, il ne serait pas illégitime de revoir certains projets à la baisse dans le cas où la proposition initiale n'aurait pas été suffisamment bien estimée - nos concitoyens ont cette habitude dans la gestion de leur propre budget immobilier par exemple.

Voilà, chers collègues, nous ne remettons pas en cause cette rénovation utile et attendue de la Maison des Associations. Nous jugeons, néanmoins, que la budgétisation des autorisations de programme de la Ville manque de sérieux et que notre rôle est de ne pas encourager ces dérapages, c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci. D'autres interventions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Maison des Associations, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants comme détaillée ci-dessus ;
- **de préciser** que les ajustements des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme feront l'objet d'une prise en compte dans le budget primitif de l'exercice budgétaire 2025, soumis au conseil municipal lors de sa session de janvier 2025, sous réserve de son approbation par ce dernier ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : FINANCES - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale pour une année N n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier N, et dans l'attente du vote dudit budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* », ainsi que « *de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget* ».

Concernant la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, dès le 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ;
- engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel d'une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le vote du budget primitif 2025 ayant été reporté au mois de janvier 2025 dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances 2025 d'ici à la fin du mois de décembre, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif 2025.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024 BP+BS +DM1 + DM2 (hors RAR et crédits d'AP)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété en 2024)
20 - Immobilisations incorporelles	4 343 655,00	1 085 913,75
204 - Subventions d'équipement versées	6 243 000,00	1 560 750,00
21 - Immobilisations corporelles	14 262 730,00	3 565 682,50
23 - Immobilisations en cours	22 647 604,03	5 661 901,01
27 - Autres immobilisations corporelles	500,00	125,00
TOTAL	47 497 489,03	11 874 372,26

Budget principal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants ;

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, qui est contre ?*
Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 en janvier 2025, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice budgétaire 2024, exception faite des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme et des crédits afférents au remboursement du capital de la dette.
- **d'autoriser** l'exécution des dépenses à caractère pluriannuel des autorisations de programme du budget principal, dans la limite des crédits de paiement 2025.
- **d'autoriser** Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - *Nous passons au rapport n° 13, les produits irrécouvrables - admission en non-valeur.*

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant total s'établit à 18 975,84 € et qui concernent en particulier des droits de voirie et des prestations périscolaires.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement, de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite et de certificats d'irrecouvrabilité, qui représentent plus de 92 % du total des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public, soit la somme de 17 529,68 €.

Monsieur le Comptable Public demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 18 975,84 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Mme la MAIRE.- *Merci. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 18 975,84 €, au titre des produits irrécouvrables.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme la Maire – *Nous passons à la Caisse de crédit Municipal et son compte financier 2023 et budget 2024.*

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2023 et budget 2024 - Information du conseil municipal

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L.514-2 du Code monétaire et financier, « le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier (...) sont transmis pour information au conseil municipal de la commune siège de la caisse » et « un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le conseil municipal ».

Monsieur le Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon a, dans ce cadre, fait parvenir les éléments d'information suivants :

1- Principaux faits marquants de l'exercice

L'exercice 2023 a été marqué par des événements favorables sur les trois volets de l'activité de l'établissement.

Sur le prêt sur gage, l'encours de prêt a progressé de + 336 K€ (+13,5%), confirmant la dynamique observée au cours du dernier semestre 2022 et permettant de dépasser les volumes d'avant Covid.

Sur le prêt aux établissements publics, les demandes de refinancement inter-Caisses de Crédit Municipal ont permis le développement de ce segment. Au total, les opérations avec la clientèle (prêt sur gage et prêt aux établissements publics) passent ainsi de 3,1 M€ en 2022 à 7,7 M€ en 2023,

Sur les placements de trésorerie, la forte et rapide hausse des taux a permis d'optimiser la rémunération des fonds propres disponibles.

Ainsi, au final, le PNB (produit net bancaire) est en croissance de + 260 K€, soit + 62,6 %. Dans un contexte de contention des charges (+ 0,4%) malgré l'inflation, le Résultat Brut d'Exploitation continue de s'améliorer très sensiblement, à – 184 K€ contre – 426 K€ en 2022,

Le résultat net, déficitaire de – 88 K€, est conforme aux anticipations, le plan stratégique 2023-2026 adopté par le Conseil d'orientation et de surveillance en mars 2023 estimant la perte 2023 à – 89 K€.

2- Comptes de l'établissement au 31 décembre 2023

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été audités par le Commissaire aux Comptes, et ont été certifiés réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

2.1 Concernant le compte de résultat au 31 décembre 2023 :

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire (PNB) s'établit à 675 K€, en hausse de 62,6 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la croissance des activités de prêts (prêt sur gage et prêt aux établissements publics) ainsi que par la rapide remontée des taux permettant d'optimiser le rendement de la trésorerie disponible.

Malgré l'inflation, les charges générales d'exploitation sont stables (+ 3 K€, soit + 0,4%).

Après comptabilisation des amortissements, le résultat brut d'exploitation (RBE) est de - 184 K€, soit une amélioration de 242 K€.

Après comptabilisation du coût du risque de crédit, et des provisions exceptionnelles, le résultat net (RN) est déficitaire de - 88 K€ au 31 décembre 2023, en ligne avec le plan stratégique.

2.2. Concernant le bilan bancaire au 31 décembre 2023 :

Au 31 décembre 2023, les fonds propres s'élèvent à 18 M€ et permettent de couvrir :

- l'actif immobilisé (0,7 M€),
- les opérations avec la clientèle (7,8 M€ correspondant à l'encours de prêts sur gages et de prêts aux autres Caisses de Crédit Municipal)

Les risques et charges identifiés sont provisionnés à hauteur de 0,4 M€ (dont 0,3 M€ de provisions pour charges de personnel, et 0,1 M€ de fonds de risques bancaires généraux).

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2023 atteint ainsi + 9,7 M€, permettant de couvrir notamment les dettes d'exploitation, et les salaires provisionnés des agents en reclassement.

Le ratio européen de solvabilité du Crédit Municipal de Dijon s'établit à 87,83 % au 31/12/2023.

3- Budget primitif 2024

Le budget primitif pour l'année 2024 a été adopté par le Conseil d'orientation et de surveillance (COS) du Crédit Municipal de Dijon le 4 octobre 2023.

Ainsi préparé, le budget primitif pour 2024 se présente comme suit :

3.1 Concernant les crédits votés en section d'exploitation

Pour les recettes, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits sur opérations de prêts : 445 K€, dont 280 K€ d'intérêts perçus au titre des prêts sur gages, 100 K€ d'intérêts perçus au titre des prêts aux établissements publics et 65 K€ de frais de dossiers et droit d'adjudication.
- Récupération de charges : 25 K€
- Produits accessoires : 3 K€
- Produits financiers (dans le cadre de la gestion optimisée de la trésorerie) : 395 K€
- Reprises sur amortissements et provisions : 240 K€ (dont 150 K€ de reprises sur provisions exceptionnelles)
- Profits exceptionnels : 20 K€

Soit un total des recettes de la section exploitation de 1,133 K€ en 2024 (pour un montant BP+BS 2023 de 1,192 K€).

Concernant les dépenses, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Achats : 3 K€
- Frais de personnel : 486 K€ (dont 48 K€ de formation, out placement et Centre de Gestion, et 435 K€ de rémunération du personnel CMD, toutes charges incluses)
- Impôts et taxes : 51 K€
- Travaux et services extérieurs : 222 K€
- Transports et déplacements : 4 K€
- Opérations à caractère social (dégagements gratuits) : 2 K€
- Frais de gestion générale : 68 K€ (dont 14 K€ de télécommunications et 36 K€ de frais de publicité et communication)
- Frais financiers : 3 K€
- Dotations aux amortissements et provisions : 257 K€ (dont 117 K€ de dotations aux amortissements)
- Pertes : 36 K€ (dont 0,5 K€ de pertes exceptionnelles)

Soit un total de dépenses de la section exploitation de 1,131 K€ en 2024 (pour un montant BP+BS 2023 de 1,177 K€).

Les recettes et les dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2024 sont équilibrées après inscription de 2 K€ d'excédent à capitaliser.

3.2 Concernant les crédits votés en section dotation

Concernant les recettes, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation des excédents capitalisés et bonis prescrits : 10 K€
- Variation des provisions : 55 K€
- Variation des autres prêteurs : 0 K€
- Variation des actifs immobilisés : 121 K€

Soit un total de recettes de 186 K€

Concernant les dépenses, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation du fonds de provisions : 150 K€
- Variation des actifs immobilisés : 9 K€

Soit un total de dépenses de 159 K€

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille, pour ces précisions et vous avez raison, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle que les prêts sur gage augmentent et cela justifie le fait que la Ville de Dijon continue à appuyer ses politiques en faveur des publics les plus démunis.*

Sur ce rapport, qui vote contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la communication relative au compte financier 2023 et au budget 2024 ainsi qu'au rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2024. Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 520 797 €.

Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil municipal a accordé une subvention d'investissement de 1 350 € à l'association DFCO Foot Fauteuil pour l'acquisition de chauffes mains pour fauteuil. Or, l'association a informé la Ville de la non réalisation de cet achat.

L'association précitée a également adressé une demande d'aide financière auprès de la Ville le 3 septembre 2024 pour lui permettre d'investir dans des manettes adaptées à la pratique du football fauteuil.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de modifier l'objet de la subvention accordée à l'association DFCO Foot Fauteuil le 19 juin 2023 comme suit : « Subvention pour l'acquisition de manettes adaptées à la pratique du football fauteuil ».

Par ailleurs, par courrier en date du 8 septembre 2024, l'association culturelle israélite de Dijon a sollicité une subvention auprès de la ville de Dijon pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration du toit de la Synagogue dont le coût estimatif s'élève à 14 620 € HT, soit 17 544 € TTC.

La ville de Dijon interviendrait dans ce dossier pour des motifs de sécurité et pour la conservation d'un édifice protégé au titre des monuments historiques.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association culturelle israélite de Dijon d'un montant de 7 017,60 € arrondie à 7 020 € correspondant à 40 % du montant TTC de l'étude, à l'instar de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui apporte une aide financière du même montant.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, y a-t-il des déports pour ceux qui participent à des associations ? Monsieur Hoareau par rapport à l'Acodège, M. Berthier par rapport à l'OMS et M. El Hassouni.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2021-495 du 6 juin 2021 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association DFCO Foot Fauteuil lors du Conseil Municipal du 19 juin 2023 comme suit : « Subvention pour l'acquisition de manettes adaptées à la pratique du football fauteuil » ;
- **d'accorder** une subvention d'un montant de 7 017,60 € arrondie à 7 020 € à l'association culturelle israélite de Dijon correspondant à 40 % du montant TTC de l'étude préalable à la restauration du toit de la Synagogue ;

Mesdames Tomaselli, C. Martin, Zivkovic, Akpinar-Istiquam et MM. Avena, Berthier, El Hassouni, N'Diaye et de Vregille se déportent.

Délibération n°17

OBJET : FINANCES - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon – Compléments au rapport du 21 Mars 2022 -Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient notamment compléter les premiers tarifs délibérés en Conseil municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022 en proposant des prestations pour les groupes, entreprises et comités d'entreprises.

Ces nouvelles offres s'inscrivent dans la stratégie commerciale mise en place avec les partenaires privés de la Cité, visant notamment à augmenter, en complément de la clientèle individuelle, la clientèle groupes via des tours opérateurs, autocaristes, comités d'entreprises...et la clientèle entreprise.

Rappel des modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville dispose d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs (individuels, groupes...).

Détail des éléments tarifaires - Location du foyer du Pôle Culturel

Le Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie met à disposition un espace dénommé « le foyer » pour des manifestations/réunions. Le foyer est mis à disposition gracieusement pour les services de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole.

Pour les entreprises privées, la location du foyer « nu » (sans mise à disposition de matériels) est fixé à un forfait de 100 euros.

Le Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie souhaite louer cet espace avec une mise à disposition de chaises, tables, vidéoprojecteur, sonorisation pour un montant de 300 euros par utilisation et par évènement.

Mme la MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, qui vote contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau tarif pour la location du foyer, dans les conditions proposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : FINANCES - Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon / ROOLE – Convention de partenariat – Année 2024

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention de partenariat du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon avec la société ROOLE, marque commerciale d'IDENTICAR.

Afin d'augmenter sa visibilité régionale et de permettre à un large public de visiter la Cité, il est proposé :

- de signer une convention avec ROOLE pour l'année 2024 avec une reconduction annuelle.
- de proposer via cette convention des tarifs préférentiels aux porteurs de la carte de membre :
 - Billet Espaces Culturels: **tarif adulte de 8 € par personne** au lieu de 9 € prix public ;
 - Billet 1^{ère} découverte de la Cité : **tarif adulte de 14 € par personne** au lieu de 17 € prix public ;
 - Visite guidée gourmande d'une exposition avec 4 bouchées à déguster : **tarif adulte de 7,50 € par personne** au lieu de 9 € ;
 - Pack visite PLUS de la Cité (visite guidée gourmande d'une exposition + accès libre aux autres expositions + dégustation à la cave + remise d'un verre gravé) : **tarif adulte de 20 € par personne** au lieu de 26€ ;
 - Journée découverte de la Cité : réservée aux clients premium (visite guidée gourmande + dégustation + déjeuner à la brasserie « le comptoir de la Cité » + visite patrimoniale libre) : **99 €**

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille.

Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, d'abord on n'avait pas la convention jointe au rapport et j'ai surtout du mal à comprendre le sens de la convention proposée.

Il ne s'agit pas d'un comité d'entreprise. ROOLE, c'est une entreprise, un club d'automobilistes, qui vend de la protection contre les vols de voitures, des assurances complémentaires, des sur-assurances voiture - si j'ose dire -, qui propose à ses clients des tarifs privilégiés chez les loueurs de voitures et parkings publics. Là, je ne vois pas trop ce que la Cité de la Gastronomie vient faire là-dedans.

Je pense que la proposition est un peu hors sujet et pour ma part, je m'abstiendrai, parce que je ne vois pas en quoi les clients de ROOLE bénéficieraient de tarifs privilégiés à la Cité de la Gastronomie. Ce n'est vraiment pas son champ de compétence.

Mme la MAIRE.- Monsieur Deseille vous apporte une réponse.

M. DESEILLE.- Oui, mais c'est une réponse de toute évidence : c'est augmenter la visibilité, se faire connaître. Quand on participe à des salons, la directrice du pôle culturel a rencontré ses dirigeants. Faire de la communication sur la Cité de la Gastronomie les intéresse - c'est toujours bon à prendre - faire, au niveau de leurs adhérents, une réduction (8 € au lieu de 9 €). C'est toujours cela. Ces tarifs préférentiels permettent d'augmenter la fréquentation de la Cité et du Pôle culturel. Pour nos espaces d'expositions temporaires et permanentes, nous en sommes

à 160 000 par an. Il faut toujours travailler pour maintenir cela. Moi, j'encourage. Si vous avez des sociétés avec un gros potentiel d'adhérents qui veulent venir faire un partenariat avec nous, tant mieux. On utilisera la convention type de Mme Renaud. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille pour ces précisions. Qui est contre ?
Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les tarifs préférentiels qui seront proposés aux adhérents de l'entreprise ROOLE ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention entre la Ville de Dijon et ROOLE pour la mise en œuvre de ces offres au titre de l'année 2024.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - Avant de donner la parole à Mme Juban, dire qu'il y aura trois délibérations consécutives concernant tout d'abord le bilan de l'activité 2022 de Congrexpo, le protocole d'accord entre Congrexpo et la Ville de Dijon, et, enfin, le bilan d'activité de Dijon Bourgogne Events (DBE).

Dire que cela vient solder une période de transition et clore une situation que les tensions consécutives à la fin de la délégation de service public de Congrexpo n'avaient pas permis d'objectiver et qui a donné lieu à plusieurs contentieux définis dans la délibération.

Il a donc été fait appel à une médiation incontestable sous l'égide du Tribunal administratif, donc d'un acteur agréé tout à fait neutre, et la médiation a permis d'objectiver dans la sérénité ce que chacun devait à l'autre et de solder tous les contentieux.

Tout a été décortiqué dans la sérénité et on observe in fine que personne n'y perd, ce qui est une bonne chose. L'activité de la société publique locale est sur de bons rails, désormais portée par DBE avec le Département, qui est récemment rentré dans le capital, comme cela a été dit lors de la délibération sur le contrat de partenariat.

La parole est à Mme Juban pour le rapport d'activité 2022 de Dijon Congrexpo.

Délibération n°19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Association Congrexpo - Déléataire du Parc des expositions et Congrès de la Ville de Dijon - Rapport d'activités 2022

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'association Congrexpo se positionne sur 3 métiers : gestionnaire de site d'accueil, organisateur de foires et salons (Foire de la Gastronomie, Habitat, Salon des seniors, Bière&gastronomie, Vélo&Co et Florissimo) et prestataire de services divers (techniques, logistiques, traiteurs...).

L'effectif est composé au 31 décembre 2022 de 26 personnes, représentant 25,80 ETP. Cette organisation est historiquement technique puisqu'elle réunit 10 personnes, soit 38% de l'effectif.

L'activité a repris progressivement à partir de mars 2022 avec le retour du présentiel, après une activité impactée par la crise Covid en 2020 et 2021 avec fermeture du site du 1er janvier au 19 mai 2021.

Mettant à profit la période du Covid, Congrexpo a repensé son métier et ses événements en se mettant au numérique, et la digitalisation des événements à travers une plateforme CONNECT'EVENTS créée en 2021 lui permettant d'organiser sur l'année 2022 un certain nombre d'événements sous forme hybride.

Manifestations organisées en 2022 :

5 évènements annuels (dont la Foire, le salon des Séniors, le salon Habitat-Jardin-Déco, le salon Bière et Gastronomie, le salon Vélo & Co),

Le Salon Bière et Gastronomie a vu le jour en 2022. Le Salon Florissimo est resté déprogrammé.

Détails des fréquentations : 120 000 pour la Foire (vs. 113 000 visiteurs en 2021), 16 000 pour le Salon de l'Habitat –Jardin&déco, 10 000 pour le Salon des seniors, 5 000 visiteurs pour le Salon Vélo&Co.

Manifestations organisées et accueillies en 2022 :

151 manifestations en 2022 dont 27 congrès & séminaires, 35 assemblées générales ou conventions d'entreprises, 17 foire, événements, examens et concours, 19 salons professionnels, 7 spectacles et 46 autres événements.

La part « autres événements » est élevée (30%). Il serait pertinent de détailler la composition de ces activités non décrites au RAD.

La fréquentation totale en 2022 est estimée à 227 447 participants (vs. 169 367 en 2021) soit une hausse de +34%. La Foire est le produit phare événementiel de l'année, puisqu'elle rassemble plus de la moitié de la fréquentation.

Résultats financiers :

Le chiffre d'affaires en 2022 a augmenté de 53% par rapport à celui de 2021. Il s'élève à 6 M€ (vs. 3,94 M€ en 2021), indiquant la tendance à la reprise nette de l'activité événementielle et touristique en 2022 après la crise covid. Dijon Congrexpo n'a toutefois pas encore retrouvé son niveau de chiffre d'affaires d'avant crise (8,17 M€).

La comptabilité ne permet pas de distinguer le détail du chiffre d'affaires amené par type de manifestations dans le RAD ni de connaître les marges par activité.

Les charges d'entretien, de réparation ... et les charges de publicité ont notamment connu une forte hausse par rapport à 2021. Les charges de personnel qui s'établissent à près de 2 M€ sont le premier poste des charges fixes. Elles représentent 33% du CA.

Le résultat net après impôts laisse apparaître un bénéfice de 319 K€ (vs. 153 K€ en 2021) après un net déficit en 2020 de – 1 656 K€.

Perspectives :

La dynamique enregistrée en 2022 devrait se poursuivre et s'amplifier en 2023. Au moment où le rapport est rédigé, l'Association dans le cadre de la poursuite de sa mission de service public a commercialisé 71 événements.

La stratégie de développement décrite par Congrexpo (cf. page 39-41) est essentiellement liée aux partenariats locaux ou régionaux. Une nouvelle édition du salon Florissimo n'est pas encore mise en perspective même si l'Association dit que son organisation devra être repensée. La Foire reste le produit d'appel qui doit être consolidé. L'ouverture de la CIGV en mai 2022 ainsi que l'accueil de l'OIV devraient permettre de nouer de nouvelles coopérations/développements.

La progression sur l'accueil de congrès nationaux et internationaux devrait s'accélérer en 2023 après les deux années de crise covid et une reprise encore timide en 2022.

Le contrat de DSP avec Congrexpo a été prorogé jusqu'au 15 avril 2023.

La SPL Dijon Bourgogne Events exploite à compter du 17 avril 2023 le Parc des Expositions et des Congrès de Dijon.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Juban. Il s'agit de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 de l'association Congrexpo.*

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je vous propose de prendre acte.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'Association Congrexpo – Déléataire du Parc des Expositions de la Ville de Dijon.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - *Comme je vous l'ai dit, le rapport suivant concerne l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel qui a été fait entre l'association de Dijon Congrexpo et la Ville de Dijon.*

Délibération n°20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel – Association Dijon congrexpo

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Le 30 janvier 2019, la Ville de Dijon a conclu avec l'Association Dijon Congrexpo une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès, expirant le 31 décembre 2022.

Par une délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon s'est prononcé en faveur du renouvellement d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès.

Au terme de la procédure de passation menée par la Ville, Dijon Congrexpo, concessionnaire sortant dont l'offre n'avait pas été retenue, a saisi, par une requête du 16 décembre 2022 le juge du référé du Tribunal administratif de Dijon aux fins d'annulation de la procédure.

Entre temps, pour des raisons d'intérêt général, il a été décidé par arrêté du Maire en date du 30 décembre 2022, de déclarer sans suite la consultation en litige au motif que la régularité de la procédure de consultation était affectée.

En conséquence, un avenant n°1 a été conclu le 29 décembre 2022 entre l'association DIJON CONGREXPO et la Ville de Dijon afin de prolonger le contrat de concession jusqu'au 14 février 2023 afin d'assurer la continuité du service public.

La procédure de référé précontractuel engagée par DIJON CONGREXPO étant devenue sans objet, la juridiction a constaté le non-lieu à statuer par une ordonnance en date du 3 janvier 2023.

Dans ce contexte, et afin de préserver la continuité du service public dans l'attente de la mise en place du futur mode de gestion, il est apparu nécessaire de prolonger à nouveau le contrat jusqu'au 15 avril 2023, par un second avenant en date du 13 février 2023.

Si les relations des parties s'étaient déjà altérées eu égard au contentieux en cours relatif à la demande d'indemnisation de DIJON CONGREXPO, au titre d'une situation d'imprévision résultant de la période de pandémie due au COVID-19, ces nouveaux événements procéduraux ont engendré une nouvelle altération des relations avec le concessionnaire sortant et ont fait naître de nouveaux contentieux.

- **Récapitulatif des différends entre la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo**

Les litiges peuvent être résumés et décomposés comme suit :

1/ Contentieux relatif à l'indemnisation au titre de l'imprévision

Suite à la période de pandémie due au COVID-19, Dijon Congrexpo a subi l'annulation de la majeure partie des événements de l'année 2020 et a constaté un déficit global d'exploitation avant impôt sur les sociétés de **1.642.493 € HT** sur l'année 2020 du service délégué dont elle a sollicité l'indemnisation au titre de l'imprévision.

Par un jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation de 1.500.000 € HT assortis des intérêts moratoires à compter du 27 avril 2021 et capitalisés à compter du 27 avril 2022.

La Ville de Dijon a interjeté appel de ce jugement par une requête du 22 mars 2024 introduite devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

2/ Contentieux relatifs aux oppositions aux titres de perception des redevances d'occupation domaniale au titre du Contrat de DSP

Parallèlement au contentieux relatif à l'indemnisation au titre de l'imprévision, Dijon Congrexpo a contesté trois titres de perception qui lui ont été adressés pour le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) au titre du contrat de concession de service public devant le Tribunal administratif de Dijon par voie de requête en opposition le 30 octobre 2023 :

- le titre de recette n° 2023-800001 d'un montant de 29.836,00 euros TTC au titre de la redevance d'occupation domaniale pour les 34 premiers jours de l'année 2019 ;
- le titre exécutoire n°2023-800002 émis le 4 septembre 2023 d'un montant de 326.465,75 € TTC pour la période du 4/02/2019 au 31/12/2022 prolongé au 15/04/2023 ;
- le titre exécutoire n°2023-800004 émis le 4 septembre 2023 d'un montant de 364.977,67 euros TTC au titre de la redevance d'occupation domaniale de l'année 2020.

S'étant aperçue d'une erreur matérielle dans l'émission du titre n° 80002, la Ville de Dijon la Ville de Dijon a annulé le titre de recette émis en 2023 n° 2023-800002 et a émis un nouveau titre en 2024 (n°2024-800002) le 22 août 2024, reçu le 28 août par Dijon Congrexpo, pour le même montant de 326.465,75 € TTC avec une rectification de l'objet ainsi libellé : "redevance d'occupation Dijon Congrexpo du 4 février 2019 au 31 décembre 2019".

Dijon Congrexpo a fait à nouveau opposition contre ce nouveau titre par voie d'opposition introduite devant le Tribunal administratif de Dijon par une requête déposée le 18 octobre 2024.

3/ Contentieux relatif au bilan de clôture du contrat de concession de service public

Dijon Congrexpo a présenté à la Ville de Dijon le bilan de clôture du contrat de DSP dans le cadre d'un mémoire en date du 16 octobre 2023 relatif au règlement des comptes de la Délégation de Service Public en y incluant plusieurs demandes d'indemnisation pour des fautes contractuelles reprochées à la Ville de Dijon pour un montant total de 2.623.323,78 € HT.

De cette somme, Dijon Congrexpo a déduit un montant de 264.161,55 € HT pour les montants dus à la Ville de Dijon au titre du bilan de clôture du Contrat de DSP.

Cette réclamation d'un montant net de 2.359.162,15 € HT a été rejetée le 22 décembre 2023 par la Ville de Dijon, ce qui a conduit Dijon Congrexpo à introduire une requête en responsabilité contractuelle le 29 février 2024 pour solliciter le versement par la Ville de Dijon de la somme de 2.359.162,15 € HT augmentée des intérêts moratoires et de la capitalisation des intérêts.

4/ Contentieux relatif à l'abandon de la procédure lancée pour le renouvellement du contrat de concession de service public

Dans le cadre de la procédure lancée pour le renouvellement du contrat de concession de service public, le Maire de Dijon a pris un arrêté de classement sans suite de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation du parc des expositions et du palais des Congrès de Dijon le 30 décembre 2022. Cette décision était motivée par le fait que Dijon Congrexpo aurait dû transmettre à la Ville de Dijon un certain nombre d'informations issues d'études et que la non-transmission de ces informations aurait juridiquement fragilisé la procédure de renouvellement de la DSP en raison de la rupture au principe d'égalité qui en résultait

Par une réclamation du 31 janvier 2024 Dijon Congrexpo a allégué que la décision de classement sans suite était irrégulière et caractérisée ainsi une faute de la Ville de Dijon. La société demandait en conséquence l'indemnisation des frais engagés pour l'élaboration des études menées pour l'élaboration de son offre pour un montant de 238.305 € HT.

Dijon Congrexpo a en outre demandé à la Ville de Dijon de lui verser la somme de 404.081 € HT (en € constants) au titre du manque à gagner qu'elle estimait avoir subi du fait de la perte de chance sérieuse de se voir attribuer le contrat en cause.

Compte tenu du rejet de ses demandes indemnitaires par la Ville, Dijon Congrexpo a saisi le Tribunal administratif de Dijon d'une action en responsabilité extracontractuelle afin de se faire indemniser des deux postes d'indemnisation précités augmentés des intérêts moratoires ainsi que de la capitalisation des intérêts.

5/ A l'initiative du juge administratif, les Parties ont accepté dans les deux dernières affaires citées ci-dessus de tenter une médiation.

Par ordonnances du 13 juin 2024 et du 28 juin 2024, Monsieur Roland Lonjon a été nommé comme médiateur.

Deux réunions de médiation ont été organisées le 11 septembre 2024 et le 14 octobre 2024.

A l'issue de la seconde réunion de médiation, la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo ont trouvé un accord global y compris pour mettre un terme aux procédures contentieuses concernant la première affaire relative à l'indemnisation de l'imprévision, en cours d'instruction devant la Cour administrative d'appel de Lyon, et les quatre oppositions à titre exécutoire pendantes devant le Tribunal administratif de Dijon.

Cet accord global a permis d'établir un protocole transactionnel.

- **Contenu de l'accord et concessions réciproques**

Aux termes des discussions et après concessions réciproques, l'accord suivant a été trouvé.

- **Sur l'ensemble des sommes auxquelles prétend Dijon Congrexpo dans ses requêtes contentieuses, s'établissant à 3.001.548 € HT, la Ville de Dijon reconnaît devoir à**

Dijon Congrexpo la somme 1.352.504,77 € HT, soit 1.585.588,06 € TTC portant sur les postes suivants :

- Biens de retours non amortis à leur VNC ;
- Biens de reprise à leur valeur vénale ;
- Rachat par la Ville de Dijon d'études réalisées par Dijon Congrexpo ;
- Surcoûts liés aux travaux non réalisés par la Ville de Dijon ;
- Indemnisation du préjudice commercial suite aux travaux non réalisés par la Ville ;
- Remboursement des charges supportées par Dijon Congrexpo après la fin de la concession pour un montant maximum de 124.125,05 € TTC. Cette somme correspond à des factures acquittées par Dijon Congrexpo (maintenance, gaz, téléphonie, timbres postes, locations diverses). Après règlement de la somme, la Ville de Dijon en demandera le remboursement auprès de la société publique locale Dijon Bourgogne Events compte tenu de la reprise par cette société des contrats concernés par ces facturations, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et congrès du 14 avril 2023.
- Indemnisation au titre des avenants de prolongation 1 et 2 sur la période du 01/01/2023 au 15/04/2023, en raison de la modification de l'équilibre du contrat liée à la courte durée de l'activité sur l'exercice 2023.

En contrepartie, la Ville de Dijon renonce expressément à élever toute réclamation, à engager toute action passée, présente et à venir, à faire valoir tout droit fondé en relation avec les différends définis dans le Protocole.

Dijon Congrexpo s'engage à se désister de toutes instances et actions susvisées qu'elle a engagées.

- **De son côté, Dijon Congrexpo reconnaît devoir à la Ville de Dijon la somme de 1.261.149,58 € HT soit 1.501 275,58 € TTC portant sur les postes suivants :**
- Reversement du reliquat du compte GER ;
- Reversement des acomptes encaissés par Dijon Congrexpo avant le 15 avril 2023 pour un montant de 470 143,76 € TTC. Après recouvrement par la Ville de Dijon, cette somme est à reverser à la société publique locale Dijon Bourgogne Events compte tenu de la reprise par cette société des contrats concernés par ces acomptes dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du parc des expositions et congrès du 14 avril 2023.
- RODP de 2019 et de 2020.

En contrepartie, la Ville de Dijon renonce expressément à élever toute réclamation, à engager toute action passée, présente et à venir, à faire valoir tout droit fondé en relation avec les différends définis dans le Protocole.

La Ville s'engage à se désister de l'appel pendant devant la Cour administrative d'appel de Lyon du jugement précité du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, par lequel Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation au titre de l'imprévision suite à la période de pandémie due au COVID-19.

En application de l'article 2052 du code civil, l'accord transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet que celui des différends visés au point I. du préambule.

Ainsi, le solde des sommes dues par les deux parties à l'accord transactionnel, s'établit à 84.312,48 euros TTC au profit de Dijon Congrexpo.

Dès lors que l'accord transactionnel s'inscrit dans un processus de médiation tel que prévu par le code de juridiction administrative, la Ville de Dijon sollicitera son homologation par le Tribunal administratif.

Enfin, la médiation est soumise au principe de confidentialité, tout comme le protocole transactionnel qui en résulte. En conséquence, le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, est communiqué aux conseillers municipaux dans un cadre strictement confidentiel et ne devra faire l'objet d'aucune communication ou publicité.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole transactionnel ainsi présentées afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges en cours avec Dijon Congrexpo.

Mme la MAIRE.- Je vous ai expliqué le contexte de cet accord transactionnel et le fait que cette médiation, qui a abouti, est incontestable, puisqu'elle était sous l'égide du Tribunal administratif - donc un acteur agréé tout à fait neutre.

Je ne reprends pas le récapitulatif des différents litiges entre la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo - vous l'avez dans le dossier.

Je rappelle que nous essayons d'informer le plus possible, mais nous sommes aussi soumis à une certaine forme de confidentialité étant donné qu'il s'agit d'une médiation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dans les conditions susvisées par laquelle la Ville de Dijon reconnaît devoir la somme de 1 585 588,06 € TTC à Dijon Congrexpo, cette dernière reconnaissant devoir à la Ville de Dijon la somme de 1 501 275,58 € TTC soit une somme de 84 312,48 € TTC - en faisant la différence des deux - due par la Ville de Dijon à Dijon Congrexpo, de renoncer en contrepartie du versement des sommes précitées définitivement et irrévocablement à saisir toute juridiction à propos de la concession de service public conclue avec Dijon Congrexpo, d'autoriser la maire à se désister de l'appel du jugement précité du Tribunal administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024 par lequel Dijon Congrexpo a obtenu une indemnisation au titre de l'imprévision suite à la période de pandémie due au covid-19, d'autoriser la maire à signer le protocole d'accord transactionnel approuvé dans les conditions ci-avant présentées et apporter à ces conditions toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale, d'autoriser la maire à reverser la somme de 470 143,76 € TTC correspond aux acomptes encaissés par Dijon Congrexpo avant le 15 avril 2023, à la société publique locale Dijon Bourgogne Events, et d'autoriser la maire à demander à la société publique locale Dijon Bourgogne Events le remboursement de la somme de 124 125,05 € TTC correspondant aux charges supportées par Dijon Congrexpo après la fin de la concession.

Sur ce, je vous propose de passer au vote, à moins qu'il y ait une demande de prise de parole.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, le protocole qui nous est présenté pour validation ce soir prévoit un solde de 84 000 € TTC en faveur de l'association Dijon Congrexpo, qui vient en sus de la condamnation de la Ville de Dijon en janvier 2024 à payer une indemnité d'imprévision de 1,5 M€ assortie d'intérêts au bénéfice de l'association Dijon Congrexpo, condamnation qui devient définitive dans le cadre de l'accord proposé ce soir.

Cette issue est coûteuse pour la Ville, mais il était nécessaire de clôturer l'ensemble des contentieux.

Malheureusement, la Ville de Dijon n'a pas toujours assumé ses responsabilités en tant que propriétaire durant toute la période de cette délégation. Les seuls travaux de modernisation réalisés ont porté sur la restructuration des entrées en 2014. Le Conseil général a versé à cette occasion une subvention de 2 M€ à la Ville sur un total de 4 M€ de travaux, mais celle-ci - la Ville - n'a pas pris à sa charge les 2 M€ restants et les a fait supporter au concessionnaire.

Le plus inquiétant, si on se réfère au diagnostic réalisé au moment de la nouvelle DSP, c'est le non-respect des normes de sécurité en matière d'électricité et de désenfumage notamment et l'absence de réalisation de diagnostic amiante.

Cet équipement - nous le savons tous - est aujourd'hui totalement vétuste en particulier

Mme la MAIRE.- Comme je l'ai dit, il faut aller de l'avant. C'est une médiation faite dans la sérénité. Personne n'y perd - c'est une bonne chose. Maintenant, il faut avancer. DBE est sur de bons rails et, comme je l'ai dit, courant semestre 2025, dans cette assemblée, on vous présentera le projet de rénovation du Parc des Expositions.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- | | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 57 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 5 PROCURATION(S) | |

Dijon Bourgogne Events a accueilli ou organisé 87 événements en 2023 sur 8,5 mois d'activité, et a attiré 218 422 visiteurs au total.

La SPL se positionne sur 3 métiers : gestionnaire de site d'accueil, organisateur de foires et salons et prestataire de services divers (techniques, logistiques, traiteurs...).

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 31 personnes, représentant 29,4 ETP.

L'activité n'a pas connu de rupture entre 2022 et 2023 malgré le changement d'organisation et la reprise par la Ville en gestion à travers la SPL DBE du parc des expositions et des congrès.

La dynamique annoncée par le délégataire Congrexpo en fin d'année 2022 s'est concrétisée en début d'année 2023, ainsi que la progression de l'accueil des congrès nationaux et internationaux, après les deux années de crise covid.

En particulier, Dijon Bourgogne Events a engagé une nouvelle politique d'ouverture sur son environnement économique, social et culturel qui s'est traduit par diverses initiatives : accueil d'événements (Journée métropolitaine), d'acteurs du tissu local (Cercle Com BFC), participation à des salons et rencontres avec des partenaires locaux (Show les Papilles, Journée des nouveaux habitants...), ainsi que des adhésions à divers organismes et réseaux clés (Bureau des congrès, Medef 21, CPME 21...). Ceci a sans doute contribué à conforter le visitorat avec une année 2023 assez exceptionnelle en termes de fréquentation.

Manifestations organisées et accueillies en 2023 :

87 manifestations au total en 2023 dont :

- 21 congrès & séminaires, dont l'UNSA et FO Santé avec plus de 1000 participants l'un et l'autre, pour un total de 10 481 congressistes ;
- 12 événements d'entreprise (événements commerciaux et marketing, assemblées générales...) pour un total de 2 580 participants,
- 10 salons grand public et professionnels pour un total de 32 700 visiteurs ;
- 8 spectacles pour un total de 1 700 personnes,
- 32 autres événements (réunions politiques ouvertes au public, assemblées de copropriétaires, ou manifestations organisées par une structure ou un groupe de personnes pour ses propres besoins : réceptions, vœux, bals...) pour un total de 16 213 participants,
- 4 formations-examens-concours pour un total de 1 490 participants.

On notera en particulier, malgré une année réalisée sur 8,5 mois, l'activité congrès & séminaires enregistre une belle dynamique en 2023.

27 congrès & séminaires accueillis pendant 12 mois d'après le rapport d'activité 2022 de l'association Congrexpo.

La fréquentation totale en 2023 est évaluée à **218 422 participants** enregistrant ainsi une fréquentation record ces 3 dernières années si l'on considère qu'il manque 3,5 mois d'activité.

La fréquentation totale mentionnée par les précédents rapports d'activité de l'association Congrexpo se chiffrait à 227 447 participants en 2022, et 169 365 participants en 2021.

La Foire reste en 2023 le produit phare événementiel de DBE, rassemblant 153 788 visiteurs, soit le niveau quasi retrouvé d'avant Covid.

D'après les rapports d'activité de l'association Congrexpo : Foire 2022 / 120 000 visiteurs, et Foire 2021 / 113 000 visiteurs.

Résultats financiers

Le chiffre d'affaires en 2023 s'élève à **5 373 361 €** contre 4 418 859 € prévu dans le contrat de DSP, soit une variation à +21,6%.

La tenue des comptes permet de distinguer le détail du chiffre d'affaires amené par type de manifestations :

- 3 155 130 € de CA pour les manifestations organisées, soit 59% du CA, avec une variation de -4,39% vs DSP
- 2 197 492 € de CA pour les manifestations accueillies, soit 41% du CA, avec une variation de +96,4% vs DSP.

DBE poursuit ainsi l'objectif de développer l'accueil d'événements grand public et autres manifestations pour limiter le poids de la Foire entre 30% et 40% dans le chiffre d'affaires global.

Les charges de personnel s'établissent à 1 617 738 € et représentent 30% du CA, soit une variation de -0,7% dans le contrat de DSP.

Le résultat Net est de 157 416 €, en progression de 132,87% par rapport à l'attendu du contrat de DSP.

-Résultat événements organisés: 39 799 €

-Résultat événement accueillis : 117 617 €

Le résultat net après impôts de l'association Congrexpo d'après le rapport d'activité 2022 s'élevait à 319 K€, soit 226 K€ après retraitement sur 8,5 mois d'activité.

Perspectives

Les années 2023 et 2024 sont à considérer comme des années de transition. L'organisation se met en place dans la cadre des nouveaux statuts de l'entreprise.

En 2024, un plan stratégique est en cours d'élaboration, définissant les process et stratégies de pilotage de l'entreprise. Le CA 2023 est en ligne avec la DSP et le CA 2024 sera supérieur aux prévisions de DSP.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau.

Monsieur Bourguignat et M. Bichot demandent la parole.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la Maire, chers collègues, je voudrais, d'abord, exprimer notre satisfaction qu'un accord ait pu être trouvé entre la Ville de Dijon et l'ancien délégataire, l'association Dijon Congrexpo. Je crois qu'il permet d'éviter des procédures judiciaires longues et préjudiciables à l'image des parties et en particulier à celle de la ville.*

S'agissant du premier rapport d'activité de la SPL, on peut faire plusieurs remarques. D'abord, saluer la non-interruption de l'activité malgré le changement de délégataire et on le doit aux équipes administratives, techniques, commerciales, qui n'ont - on l'imagine - pas eu une année facile, qu'elles en soient, ce soir, remerciées.

Après cette transition, nous attendons de connaître les nouveaux congrès qui seront attirés à Dijon par la SPL. La promesse était forte, alors avons-nous, aujourd'hui, une visibilité sur le carnet de commandes pour les années 2025 et 2026 ?

La troisième remarque, c'est pour noter que, si les résultats financiers de la SPL sont un peu au-dessus des prévisions, il n'en demeure pas moins que la redevance versée à la Ville de Dijon, qui était de 300 000 € par an dans la précédente délégation, descend à 165 519 € avec la SPL en 2023. C'est le nouveau modèle, mais c'est forcément un manque à gagner pour la Ville.

Un mot sur la Foire. Elle demeure de très loin le premier événement organisé par le Parc des Expositions avec 153 000 entrées en 2023. Elle n'a pas vraiment changé depuis deux ans

quoi qu'en dise la communication. Il y a peut-être, ici ou là, des ajustements, mais fondamentalement pas de changement de concept - c'est d'ailleurs heureux. Des initiatives ont été prises pour séduire une clientèle plus jeune, notamment en soirée - c'est positif - et c'est probablement ce qui explique la très forte hausse de fréquentation en 2024. En revanche, et j'attire vraiment l'attention dessus, on constate une baisse nette du nombre d'exposants passant, en un an, de 540 à 419 - on le ressentait bien.

Ce qui fait le succès d'une foire, ce n'est pas seulement le nombre d'entrées, c'est aussi le chiffre d'affaires des exposants. Le point de vigilance : attention de ne pas passer d'un événement économique où on vient de loin pour acheter à un événement seulement festif. Il faut que les deux dimensions cohabitent, l'économie et le festif.

Mon dernier point consiste à vous interroger sur votre vision sur la future réhabilitation du Parc des Expositions.

Cela a été rappelé lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023, il y a eu un emballement. On nous a soudainement annoncé un investissement de 42 M€ avant la fin de l'actuelle mandature - ce devait être l'investissement le plus important de la mandature actuelle. Nous avons émis alors des réserves sur ce calendrier et, aujourd'hui, nous sommes à seize mois de la fin de la mandature et on ne nous parle plus que d'études. Cela semble beaucoup plus raisonnable compte tenu de l'enjeu stratégique de ce projet pour notre métropole et des sommes en jeux et aussi de la nécessité d'envisager autant que possible le maintien de l'activité pendant les travaux.

Où en sont ces études ? Pouvons-nous espérer des pistes concrètes de travail en 2025 ?

Je le réaffirme, nous soutenons le principe de la modernisation de notre Parc des Expositions. Nous le voyons comme un équipement économique d'intérêt métropolitain et appelons de nos vœux un projet d'ensemble considérant le quartier des affaires dans sa globalité, c'est-à-dire l'auditorium Robert Poujade, qui compte 1 611 places et qui pourrait être davantage utilisé pour les congrès, le Palais des Sports tout proche, l'esplanade Delaborde, qui mérite d'être embellie et intégrée dans le projet architectural, et, enfin, les terrains inutilisés le long de la voie ferrée, qui pourraient accueillir un parking silo, façon de répondre très concrètement à la problématique du stationnement pendant la foire et les autres salons.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Bourguignat, pour votre intervention et vos propositions. Par rapport aux chiffres que vous avez évoqués, ils ne sont pas tout à fait justes. Sans focaliser sur la Foire gastronomique, car DBE, ce n'est pas seulement la Foire gastronomique même si c'est un événement majeur, on a augmenté le nombre de visiteurs - c'est une chose - mais le nombre d'exposants n'a pas baissé, mais il a augmenté - de façon très faible, j'ai les chiffres - deux exposants, mais, en tout cas, il n'a pas baissé - c'est faux.

Concernant le projet de rénovation - je vous l'ai dit précédemment - ne soyez pas trop impatient. Courant semestre 2025, on vous présentera le projet de rénovation. Il est vrai que c'est compliqué, on est dans un site occupé et on ne souhaite pas faire des travaux et arrêter complètement l'activité de DBE. Il faut donc voir les différents scénarios possibles. C'est aussi un bâtiment avec de l'amiante. Parfois, vous nous dites que nous allons trop vite et, après, on est obligé de réguler ou de voter des AP, et, quand c'est trop lent, vous dites que ce n'est pas assez rapide. Courant 2025 - je l'ai dit - en conseil municipal, on vous présentera la suite concernant le Parc des Expositions.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Je vais être plus rapide pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit. Le chiffre d'affaires de 5,4 M€ en 2023 n'a pas encore retrouvé les niveaux antérieurs au covid.

Je voudrais m'arrêter sur deux points.

Le premier, c'est que les recettes correspondant à la billetterie ne sont pas en correspondance avec le nombre de visiteurs. Nous souhaiterions savoir pour 2023, mais aussi pour 2024 et pour 2025 - si la Foire a encore lieu dans ces conditions en 2025 - quelles sont les gratuités décidées, dans quelles conditions et pour quelles catégories de visiteurs ? Je pense qu'une plus grande transparence serait souhaitable.

Le deuxième point porte sur les comptes.

Nous émettons une réserve sur les comptes présentés avec un résultat de 457 416 €. Nous avons posé la question en commission des finances de savoir si les 124 000 € TTC de dépenses qui ont été supportées par l'association de Dijon Congrexpo après le 15 avril 2023, mais qui doivent désormais être repris en charge par la SPL DBE, avaient bien été pris en compte

dans les comptes 2023 présentés. La réponse que j'ai reçue, il y a peu de temps des services, à 15 heures 30, laisse entendre que la situation n'est pas claire et qu'il n'est pas certain que ces 124 000 € TTC soient pris en compte. Cela modifierait donc significativement les comptes présentés. Nous signalons tout simplement cette nécessité de clarifier les choses, de faire une correction sur les comptes.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Bichot. Je crois que vous gardez votre rôle de conseiller juridique, conseiller technique. Là, vous êtes conseiller municipal. Vous avez posé des questions très précises en commission des finances - elles sont là pour cela - vendredi soir. Vous avez la réponse des services techniques aujourd'hui. Si vous avez, à nouveau, une question très technique, envoyez là nous et nous vous répondrons de façon très technique, mais je pense que ce n'est pas l'objet du conseil municipal.*

Sur la synthèse du rapport d'activité 2023 de la SPL Dijon Bourgogne Events, qui prend acte ?

M. BICHOT.- *Nous prenons acte, mais ne validons pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la SPL Dijon Bourgogne Events – Parc des Expositions et Congrès de Dijon.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme JUBAN se déporte

Délibération n°22

OBJET : PERSONNEL - Personnel – Créations de postes

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée attractivité et rayonnement

1. Création d'un poste d'assistant.e production d'expositions à la Direction valorisation du patrimoine

Le Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin enrichit le parcours de ses visiteurs en proposant des expositions temporaires renouvelées tous les ans.

Le choix a été fait de concevoir en interne ces expositions afin de garder une pleine maîtrise financière, juridique mais aussi scientifique et culturel des contenus proposés. La préparation d'une exposition temporaire se déroule sur 24 mois et comprend les étapes suivantes :

- Conception de l'exposition (élaboration et suivi du rétro-planning, rédaction du synopsis, constitution du dossier d'exposition...)
- Suivi des chantiers de réalisation,
- Installation des expositions,
- Démontage des expositions et suivi des demandes d'emprunt.

Cette mission est aujourd'hui assurée par un chargé d'exposition unique, secondé par la directrice du Pôle culturel et la directrice de la Valorisation du patrimoine. Néanmoins, l'accroissement durable de la charge de travail demandée et les enjeux financiers en terme de recettes demandent le renforcement de cette mission pour en assurer la viabilité.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste d'assistant.e production d'expositions de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et rattaché à la chargée de projets d'exposition au sein de la direction valorisation du patrimoine.

2. Création d'un poste de médiateur.rice culturel.le à la Direction pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

Le Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin est amené à accueillir de nombreux publics tout au long de l'année et recherche de manière permanente à développer ses activités pour élargir encore son audience.

L'ambition du Pôle culturel est notamment d'augmenter l'accueil des groupes scolaires afin de présenter les expositions hébergées et d'ouvrir le jeune public au repas gastronomique des Français ainsi qu'à la découverte du terroir local.

De même, l'objectif est de proposer un plus grand nombre d'animations, d'ateliers et de visites du site en réduisant le recours aux prestataires extérieurs.

En complément des deux postes existants, il est ainsi proposé la création d'un poste de médiateur.rice culturel.le à hauteur de 20/35 d'un équivalent temps plein afin de soutenir la montée en volume de l'accueil de groupes.

Ce poste de catégorie B appartient au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Berthier. Sur ce rapport, qui vote contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** à compter du 1er janvier 2025 les postes suivants :
 - un poste à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine au sein de la Direction valorisation du patrimoine,
 - un poste à 20/35 d'un équivalent temps plein d'assistant territorial de conservation du patrimoine au sein de la direction pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : PERSONNEL - Mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la filière Police municipale

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

Le régime indemnitaire de la police municipale évolue. A compter du 1er janvier 2025, les textes actuels sont abrogés et le régime indemnitaire doit être versé sur la base de nouvelles dispositions issues du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Actuellement, le régime indemnitaire des policiers municipaux s'articule autour d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction, consistant en un pourcentage du traitement indiciaire, et une indemnité d'administration et de technicité pour les agents de catégorie C.

Le nouveau régime indemnitaire prévoit le versement d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui comprend une part fixe, en pourcentage du traitement indiciaire (Nouvelle Bonification Indiciaire incluse), et une part variable liée à l'engagement professionnel.

Il convient donc de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, les modalités d'attribution sont les suivantes :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée de deux parts, une part fixe et une part variable. La présente délibération détermine les modalités de versement et les plafonds de régime indemnitaire.

1. La part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement. Le pourcentage versé est modulé selon les fonctions exercées.

2. La part variable :

La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir, éléments reposant sur l'entretien professionnel.

La délibération détermine également les montants plafond de la part variable, dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Les montants de part variable versés prennent en compte les fonctions exercées. Le versement de la part variable annuelle est réalisé en une seule fois en année N suivant l'entretien professionnel N-1. Toutefois ce calendrier pourrait être modifié le cas échéant pour tenir compte de certaines situations spécifiques.

En cas de changement de poste :

En cas de changement de poste entraînant un changement de fonction spécifique, la part variable annuelle est déterminée selon la fonction occupée au 1er septembre de l'année N-1 du versement.

Départ ou arrivée dans la collectivité en cours d'année :

La part variable annuelle est versée au prorata du temps de présence.

Temps de travail :

Le montant de la part variable annuelle est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Modulation de la part variable annuelle en fonction de l'engagement professionnel :

La part variable annuelle est versée en fonction de l'engagement professionnel apprécié annuellement lors de l'entretien professionnel. Le montant accordé est compris entre 0 et le plafond de versement.

Modalités de versement de l'ISFE en cas d'absence

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'ISFE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, et de congé longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu.

L'ISFE versée mensuellement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

S'agissant de la part variable annuelle versée l'année N, les congés pris en considération pour son versement sont ceux de l'année N-1, année de référence prise en compte pour apprécier l'engagement professionnel. Par ailleurs, en cas de maladie ordinaire, la part variable versée annuellement fait l'objet d'une déduction de 1/12ème par tranche de 30 jours d'arrêts continus ou discontinus constatés l'année N-1.

3. Complément de régime indemnitaire de septembre

La Ville de Dijon poursuit le versement d'un complément de régime indemnitaire au mois de septembre en catégorie B et C, qui s'appuie sur une réduction mensuelle du régime indemnitaire versé mensuellement en vue d'un versement unique en septembre.

Une réduction mensuelle est donc opérée tous les mois (d'octobre N - 1 à septembre N) par la collectivité et le montant cumulé est reversé en une fois en septembre N. Cette réduction correspond à :

- 20 € bruts pour les agents de catégorie B,
- 40 € bruts pour les agents de catégorie C.

4. La clause de sauvegarde :

Le décret prévoit, lors de la première application de la réforme, la possibilité pour les policiers municipaux de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur si l'application du nouveau dispositif conduit individuellement à une baisse du régime indemnitaire mensuel.

5. Cumuls :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ;
- Des indemnités liées à une compensation de la perte du pouvoir d'achat comme l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG par exemple ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT) ;
- La prime de fin d'année est maintenue au titre des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (condition bien remplie au sein de la collectivité).

6. ISFE additionnelle :

Les agents peuvent être amenés à bénéficier d'une ISFE additionnelle (toujours dans la limite des plafonds précédemment indiqués) afin de tenir compte de sujétions particulières auxquelles ils pourraient être exposés sans que ces sujétions justifient ou permettent une classification dans une fonction supérieure.

7. Coût prévisionnel pour la collectivité :

La mise en œuvre de l'ISFE entraîne un coût pour la collectivité estimée à environ 150 000 € au total en année pleine pour un effectif cible de 100 agents issus de la filière Police municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

***Mme la MAIRE.-** Merci, monsieur Berthier. Je crois, pour les connaître, que l'ensemble de nos policiers municipaux de Dijon est favorable à ce nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, qui relève de la filière police municipale et c'est quelque chose qu'on avait porté au plus haut lors du Beauvau de la sécurité et Mme Dominique Fort, qui était ministre des Collectivités territoriales à l'époque, avait entendu la demande des associations d'élus.*

Sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de mettre** en place l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, telle que définie ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : PERSONNEL - Rapport Social Unique et Index égalité professionnelle - Année 2023

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

1- Rapport Social Unique portant sur l'année 2023

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Rapport Social réalisé auparavant tous les deux ans). Ce document doit être constitué

chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté aux membres du CST réuni le 12 septembre 2024.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mutualisation des services de la ville de Dijon avec Dijon métropole et la mise en œuvre du projet d'harmonisation de l'exécution budgétaire et comptable à la direction des Finances et le transfert de 15 postes budgétaires au 1er janvier 2023 à la métropole (dont 14 de la ville de Dijon et 1 du CCAS). L'extension du service commun des Finances est cependant compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole.

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte de fort accroissement de l'inflation, des mesures salariales ont été prises au niveau national engendrant une hausse importante de la masse salariale : la hausse de la valeur du point de +1,5% au 1er juillet 2023 (après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022), le reclassement des grilles des agents catégorie C et B de début de carrière au 1er juillet 2023, des revalorisations successives de l'indice minimum de traitement (en lien avec l'évolution du SMIC) et la poursuite et la hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Au niveau local, du fait de l'érosion du pouvoir d'achat, la collectivité a souhaité instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme l'instauration du RIFSEEP et la mise en place à partir du 1er janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance.

La ville de Dijon a également instauré le forfait mobilité durable afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domiciles-travail. Cette mesure vient s'ajouter à l'évolution de la prise en charge des frais de transports publics de 50% à 75% à compter du 1er septembre 2023.

Enfin, après la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2022 pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP liée à la manière de servir, a été versé pour la première fois aux agents bénéficiaires en mars 2023 sur la base de l'entretien professionnel 2022.

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2023 et l'année 2022 :

L'effectif global des agents rémunérés au 31 décembre 2023 est de 2 466 (contre 2 446 en 2022).

Agents mensuels

L'effectif des agents mensuels rémunérés au 31 décembre 2023 est de 1 713 (contre 1 698 en 2022). Il se décompose en 1 541 fonctionnaires, 128 contractuels sur emploi permanent (contractuels 3 ans ou en CDI, sur postes vacants et remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles) et 44 contractuels sur emploi non permanent (collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes d'élus, renforts et saisonniers).

- La part du personnel féminin est relativement stable par rapport à 2022 (70,5% en 2023 contre 70,3% en 2022).

- La filière technique représente à elle seule 37,5% (contre 38,6% en 2022) des effectifs mensuels de la Ville, soit 642 agents.

- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a diminué de -15,4% (99 en 2023 contre 117 en 2022). Il concerne principalement le personnel féminin (93,9% des agents à temps partiel).
- 97,2% des agents mensuels travaillent sur des postes à temps complet, contre 97,1% en 2022.
- L'effectif global des agents placés dans différentes positions administratives évolue sensiblement ; ainsi :
 - le nombre d'agents en disponibilité est en diminution (91 en 2023 contre 103 en 2022),
 - le nombre d'agents en congé parental est de 4 en 2023 (toutes des femmes) contre 4 en 2022,
 - le nombre d'agents détachés dans une autre structure augmente de 27 en 2022 à 31 en 2023.
- Concernant les mouvements de personnel mensuel : l'année 2023 a enregistré 228 arrivées (dont 112 fonctionnaires et 116 contractuels) et 213 départs (dont 136 fonctionnaires et 77 contractuels). 57 agents sont partis à la retraite.
- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2023, 110 agents ont avancé de grade, 9 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur, et 711 agents ont avancé d'échelon (46,1% des fonctionnaires de la Ville de Dijon).
- Le nombre de jours d'absence des agents mensuels est en diminution de -8,2% (66 603,5 jours en 2023 contre 72 543,5 jours en 2022). On note une baisse de l'absentéisme pour raison de santé (10,4% contre 11,3% en 2022), et plus particulièrement pour maladie ordinaire (5,8% contre 6,8% en 2022). La durée moyenne d'un arrêt pour maladie ordinaire est passée de 14,4 jours en 2022 à 15 jours en 2023.
- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a diminué de -8,3% (54 130 heures en 2023 contre 59 043 heures en 2022). Il n'y a pas eu d'élections en 2023 contrairement à l'année 2022 où 11 575 heures avaient été nécessaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Agents horaires

L'effectif global des agents horaires rémunérés au 31 décembre 2023 est en légère hausse (753 en 2023 contre 748 en 2022). L'effectif en équivalent temps plein augmente également (267,1 ETP en 2023 contre 232,6 ETP en 2022).

Masse salariale

La masse salariale (chapitres 012 et 6586) de la collectivité est en augmentation dans un contexte d'inflation forte et de mesures importantes prises en faveur des salariés (86,1M€ en 2023 contre 82,1M€ en 2022).

Cette évolution s'explique notamment :

- par la mise en œuvre de nouvelles mesures salariales nationales au regard du fort accroissement de l'inflation : hausse de la valeur du point de +1,5% au 1er juillet 2023 après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022 entraînant une évolution de +1,6M€ entre 2022 et 2023 (+3,5M€ en année pleine pour le cumul des deux mesures à compter de 2024), les différentes revalorisations en faveur des agents aux salaires les plus bas (suite aux revalorisations successives du SMIC et à la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 01/07/2023) pour 337K€ entre 2022 et 2023, la hausse du montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat de +47K€ (100K€ en 2023 contre 53K€ en 2022) ;
- et par des mesures locales : l'aboutissement de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la part CIA (503K€), la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents aux salaires les plus bas (465K€), du forfait mobilité durable (83K€) couplée au passage de 50% à 75% de la participation employeur aux frais de transport domicile/travail (15K€ pour les trois derniers mois de l'année 2023). La ville de Dijon a poursuivi également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient (60 apprentis au 31/12/2023 contre 56 au 31/12/2022) et par la mise en place d'une convention avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs

Culture Côte d'or (APSALC) pour la mise à disposition de 15 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne » à compter de la rentrée scolaire 2023. Les jeunes ainsi mis à disposition de la collectivité sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire tout en préparant l'obtention de leur diplôme pour un coût qui s'est élevé à 89K€ en 2023.

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+819K€).

Formation

La collectivité s'engage dans le développement des compétences de ses agents pour maintenir la qualité du service public. Le nombre de journées de formation augmente entre 2022 et 2023 avec la mise en place d'un nouveau plan de formation (7 152 jours en 2023 contre 4 428 en 2022, soit 2 724 jours de plus). Le budget (dont salaires des agents en formation) est également en hausse (2,1M€ en 2023 contre 1,4M€ en 2022) qui s'explique, outre l'augmentation du nombre de jours de formation, à la fois par l'augmentation de la contribution patronale au CNFPT de +0,05% appliquée sur une masse salariale plus importante, une hausse du coût liée au recours à des cabinets extérieurs et enfin par des salaires des agents partis en formation plus élevés compte tenu des mesures salariales prises en réponse à la forte inflation.

Action sociale

Concernant l'action sociale, la Ville de Dijon participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire), en diminution du fait des transferts de personnel à la Métropole, s'est élevé à près de 1,7M€ (contre 1,5M€ en 2022).

Jours de grève

Concernant les jours de grève, on constate une hausse du nombre total de jours non travaillés dans l'année (2 354 en 2023 contre 2 084,3 en 2022).

2- Index égalité professionnelle 2023

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la fonction publique territoriale est fixée par deux décrets :

- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index se présente sous la forme d'une note sur 100 points, avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de la collectivité au plus tard le 30 septembre de chaque année. Il a été présenté aux membres du CST réuni le 8 novembre 2024.

Composition de l'index :

L'index égalité professionnelle est composé de 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème :

50 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.

15 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.

25 points : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

10 points : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations.

	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération des Fonctionnaires (en %)	2,12%	47
2- Ecart de rémunération des Contractuels sur emploi permanent (en %)	6,51%	12
3- Ecart de taux de promotions de grade (en %)	0,85%	25
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	2	4
INDEX (sur 100 points)		88

Base méthodologie de calcul de la Direction Générale des Collectivités Locales appliquée à l'application RSU (Rapport Social Unique) mise à disposition des Centres de gestion - Données 2023.

Le résultat obtenu montre l'efficacité des démarches entreprises dans le cadre de la double labellisation Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Berthier.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci. Madame la Maire, chers collègues, ce Rapport Social Unique est très important. C'est la deuxième fois que vous nous présentez ce type de document, c'est devenu une obligation de par la loi.

Nous tenons à saluer les 2 466 agents ayant travaillé pour la Ville de Dijon et les remercier pour leur engagement et leur dévouement au service des Dijonnais en 2023.

Les agents horaires représentent plus de 30 % de l'effectif total et leur situation requiert une attention particulière.

Nous veillons également au bien-être des agents, à leur santé physique et mentale, les risques psychosociaux ayant beaucoup marqué certaines directions ces dernières années, ils ne sont pas un sujet mineur et nous souhaiterions qu'ils soient également évoqués.

Nous regrettons également que ne soit pas communiqué dans ce rapport le nombre d'entrées-sorties des agents horaires. Merci.

Mme la MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport social. Qui est contre le fait de prendre acte ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique et de l'index égalité professionnelle au titre de l'année 2023.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE- Je vous remercie. Le rapport suivant, candidature de la Ville au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » nous est présenté par M. Chateau.

Délibération n°25

OBJET : ENVIRONNEMENT - Candidature de la ville au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »

Monsieur Chateau donne lecture du rapport :

Le programme national « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) initié par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) constitue le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des projets en faveur de la biodiversité sur les territoires. La démarche est portée localement par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Bourgogne-Franche-Comté, en collaboration avec l'État, la Région, les Agences de l'eau et l'OFB.

Dans la dynamique du vote du plan climat et biodiversité 2024-2030 au conseil métropolitain du 26 septembre dernier, la demande d'adhésion au dispositif TEN de la ville de Dijon accompagnée de son plan d'actions, permet de donner une lisibilité globale aux différentes démarches de la collectivité en faveur de la biodiversité. En cas de réponse positive de la commission de sélection régionale, la ville sera reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » en janvier 2025.

Le plan d'actions proposé au titre de la candidature de la Ville de Dijon au dispositif TEN est directement corrélé à la candidature TEN de Dijon métropole, déposée simultanément. Il est constitué d'une sélection d'actions déclinées des systèmes d'actions prioritaires selon les objectifs stratégiques du plan climat et biodiversité 2024-2030 de Dijon métropole. Le plan d'action est ici ordonné selon les trois thématiques du dispositif TEN : « Aménagement », « Biodiversité locale » et « Mobilisation ».

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Chateau. Votre synthèse a été un peu plus longue que votre rapport, mais vous avez très bien défendu notre politique sur la biodiversité !
La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE.- Merci, madame la Maire, nous soutiendrons cette démarche portée par l'OFB, qui, aujourd'hui, est remis en cause et subit des menaces injustifiées alors que l'établissement n'a aucune responsabilité dans la détresse du monde agricole. Nous tenons, à ce titre, à apporter notre soutien aux agents de l'Office Français de Biodiversité, qui porte les Territoires Engagés dans la Nature.

Cette délibération montre l'intérêt du rôle d'accompagnement du service public de l'environnement qui, aux côtés des collectivités et des différents acteurs, œuvre à préserver et reconquérir la nature en ville comme à la campagne.

Cette démarche positive méritera de s'inscrire dans une stratégie municipale globale et cohérente de meilleure végétalisation de la ville, car si ce partenariat est utile, nous regrettons que cet effort soit mis en difficulté par un urbanisme encore trop dense et loin d'être doux, vert et concerté. Par contre, je reconnais volontiers que des choses ont été faites - Ecojardin, J'adopte un pied d'arbre, etc.

En tout cas, espérons vraiment que cette candidature puisse être l'occasion d'améliorer encore notre vision de la biodiversité en ville. Merci.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Modde, pour votre soutien sur ce dossier.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la candidature de la Ville de Dijon au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent.

SCRUTIN POUR : 58 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

***Mme la MAIRE** - Beaucoup de dossiers sont votés à l'unanimité, je vous remercie. Nous passons aux rapports sur l'urbanisme. Je vous demande, monsieur le nouveau premier adjoint chargé de l'urbanisme, d'avoir la qualité de synthèse de votre prédécesseur.*

***M. HOAREAU.**- Merci, madame la Maire. Il s'agit de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles avec le compte rendu annuel 2023 et l'avenant n° 9.u annuel au 31 décembre 2023 et de l'avenant N°9*

Délibération n°26

OBJET : AMENAGEMENT - Opération de rénovation urbaine (ORU) des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Approbation du compte-rendu annuel au 31 décembre 2023 et de l'avenant N°9

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur général de Grand Dijon Habitat m'a adressé le compte-rendu annuel, arrêté au 31 décembre 2023, de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) qui lie la Ville et l'office public de l'habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles.

Ce compte-rendu 2023 et ses annexes, dont les éléments principaux sont récapitulés ci-après, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier avait décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Grand Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une convention publique d'études et d'aménagement (CPEA).

Pour permettre la réalisation de la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le conseil municipal a successivement décidé :

- de créer la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Marc Seguin » (délibération du 7 novembre 2005) ;
- d'en approuver le dossier de réalisation (délibération du 25 septembre 2006) ;
- de mettre en cohérence le périmètre de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) du 26 octobre 2004 avec celui de la Z.A.C. Marc Seguin (délibération du 29 janvier 2007 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention).

Par ailleurs, la durée de cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2030 par avenants successifs.

Les missions confiées par la Ville à Grand Dijon Habitat dans le cadre de cette convention ont permis notamment de créer une nouvelle centralité de quartier autour de la place Galilée et de réaliser des travaux d'aménagements permettant d'instaurer des liaisons transversales pour faciliter les déplacements au sein du quartier.

La réalisation de ces opérations impliquait également l'acquisition des commerces et la restructuration de l'espace autour de l'ancien marché pour laquelle une procédure d'expropriation a été mise en place. Ainsi, un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Grand Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012. Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées fin 2018 et début 2019. Les transferts de locaux commerciaux ont été effectués en 2019 puis les bâtiments anciens ont été démolis.

L'emprise foncière a fait l'objet d'un site de projet inscrit au sein du PLUi-HD sous l'appellation « Bénigne Joly ».

Ce site de projet a suscité l'intérêt d'opérateurs qui ont obtenu les autorisations d'urbanisme relatives aux programmes de construction présentés dont une résidence Séniors sociale.

Du fait de l'évolution programmatique de cet îlot Bénigne Joly portant sur la réduction de la surface de plancher à créer et entraînant une baisse des recettes foncières, a été approuvée par le Conseil Municipal de 25 septembre 2023 l'augmentation de la subvention d'équilibre pour atteindre un montant de 3 499 378 €.

Au vu des éléments ci-avant rappelés, l'exercice 2023, correspondant d'une part, à la préparation de la cession foncière de l'îlot Bénigne Joly et du fait, d'autre part, du ralentissement de la conjoncture immobilière impactant la commercialisation des trois autres lots, ne repose que sur quelques ajustements. Ceux-ci sont détaillés dans les documents annexés à la présente délibération.

L'avenant n°9 à la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) avec Grand Dijon Habitat, dont le projet est joint à la délibération, acte notamment la modification de l'échéancier du versement de la subvention d'équilibre de la Ville de Dijon pour les années 2024 à 2031 permettant un lissage des montants en lien également avec l'avancement opérationnel prévisionnel.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport étudié en commission, il y a des déports ?
Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine des Grésilles, tel qu'arrêté au 31 décembre 2023 ;
- **d'approuver** l'actualisation de l'échéancier du versement de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, pour un montant total de 3 499 378 € nets de taxes à Grand Dijon Habitat, comme suit :
 - 1 764 473 € déjà versés par la Ville en 2021 ;
 - 1 000 000 € déjà versés par la Ville en 2023 ;
 - 150 000 € au plus tard le 31 décembre 2024 ;
 - 100 000 € en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
 - 80 000 € en 2030 ;
 - le solde, soit 4 905 €, au plus tard le 30 juin 2031, soit dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention, après présentation par Grand Dijon Habitat à la Ville du bilan financier définitif de l'opération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires aux versements prévus en 2025 et les années suivantes seront inscrits aux budgets primitifs successifs des exercices concernés, sous réserve de leur approbation par le conseil municipal ;
- **d'approuver** l'avenant n°9 à la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA), annexé au présent rapport et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails sans remettre en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 52
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 5 PROCURATION(S)

Mesdames Akpinar-Istiquam, Belhadef, Chollet et du Tertre et M. El Hassouni se déplacent.

Délibération n°27

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Sud – Lot 4 correspondant à la reconversion de l'ancien site « AMORA » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - Avenant n°12 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud »

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la reconversion de l'ancien site « AMORA » établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de confier l'aménagement du territoire « Grand Sud » à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé d'intégrer à la concession Grand Sud un nouveau secteur opérationnel pour permettre l'aménagement des terrains de l'ancien site de recherche et production du Groupe UNILEVER, auparavant exploité par AMORA-MAILLE, quai Nicolas Rolin.

Ce site, d'une superficie totale de 21 340 m², désaffecté depuis la fin de l'année 2009, constituait l'une des dernières friches industrielles située en milieu urbain comprenant :

- un bâtiment de 6 000 m² environ, occupé partiellement par la société TELETECH CAMPUS, destiné à l'accueil d'activités économiques,
- un terrain libéré à la suite des démolitions menées par le Groupe UNILEVER, permettant une constructibilité d'environ 20 000 m² à 22 000 m² de surface de plancher à destination principale d'habitation et d'équipements annexes.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier

La SPLAAD dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 10 202 793€ TTC.

Aménagements des sols et travaux

Suite à la découverte de résidus de matériaux amiantés dans le sous-sol du tènement constructible, des travaux de sécurisation du site ont eu lieu en juillet et septembre 2023, consistant en la mise en place d'un barriérage sur le pourtour du site afin d'en interdire l'accès et en la mise en œuvre d'un géotextile sur la totalité du site, recouvert de 20cm de terre végétale engazonnée afin de contenir les terres et éviter la propagation des fibres d'amiante.

Des analyses d'empoussièrement ont été réalisées à la suite et ont permis de confirmer l'absence de fibres d'amiante dans l'air de la zone concernée.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment « recherche et développement » du groupe Unilever (bâtiment « Quai 64 »), il est rappelé que les travaux de réhabilitation se sont achevés en 2012 et des travaux d'adaptation, pour de nouvelles activités, se sont déroulés en 2018 et 2019.

Depuis cette date, seuls des travaux d'entretien et de maintenance sont réalisés chaque année dans le bâtiment.

Les dépenses constatées pour ces postes, au 31 décembre 2023, s'élèvent à 9 447 638 € TTC.

Au cours de l'exercice 2024, seuls sont prévus des travaux d'entretien de la sécurisation du terrain pour le tènement constructible et des travaux d'entretien et de maintenance pour le bâtiment Quai 64.

Commercialisation

La commercialisation du tènement foncier, pour lequel un appel à projets a été lancé en 2022, a été suspendue suite à la découverte d'amiante dans le sous-sol.

Il a été décidé de différer la réalisation du projet de construction dans l'attente de connaître les actions possibles pour la Ville de Dijon et la SPLAAD et d'engager les procédures contentieuses. Les délais inhérents à ces procédures ne sont pas encore connus.

En ce qui concerne le bâtiment existant, il est rappelé que celui-ci est occupé en totalité, depuis 2019 :

- La société TELETECH INTERNATIONAL SAS loue 1 250 m² de bureaux depuis novembre 2016.
- Le groupement de locataires composé de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de Bouygues Energies et Services / Citelum (ON Dijon) loue 1 281 m² de bureaux depuis janvier 2019.
- La SNCF loue 2 372 m² de bureaux depuis avril 2021. La SNCF occupait déjà depuis mai 2019 ces locaux dans le cadre d'une Convention d'Occupation Précaire.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 7 061 484 € TTC.

La SNCF a donné congé à la date du 30 avril 2024, les locaux n'ont pas encore été remis sur le marché de la location car la Ville de Dijon étudie actuellement la reprise de tout ou partie de ces espaces pour ses propres services.

Par ailleurs, la Ville a décidé de racheter le bâtiment Quai 64 dès la fin de l'année 2024. Conformément à la recette prévue initialement au CRAC, la cession du bâtiment interviendra en fin d'exercice pour un montant de 6 500 000 € HT (grevé de TVA), soit 7 800 000 € TTC.

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération

Par rapport à l'année antérieure, la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération est relevée à hauteur de 5 601 254 €, soit une augmentation de 1 361 431 €.

Cette progression s'explique essentiellement par la forte diminution des recettes locatives suite au départ de la SNCF, principal locataire du site depuis 2021, ainsi que par l'actualisation des frais financiers sur la base d'une hypothèse de remboursement à la Ville de Dijon en 2024 de 7 800 000 € d'avance de trésorerie.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Dijon avait d'ores et déjà procédé au versement de 4 200 000 € de participation (sur les 5 601 254 €).

Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 31 décembre 2023 à un montant de 32 176 581 € TTC.

Avance de trésorerie

Au 31 décembre 2023, l'opération bénéficie d'avances de trésorerie de la Ville de Dijon, remboursables et sans intérêts, d'un montant cumulé de 8 M€ (dont 7,8 M€, au maximum, devraient être remboursés par la SPLAAD en 2024 concomitamment à l'acquisition par la Ville du bâtiment).

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération et avenant n°12 à la convention de prestations intégrées.

En cohérence avec le compte-rendu financier annuel au 31 décembre 2023, annexé au rapport et dont les grandes lignes ont été précédemment rappelées, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°12 à la convention pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération au sens de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme (évolution portant uniquement sur la participation de la collectivité à l'équilibre du lot n°4 de ladite concession).

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2023 du lot n°4 Ancien site AMORA fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	écart
Subvention globale (participation d'équilibre non imposable à la TVA)	4 239 823 €	5 601 254 €	1 361 431 €
Cession équipements généraux (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation complément de prix (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation acquisition foncière (non imposable à la TVA)	0 €	0 €	0 €

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 correspondant à la reconversion du site « AMORA » de la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu le projet d'avenant n°12 à la convention de prestations intégrées susvisée, joint à la délibération.

Mme la MAIRE.- *Merci.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la Maire, chers collègues, je pense qu'il faut s'arrêter un instant sur ce dossier.*

Vous le savez, l'ancienne usine Uniler a été démolie en 2010. Treize ans après, en septembre 2023, à l'occasion de carottages sur le terrain, des résidus de matériaux amiantés ont été détectés dans le sol, ce qui a entraîné la suspension du programme Quai Moutarde et la sécurisation en urgence du site notamment, en effet, par la pose d'un film géotextile recouvert de terre.

Dans la foulée, la Ville et la SPLAAD ont saisi le cabinet d'avocats Uglo Lepage, spécialisé en droit de l'environnement, pour défendre leurs intérêts.

Quinze mois après, nous souhaitons savoir où nous en sommes et avoir des réponses à plusieurs questions. D'abord, où en est le travail du cabinet d'avocats pour dégager les responsabilités des différentes parties ? D'où viennent les résidus amiantés ? Qui était informé de leur présence dans le sol et ne l'a pas signalée lors de la cession du terrain ? Quelles sont les répercussions financières pour la Ville de Dijon et la SPLAAD qui se retrouvent avec un terrain

dont ils ne pourront pas tirer profit ?

Nous attendons une grande transparence sur ces différentes questions - je ne vous le cache pas.

Nous souhaitons aussi connaître le devenir envisagé pour le terrain. L'an dernier, lors d'une réunion publique à la salle des Chantalistes, François Rebsamen a promis, je cite : « un terrain engazonné pour que les gens puissent se promener ». Cette promesse pourra-t-elle être tenue ?

Merci par avance pour vos réponses.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Madame le Maire et chers collègues, merci de me donner la parole.

Ce dossier - disons-le clairement - prend une tournure calamiteuse et très onéreuse pour la Ville de Dijon.

Calamiteuse, parce que le bâtiment dit Teletech se retrouve de plus en plus vide avec le départ de la SNCF après celui de la réduction de voilure de Teletech et également en raison de ce problème d'amiante qui a été découvert tardivement, qui est très préoccupant, et que vous avez effectivement traité de manière tout à fait sérieuse. À cet égard, d'ailleurs, on peut être surpris de voir le peu d'attention portée aujourd'hui à ce qui se passe sur le site de l'ancienne CARSAT avec le démantèlement dans des conditions totalement illégales de ce bâtiment de 22 000 mètres carrés, qui se retrouve, aujourd'hui, ouvert à tout vent avec toujours autant d'amiante à l'intérieur.

En tout cas, nous constatons qu'aujourd'hui, le coût de cette opération sur l'ancien site Amora est déjà de plus de 9 M€ pour la Ville de Dijon, dont 7,8 M€ TTC, de rachat du bâtiment - nous en parlerons tout à l'heure - et 1,36 M€ supplémentaire de déficit.

Nous constatons que ce dossier pose de très gros problèmes. Merci.

Mme la MAIRE. - Concernant les questions posées, on vous tiendra informé lorsque la procédure sera lancée. Par rapport à la question spécifique du bâtiment Teletech, M. Hameau souhaite apporter un début de réponse.

M. HAMEAU. - Madame le Maire, chers collègues, je crois que M. Bichot a un problème. Quand il voit Dijon, il voit quelque chose de calamiteux, de l'immobilisme. Il faut qu'il change de lunettes ! Les gens qui voient Dijon aujourd'hui voient plutôt une ville dynamique, qui avance avec plein d'atouts.

Pour le bâtiment Teletech, il se trouve que c'est le bâtiment qui abrite le projet On Dijon et il n'y est jamais venu !

Mme la MAIRE. - Il habite Paris, c'est compliqué.

M. HAMEAU. - S'il était venu, il aurait vu que le bâtiment est plein de services. Il dit que le bâtiment est vide. Je pense qu'il a un vrai souci, parce que les personnes qui sont venues le visiter ont bien vu qu'il y avait de l'activité et ont bien compris à quoi servait le projet. Il a voté contre les autorisations d'engagement, mais il ne sait pas à quoi ça sert. On a rénové deux tiers de l'éclairage public, ce qui nous permet de faire 40 % d'économie d'énergie en six ans - il nous reste six ans pour faire les 65 %, donc on accélère ; c'est à cela que servent les autorisations d'engagement. Cela nous permet aussi d'être attentifs à la biodiversité, puisque cela nous permet d'éclairer différemment, donc de ne pas détruire la biodiversité à travers les scénarios d'éclairage qu'on peut mettre en place, et, enfin, on a développé une application citoyenne - des habitants sont venus voir, notamment dans le cadre des Journées citoyennes - et cela a eu un succès incroyable. L'application est téléchargée par 35 000 habitants - je lui remettrai volontiers, d'ailleurs, le petit fascicule de la nouvelle version. Ce travail a été fait avec les habitants. J'en profite, d'ailleurs, puisqu'on a accueilli une nouvelle collègue adjointe ce soir, pour dire qu'on a notamment travaillé sur l'accessibilité de l'application pour et avec des personnes handicapées.

Monsieur Bichot, au lieu de raconter des âneries - ce qui est tout de même dommage - je vous invite, au bout de six ans, à venir voir ce projet reconnu dans le monde entier. Monsieur Bichot, s'il vous plaît, venez nous voir, on vous expliquera et vous verrez que ce n'est pas vide.

Mme la MAIRE. - Je propose que lorsque les trains seront rétablis, parce qu'il y a eu un certain nombre de travaux sur la ligne Dijon-Paris, quand il y aura plus de trains, cela vous permettra de venir plus facilement à Dijon et on vous fera visiter On Dijon. Je sais que beaucoup

d'autres maires d'autres villes, tous bords confondus, sont venus voir On Dijon. On vous fera une visite de On Dijon et de quelques écoles rénovées et des parcs et jardins en cours de rénovation. Peut-être que cela changera un peu vos propos.

Sur ce compte rendu d'activité, qui est contre ? Ceux qui siègent à la SPLAAD se déplacent.

Qui n'approuve pas le compte rendu ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2023, du lot n°4 correspondant à la reconversion du site « AMORA » de la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud », annexé au présent rapport ;
- **d'approuver** le montant actualisé de la participation financière de la Ville de Dijon au titre du lot n°4 de la concession d'aménagement susvisée, soit 5 601 254 € (hors coût d'acquisition du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin à Dijon)
- **d'approuver** l'avenant n°12 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », prenant en compte l'actualisation de la participation financière de la collectivité au titre du lot n°4 de ladite concession ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 5 PROCURATION(S)

Mme Martin-Gendre, Mme Juillard-Randrian et Mme Juban

Délibération n°28

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Est – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Avenants n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est »

(Monsieur Bichot demande la parole)

M. BICHOT.- Rappel au règlement, s'il vous plait !

Mme la MAIRE.- Écoutez, monsieur Bichot, vous prendrez la parole après, et sachez que toute question ou remarque adressée à madame la Maire, j'y répondrai de suite.

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers », établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement dont le site « Anciens Abattoirs », d'une surface de 28 hectares au Nord du boulevard de Chicago, constitue la première phase d'aménagement.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du stade des Poussots sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le dossier de

réalisation a été approuvé par délibération du 28 juin 2012.

Pour mémoire, l'objectif défini à l'origine de cette opération, qui représente une superficie de 19,60 hectares repose sur la réalisation d'un éco-quartier revêtant une variété programmatique et typologique en matière d'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat et l'offre d'une mixité fonctionnelle (logements, commerces, bureaux, services).

La Ville a décidé de diminuer la partie urbanisable de la tranche 2, la surface de cette dernière étant dorénavant de 11 462 m². Cela implique la diminution du nombre de logements (environ 1 000 logements au lieu des 1 500 initialement prévus). Le projet de programme des équipements publics n'est pas fondamentalement modifié. Les jardins potagers prévus en frange Ouest laissent la place à un projet d'agriculture urbaine sur un plus grand périmètre. La structure viaire et ses réseaux divers, initialement projetés sur ce périmètre ne seront pas réalisés.

Devant l'impossibilité de trouver un opérateur souhaitant assurer une opération immobilière intégrant la réhabilitation des anciens abattoirs, la Ville de Dijon a décidé de les démolir.

ÉLÉMENTS DU BILAN ANNUEL

FONCIER : Au cours de l'exercice 2023, les parcelles CL n°430 de 651m², CL n°431 de 789m², CL n°480 de 76m², CL n°482 de 46m², CL n°84 de 1 236m², CLn°432 de 1 223m², et CLn°446 de 1 470m² ont été acquises sur l'EPFL pour un montant de 1 571 203,60€ TTC.

La maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération est assurée par la SPLAAD et la Ville de Dijon.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 6 149 599 € TTC.

Aménagement des sols et travaux : Au 31 décembre 2023, ont été réalisés les travaux du mail central et des espaces paysagers. Par ailleurs, les travaux de viabilisation de la phase 2 et 3 de la tranche I du projet (réseaux et voirie provisoire) ont été poursuivis en vue de desservir 5 lots. Les travaux de reprise de la rue du Commandant Abrioux en lien avec la démolition de l'ancienne résidence et la livraison de la nouvelle résidence Abrioux ont été finis. Ont été commencés les travaux sur le boulevard de Chicago.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2023 s'élèvent à 9 384 283 € TTC.

En 2024, il est prévu de continuer les travaux du mail central et des espaces paysagers ainsi que les travaux de viabilisation de la phase 2 et de la phase 3 de la tranche I. Sont également prévus les travaux de finition de voiries et d'espaces paysagers en lien avec la livraison des projets de logements, la démolition et le désamiantage des anciens abattoirs, les travaux de reprise de la rue Ernest Champeaux, les travaux de réhabilitation de la placette « Bertillon » et de renforcement des espaces paysagers.

Commercialisation : Au cours de l'exercice clos est intervenue la réitération par acte authentique de vente du 03 août 2023 concernant la cession du lot 3A à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour une surface plancher de 5 270m² et un montant de 1 722 750 € HT.

Au 31 décembre 2024, il est prévu la signature de compromis de vente concernant les lots 1I, 1J, 1B et 1C2.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 14 146 714 € TTC.

Subvention : Pour mémoire, la ZAC bénéficie, au titre de la maîtrise foncière, de subventions de la région Bourgogne Franche-Comté pour un montant total de 800 000 €, totalement perçus au 31 décembre 2020. Une subvention de 320 000 € a également été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet, la totalité étant perçue au 31 décembre 2023.

Les subventions perçues au 31 décembre 2023 s'élèvent ainsi à 1 120 000 € TTC.

Produits financiers et divers : Au cours de l'exercice, suite à la décision de ne pas urbaniser la totalité de la tranche 2, les parcelles cadastrées CL 80, 611, 613, 615, 96, 97, 98, 112, 113, 268,

307, 397, 416, 417, 418, 419, 433, 434, 497, 529, 538, 611, 613 et 615 d'une surface totale de 44 698m² ont été vendues par la SPLAAD à la Ville de Dijon par acte administratif en date du 14/09/2023 pour un montant de 1 269 612 € (hors champ de la TVA).

Les produits financiers et divers perçus au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 889 424 € TTC.

Compte de résultat prévisionnel : L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître une augmentation de 1 355 649 € HT, portant les dépenses à 28 813 568 € HT, soit 31 370 888 € TTC. L'état prévisionnel des recettes fait apparaître une augmentation de 1 355 649€ HT portant les recettes à 28 813 568€ HT soit 31 370 888 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2023 est de 23 208 383 € TTC et le cumul des recettes réalisées est de 19 156 139€ TTC.

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération et avenant n°11 à la convention de prestations intégrées : La participation de la Ville de Dijon s'élève à 10 365 283 €, soit une augmentation du montant de 2 411 416 € par rapport à l'exercice précédent. En raison de la diminution des droits à construire suite à la diminution de la partie urbanisable de la tranche 2, de l'augmentation des frais financiers et de l'intégration du coût de la démolition des anciens abattoirs.

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	écart
Subvention globale (non imposable à la TVA)	7 953 867 €	10 365 283 €	2 411 416 €
Cession équipements généraux (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation complément de prix (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation acquisition foncière (non imposable à la TVA)	0 €	0 €	0 €

Au 31 décembre 2023, la Ville de Dijon a d'ores et déjà procédé au versement de 2 acomptes d'un montant total de 2M€. Le versement d'un 3ième acompte de 1 M€ a été effectué au 1er semestre 2024, et un 4ème est également prévu en 2025 (pour le même montant).

Des versements sont ensuite programmés chaque année jusqu'à apurement de la participation d'équilibre.

En cohérence avec le compte-rendu financier annuel au 31 décembre 2023, annexé au rapport, et dont les grandes lignes ont été précédemment rappelées, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération au sens de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme (évolution portant uniquement sur la participation de la Ville à l'équilibre du lot n°1 de la concession).

- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers » correspondant au lot 1 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est », transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilière réalisées ;
- le plan de commercialisation au 31 décembre 2023.

- Vu le projet d'avenant n°11 à la convention de prestations intégrées annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau.

La parole est à Mme Renaud, et, ensuite, M. Bichot.

Mme RENAUD.- Merci. Mesdames, messieurs les élus, le 19 juin dernier, M. Rebsamen, alors maire de Dijon, a tenu une réunion publique pour présenter les aménagements prévus sur l'Ecocité Jardin des Maraîchers.

Il a plutôt reçu des critiques de la part des habitants, qui ont décrit un quartier très dense, invivable lors des canicules, mal connecté au centre-ville, les habitants cherchant toujours le qualificatif « éco » de l'écocité.

Suite aux questions des habitants et des représentants des Lentillères, le maire a brandi un joker : l'organisation d'un référendum pour que les habitants s'expriment en faveur de la préservation ou de l'aménagement de la bande de 1,14 hectare sur laquelle la Ville souhaite construire 60 logements à l'est du quartier libre des Lentillères.

Je ne reviendrai pas sur le fond des échanges houleux de cette réunion, mais sur l'engagement pris auprès des Dijonnais d'organiser ce référendum par M. Rebsamen.

Madame Koenders, vous avez déclaré tenir cet engagement et organiser ce référendum. Les Dijonnais attendent donc une date et les modalités de cette consultation qui déterminera l'avenir des Lentillères.

Je vous remercie de nous indiquer quand ce référendum aura lieu et qui votera. Nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Mme la MAIRE.- Je vous tiendrai informés en temps utile, mais sachez que je n'ai pas attendu d'avoir votre intervention pour aller sur place, pour avoir fait des balades urbaines avec des collègues élus, pour rencontrer les habitants et voir comment on pouvait déjà vite améliorer leur quotidien. Je suis dans l'action et pas dans la communication.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, j'ai levé la main, tout à l'heure, pour un rappel au règlement parce que...

(Problème de micro)

Cela fait déjà deux fois que vous me coupez le micro !

Mme la MAIRE.- Je n'ai rien fait ! Vous avez du mal à utiliser le micro ou c'est lui qui ne veut plus vous entendre. Vous avez la parole.

M. BICHOT.- Vous m'avez déjà coupé la parole, tout à l'heure, quand j'ai évoqué les comptes de la SPL DBE et vous me coupez le micro tout de suite.

J'ai fait un rappel au règlement. Pourquoi ? Parce que depuis que vous êtes arrivée dans la fonction de maire, c'est le cirque dans cette assemblée. C'est un chahut permanent.

M. BICHOT.- Voilà encore un exemple ! Vous pouvez faire autant de chahut que vous voudrez, vous ne m'empêcherez pas de dire ce que j'ai à dire.

La deuxième chose, c'est que, Mme le Maire, vous ne répondez à mes interventions depuis le début que par des attaques personnelles.

Alors continuez comme cela, cela ne me dérange pas, mais je voudrais simplement dire que c'est indigne de votre fonction et que cela n'élève pas le débat et qu'à chaque fois que vous répondez par des attaques personnelles, c'est parce que vous ne voulez pas répondre sur le fond ni parler des sujets qui intéressent les Dijonnais. Je le regrette.

Je voudrais répondre à M. Hameau, parce que j'ai trouvé son intervention particulièrement ridicule.

Comment sait-il si je connais ou pas le bâtiment du 64 quai Nicolas Rollin ? Comment le sait-il ?

M. HAMEAU.- Vous n'êtes jamais venu !

M. BICHOT.- Mais comment le savez-vous, monsieur Hameau ? Comment savez-vous si je suis venu ou pas dans ce bâtiment ?

Mme la MAIRE.- Ecoutez !

M. BICHOT.- Madame le Maire, j'attends une réponse de M. Hameau.

Mme la MAIRE.- Monsieur Bichot, vous participez, cela suffit. C'est vous qui faites le cirque et qui ne donnez pas une belle image de la fonction de conseiller municipal depuis le début de ce conseil.

Maintenant, comme je vous l'ai dit, je m'engage à répondre à toutes les questions que vous vous adressez à madame la Maire.

Dossier suivant, monsieur Hoareau. Merci.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers », lot n°1 de la concession d'aménagement « Territoire Grand Est », annexé au présent rapport ;
- **d'approuver** le montant actualisé de la participation financière de la Ville de Dijon au titre du lot n°1 de la concession d'aménagement susvisée, soit 10 365 283 € ;
- **d'approuver** l'avenant n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'Aménagement « Territoire Grand Est », prenant en compte l'actualisation de la participation financière de la Ville au titre du lot n°1 de ladite concession ;
- **d'approuver** conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville à l'équilibre du lot n°1 de la concession d'aménagement (subvention globale), de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 10

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Est- Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023

Mme RENAUD.- On n'a pas voté le précédent !

Mme la MAIRE.- On le votera après.

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » établi à la date du 31 décembre 2023.

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement « Territoire Grand Est » intégrant au périmètre de cette dernière le lot 4 « Site des Poussots ». Ce même avenant a allongé de 5 ans la durée de ladite concession.

Le réaménagement du site des Poussots, en vue d'y accueillir la Ligue régionale de football de Bourgogne-Franche-Comté pour le regroupement de ses installations, s'inscrit dans la transformation du secteur amorcé par la ZAC « Ecocité Jardins des Maraîchers ».

Par délibérations en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a approuvé le bilan prévisionnel d'investissement et les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie du lot 4 de la concession « Territoire Grand Est » ainsi que l'avenant n°6 à la concession qui fixe le montant prévisionnel de la participation du concédant. Lors du même conseil, il a été décidé la cession à la SPLAAD, après déclassement, d'une partie du site, au prix de 1 260 000 € HT. Un avenant n°8 approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2021, a modifié la durée de la convention de prestations intégrées désormais portée à 22 années (avec un terme fixé au 11 janvier 2032).

Un bail emphytéotique a été signé entre la Ligue Régionale de Football et la SPLAAD, le 20 décembre 2022, date de la prise de possession du site et de ses installations par la Ligue.

Le bail est conclu pour une durée de 28 ans. Il prévoit un loyer annuel hors taxes courant de 250 000 €. Un surloyer de 555 555 € HT annuel est fixé pour les trois premières années du bail.

Le permis de construire a été obtenu le 4 mai 2021, et modifié le 7 novembre 2022.

Pour mémoire, le programme des constructions et aménagements se présente comme suit :

En complément des terrains de football existants, trois pôles majeurs ont été réalisés, réceptionnés et livrés à la Ligue Régionale de Football :

- construction du pôle administratif (bureaux, hébergements, cuisine, salle de restauration, de réception et de conférence) ;
- réhabilitation du pôle espoirs en vue de l'hébergement des jeunes en formation ;
- réhabilitation du pôle technique (bureaux, vestiaires et installations sportives et médicales).

Des aménagements particuliers, ont également été réalisés, réceptionnés et livrés :

- une structure de futsal de 40 m x 20 m,
- un parking de 78 places attenant au futsal,
- des ouvrages de rétention des eaux pluviales et desserte du site par le réseau de chaleur urbain.

ÉLÉMENTS DU BILAN ANNUEL

Le bilan de l'opération « site des Poussots » se décompose en un bilan d'investissement et des comptes d'exploitation et de trésorerie prévisionnels

L'année 2023 a vu quelques travaux de finitions pour le parfait achèvement des travaux. Un dégât des eaux a engendré une déclaration de sinistre en dommage-ouvrage qui se poursuivra sur 2024. Le bilan d'investissement reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. Le financement de l'opération est assuré par une subvention globale sur investissement de 1 260 000 € de la ville de Dijon, un emprunt de 5 250 000€ sur 10 ans (souscrit en août 2021), avec un différé de remboursement du capital de 2 ans (1^{er} échéance de capital en septembre 2023), avec garantie de la Ville de Dijon, qui permet de couvrir les besoins en trésorerie de l'investissement et des premières années d'exploitation du bâtiment ainsi que par une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts de 2 000 000 € versée en 2021 par la Ville de Dijon (délibération du conseil municipal du 22 mars 2021).

Foncier : La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 274 808 € TTC.

Etudes et travaux : Les études nécessaires aux travaux de construction ont été réalisées. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 42 428 € TTC.

Les travaux sont, pour l'essentiel, achevés. Les dépenses constatées pour les postes travaux et aménagements, au 31 décembre 2023, s'élèvent à 6 830 616 € TTC.

Il est prévu en 2024 quelques menus travaux de reprises suites à des dégâts des eaux qui seront partiellement pris en charge par l'assureur de la SPLAAD. Le bilan d'investissement sera clos en 2024.

Comptes prévisionnels : Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 8 507 440 € HT toutes dépenses confondues, sans changement par rapport au bilan prévisionnel approuvé en 2023.

Les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie ont été bâtis sur la base de la durée du bail emphytéotique d'une durée de 28 ans à compter de la prise de possession des locaux par la Ligue. Ils font apparaître :

- Des charges d'exploitation, correspondant aux intérêts d'emprunt, frais d'emprunt et autres frais bancaires, pour un montant global évalué à 6 617 361€ TTC sur la durée du bail.
- Des produits d'exploitation, provenant exclusivement des loyers à percevoir, évalués, sur la durée du bail, à la somme de 10 399 998€ TTC.

Il n'est pas prévu de participation de la collectivité à l'équilibre du compte d'exploitation.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions immobilières réalisées.

Mme la MAIRE. - *Nous n'avons effectivement pas voté le rapport 28.*

Mme la MAIRE. - *Je vous propose donc d'approuver le compte rendu annuel du rapport 28, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée (10 abstentions)

Mme la MAIRE. - *concernant le rapport 29, Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2023, correspondant au lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme Martin-Gendre, Mme Juillard-Randrian et Mme Juban

Délibération n°30

OBJET : AMENAGEMENT - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - Avenant n°11 à la convention de Prestations intégrées portant Concession d'Aménagement « Quai des Carrières Blanches ».

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quai des Carrières Blanches » établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur de l'opération « Quai des Carrières Blanches » dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de requalification du Quai des Carrières Blanches s'inscrit dans le programme de renouvellement du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006.

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 8,5 hectares entre le canal de Bourgogne au Nord, une partie du Quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest et l'allée de Grenoble au Sud.

Le projet d'aménagement du Quai des Carrières Blanches consiste en une recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain qui doit permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site ainsi qu'une nouvelle offre de logements (environ 350).

ÉLÉMENTS DU BILAN ANNUEL.

Foncier : La SPLAAD dispose, au 31 décembre 2023, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération, les espaces publics de la première phase ayant été rétrocédés.

Les dépenses constatées pour ce poste, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 1 875 772 € TTC.

Aménagement des sols et travaux : Au cours de l'année 2023, des travaux d'entretien des espaces verts, et des travaux de VRD en lien avec les constructions en cours.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2023 s'élèvent à 4 978 964€ TTC.

Il est prévu, en 2024, des travaux de complément de viabilisation des îlots à bâtir et des travaux de finition de voirie en fonction de l'avancement des projets de construction.

Commercialisation : Au cours de l'exercice clos, est intervenue la signature de l'acte de vente du 29 mars 2023 pour la cession de l'îlot dit « Rives du canal 1 » à la SCCV Dijon Carrière Blanche 2 (CONSTRUCTA), pour une surface plancher de 2 487m² et un montant de 298 440€ HT.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 676 080€ TTC.

Il est prévu, en 2024, selon l'avancée de la pré-commercialisation, la possibilité de la signature d'un compromis de vente sur l'un des îlots du protocole d'accord avec CONSTRUCTA PROMOTION.

Subvention : La ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions de l'ANRU, de la Région BFC, de la métropole et de la ville de Dijon pour un montant total de 5 350 003€.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble de ces subventions ont été versées.

Compte de résultats prévisionnel : Le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2023, fait apparaître en dépenses, comme en recettes, un montant de 10 865 178€ HT, soit 11 876 340€ TTC.

Le cumul des dépenses réalisées, au 31 décembre 2023, s'élève à 9 157 174€ TTC. Celui des recettes s'élève à 8 104 688€ TTC.

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération : La participation de la Ville de Dijon, d'un montant de 440 189€ est inchangée.

Avenant n°11 à la convention de prestations intégrées.

La durée de la convention, initialement fixée à 10 ans, qui a été prolongée et portée à 15 ans par un avenant n°3 notifié le 13 avril 2015 ne permettant pas la réalisation des aménagements et la commercialisation du site, il est proposé d'augmenter à nouveau la durée de la convention de 5 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2030.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu le projet d'avenant n°11 à la Convention de Prestations intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE.- *Merci. Deux demandes de prise de parole : Mme Gerbet, M. Bourguignat, et M. Faverjon.
La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET.- *Merci. Madame la Maire, chers collègues, le projet du quai des Carrières Blanches vise à construire 350 logements dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à proximité du canal de Bourgogne.*

L'îlot de la Piscine a déjà été construit avec 48 logements. L'îlot des Rives 1 du canal 1, situé sur l'ancien emplacement du skate park a été vendu à CONSTRUCTA en mars 2023 par la SPLAAD. Il est en cours de réalisation.

De nombreux habitants de la Fontaine d'Ouche sont inquiets de la suite du projet avec les îlots des Rives du canal 2 et 3.

En effet, plusieurs dizaines d'arbres existants sont menacés par la construction de ces deux îlots. Certes, des plantations sont prévues en compensation, mais cela ne remplace pas des arbres cinquantenaires. C'est pourquoi nous vous demandons de stopper ce projet. Tant que les arbres sont debout, il est encore temps de réagir et de préserver ce bel espace ombragé et ses platanes. L'adaptation au changement climatique n'est pas qu'un slogan, c'est une nécessité.

Mme la MAIRE.- *La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT. - Madame la Maire, effectivement, le programme CONSTRUCTA prévoit la construction de 138 logements le long de la promenade du quai des Carrières Blanches. Les trois premiers immeubles sont sortis de terre. Dans le CRAC qui nous est soumis, ils correspondent à l'îlot des « Rives n° 1 ». Ceux-là ne posent pas de problème majeur, car ils se trouvent derrière la piscine dans un espace dégagé.

En revanche, nous réaffirmons notre opposition à la construction des trois autres îlots prévus, car eux viendraient s'ajouter à un quartier déjà dense et constitueraient un véritable mur de béton entre le quartier et le canal.

Les habitants rencontrés sur place, notamment ceux qui résident allées Saint-Nazaire et d'Ajaccio, sont légitimement inquiets, car les futurs immeubles obstrueront la vue qu'ils ont sur le canal et la verdure, réduiront l'ensoleillement pour ceux qui habitent dans les étages inférieurs, nécessiteront l'abattage de beaux platanes - j'attire votre attention sur ce point - et supprimeront des espaces de stationnement indispensables au quartier.

Soyons clairs, madame la Maire, je vous invite à vous rendre sur place et vous constaterez par vous-même le problème que poserait la poursuite du programme pour l'environnement et la qualité de vie.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON. - Comme cela a été dit, une centaine d'arbres et surtout des platanes ont été marqués d'un point rouge le long de la promenade du quai des Carrières Blanches et à proximité, ce qui laisse présager un abattage imminent alors qu'ils sont en bonne santé.

Ce projet d'abattage d'arbres est sans doute lié à la volonté de bâtir de nouveaux immeubles dans ce quartier sur les sites îlots des Rives 2,3 et 4 comme prévu dans le projet d'aménagement de la ZAC.

Nous sommes très inquiets des risques d'abattage de ces arbres alors que l'on sait tous l'importance de la végétation, des arbres pour le rafraîchissement de la ville, d'autant plus que la promenade du quai des Carrières Blanches est très fréquentée par les riverains du quartier de la Fontaine d'Ouche, souvent même plus fréquentée que le lac Kir par les riverains.

Pouvez-vous nous rassurer, madame la Maire, sur ce risque d'abattage d'arbres en bonne santé et nous certifier qu'il n'aura pas lieu ?

L'aménagement il y a dix ans de la promenade du quai des Carrières Blanches à la place de la voie express automobile le long du canal a été une vraie réussite saluée unanimement dans le quartier.

Or, les projets de construction envisagés vont détruire une part non négligeable de ces aménagements remarquables, notamment à côté de l'église Sainte-Elisabeth de la Trinité.

Le projet initial de bâtir ces logements était sans doute de rendre plus attractif le quartier en y attirant de nouveaux habitants de la classe moyenne. Or, il existe déjà de très nombreux logements à vendre dans ce quartier à des prix très compétitifs. Créer une nouvelle offre de 350 logements - soit 10 % du volume existant - déstabiliserait encore plus le marché immobilier, mais aussi tout le quartier. Poursuivons plutôt la réhabilitation des logements existants qui a débuté.

Nous comprenons la volonté de rendre ce quartier de Fontaine d'Ouche plus attractif dans la poursuite de la rénovation du centre commercial, du projet « Response » et de l'aménagement de la promenade des Carrières Blanches. Cependant, ce dont ce quartier a besoin pour renforcer son attractivité, c'est, d'une part, la révision des bases fiscales de ce quartier injustement élevées. Elles datent des années 1970 à l'époque où le quartier était très prisé, alors qu'il est devenu un quartier politique de la ville aujourd'hui. Par ailleurs, plutôt que de sur-densifier ce quartier déjà dense, utilisons ses atouts comme la proximité du canal et du lac Kir et de la promenade des Carrières Blanches. Les nouvelles constructions projetées vont enfermer le quartier sur lui-même et le couper de ce lien végétal indispensable.

Le projet de qualification de ce quartier avec les aménagements associés date de 2006, soit presque vingt ans. Aujourd'hui, abattre les platanes au niveau de la promenade du quai des Carrières Blanches est anachronique. C'est un projet d'un autre âge alors que le changement climatique s'accélère.

Face aux nouveaux défis des quartiers qui ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ans, il nous semble indispensable de redéfinir le projet pour ce quartier, de mettre un terme à cette dérive de destruction du végétal en ville.

Repartons sur une nouvelle concertation des habitants. Ainsi, nous demandons que cette

ZAC ne soit pas prorogée de cinq ans jusqu'en 2030, comme nous propose la délibération par le vote d'un avenant. Nous voterons donc contre cette délibération pour pouvoir voter contre l'avenant de prolongation.

Mme la MAIRE.- Ecoutez, je connais bien ce quartier. J'y suis allée avec l'adjoint en charge de ce quartier, M. N'Diaye, et j'ai bien vu cette opération. La phase 1 est presque terminée.

Maintenant, concernant les phases 2 et 3, de par la conjoncture économique et immobilière, pour l'instant, elle est stoppée et les permis de construire qui avaient été délivrés ne sont plus valides. On verra bien, quand la conjoncture repartira, si c'est opportun ou pas de continuer cette opération, mais, aujourd'hui, on termine. C'est ce qui a été présenté dans le compte rendu d'activité.

Par rapport à l'approbation de ce compte rendu d'activité, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2023, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé au présent rapport ;
- **d'approuver** l'avenant n°11 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé au présent rapport.
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 45	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Mme Martin-Gendre, Mme Juillard-Randrian et Mme Juban

Délibération n°31

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Sud – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Avenant n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Approbation

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier de l'Arsenal, établi à la date du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Sud » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 9 octobre 2009 dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot 1 pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, modifiée par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du tènement militaire dit du « Petit Creuzot », sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 12 novembre 2012. Le quartier a été conçu pour offrir une réelle diversité sociale, fonctionnelle et typologique. Il propose un programme mixte, où la priorité est donnée à l'habitat avec une part réservée au logement à loyer modéré et à l'accession abordable.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation de :

- 91 000 m² de surface de plancher de logements, soit environ 1 500 logements ;
- 19 200 m² de surface de plancher de commerces, services et bureaux ;
- environ 8 300 m² de surface de plancher d'équipements publics.

Deux équipements publics majeurs ont été réalisés sur le quartier dès 2013 :

- la Minoterie, équipement culturel dédié au spectacle vivant de 2 100m² de surface de plancher ;
- le jardin de l'Arsenal, jardin public de 2 hectares situé au sud de l'opération.

Afin d'accompagner l'urbanisation des secteurs « Arsenal », « Jean Jaurès » et « Bourroches », il est apparu nécessaire de doter le quartier de nouveaux équipements publics.

Aussi, il est prévu que le bâtiment militaire conservé au 79 avenue Jean Jaurès, et acquis par la SPLAAD en 2020, soit réhabilité pour y accueillir un équipement public de type « Pôle de vie sociale ». La construction d'un gymnase multisports au cœur de l'Ecoquartier est également programmée.

Dimensionné pour une pratique sportive en direction des habitants du quartier et de la ville, cet équipement attendu par le tissu sportif apportera également des solutions pour accueillir les rencontres sportives locales (départementales, régionales). Ce nouveau lieu de pratique touchera tous les publics en pratique libre, semi encadrée, encadrée, dans un cadre associatif, scolaire ou en accès libre. Il comprendra :

- une salle principale de sports collectifs (handball, basketball, badminton, etc.) dotée d'un petit gradinage permettant d'asseoir des groupes,
- un hall d'entrée avec vue sur le terrain, conçu pour accueillir un espace de convivialité tout en optimisant les surfaces à construire,
- deux espaces sportifs qui viendront compléter cette installation multisports : un dojo et une salle de boxe aménagés à l'étage.

Le projet s'appuiera sur une conception durable répondant à la réglementation thermique en vigueur.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Foncier : La SPLAAD dispose, au 31 décembre 2023, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 13 146 565 € TTC.

Etudes : Les études préalables et les études de conception du pôle de vie sociale et du gymnase ont été réalisées au cours de l'exercice 2023. Elles représentent l'essentiel des dépenses du poste Etudes pour l'année écoulée.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 582 245 € TTC.

Aménagement des sols et travaux : Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 7 288 850 € TTC.

Les travaux de viabilisation primaire en lien avec la commercialisation des « Belles Houses » se sont poursuivis en 2023.

Il est prévu, à compter du deuxième semestre 2024, la réalisation d'une première tranche de travaux de finition sur l'environnement Canal intégrant les revêtements définitifs des voies et des espaces publics ainsi que les aménagements paysagers.

Travaux de construction d'équipements publics : Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 620 € TTC et correspondent à des travaux de sécurisation du bâtiment qui accueillera le pôle de vie sociale.

Il est prévu le démarrage au dernier trimestre 2024 des travaux de réhabilitation qui se poursuivront en 2025. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux du Pôle de vie sociale est fixée au dernier trimestre 2025.

Il est également prévu le démarrage, au dernier trimestre 2024 des travaux de construction du gymnase, qui se poursuivront en 2025.

Commercialisation : Compte tenu de la conjoncture immobilière et des difficultés que les promoteurs rencontrent pour commercialiser leurs produits et/ou pour financer leurs programmes, certaines signatures d'actes ont dû être différées.

Une vente a été réalisée au cours de l'exercice, à savoir la réitération par acte authentique du 28 décembre 2023 de la cession du lot Avenue 4 à la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL pour une surface de plancher de 6 520 m² et un montant de 1 484 000 € HT pour la construction d'un programme mixte de logements (logements à loyer modéré, logement en prêt locatif aidé et logements intermédiaires).

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2023 s'élèvent à 18 095 289 € TTC.

En 2024, il est prévu la poursuite des négociations en cours sur les 4 derniers lots restants et portant sur la commercialisation :

- d'un projet dont la programmation fine reste à définir pour le lot Avenue 5 ;
- d'un projet mixte de logements, de commerces et de services qui serait développé par un groupement de promoteur dans les lots Centre 1 et 2 et dans l'ancienne Halle Etamat, permettant ainsi de faire aboutir le projet de réhabilitation de cet ancien équipement militaire.

La signature des compromis de vente devrait intervenir d'ici le 31 décembre 2024 sur les lots suivants :

- Lot Halle Etamat pour une surface de plancher prévisionnelle de 13 8000 m² environ avec une option d'achat d'un an pour les lots Centre 1 et Centre 2 (représentant 7 600 m² de surface de plancher environ).

Les actes de vente suivants sont prévus en 2024 après levée des conditions suspensives :

- Lots « BELLES HOUSES » 1A, 4A et 4B, 6A et 6B à la SCCV BELLES HOUSES ARSENAL (VOISIN PROMOTION) pour un montant total de 1 474 160 € HT ;
- Lot Canal 4 à la SNC PITCH IMMO pour une surface de plancher de 6 330 m² et un montant d'environ 1,5 M€. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'opérateur immobilier pour financer et commercialiser ce programme lancé au début de la crise immobilière, la Ville de Dijon, en sa qualité de concédant, a décidé de revoir le programme et les conditions financières de cession de ce lot afin que ce projet aboutisse rapidement.

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération : La participation de la Ville de Dijon s'élève à 9 026 120 €, soit une augmentation de son montant de 1,2 M€. La hausse de la participation résulte de l'augmentation des frais financiers liée à la hausse des taux d'intérêts, à la prise en compte de travaux supplémentaires augmentant le coût des travaux et à la baisse des recettes de commercialisation liée aux modifications de programme et de charge foncière actés pour le lot Canal 4.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Dijon a d'ores et déjà procédé au versement de trois acomptes, pour un montant cumulé de 2,924 M€. Le versement d'un quatrième acompte de 1 M€ est également prévu en 2024, puis d'un cinquième en 2025 (pour le même montant).

Des versements sont ensuite programmés chaque année jusqu'à apurement de la participation d'équilibre.

Compte de résultat prévisionnel : Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges sont arrêtés au 31 décembre 2023 à un montant 46 890 847 € HT soit 53 946 570 € TTC

Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération et avenant n°11 à la convention de prestations intégrées.

En cohérence avec le compte-rendu financier annuel au 31 décembre 2023, annexé au rapport, et dont les grandes lignes ont été précédemment rappelées, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°11 à la convention de prestations intégrée portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Ville au lot n°1 au sens de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme (évolution portant uniquement sur la participation de la collectivité à l'équilibre du lot n°1 de ladite concession). L'avenant prévoit une augmentation de la participation d'un montant de 1 206 994€.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2023 du lot n°1 Ecoquartier de l'ARSENAL fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	écart
Subvention globale (participation d'équilibre non imposable à la TVA)	7 819 126 €	9 026 120 €	1 206 994 €
Cession équipements généraux (imposable à TVA)	2 670 000 € HT (soit 3 204 000 € TTC)	2 670 000 € HT (soit 3 204 000 € TTC)	0 €
Participation complément de prix (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation acquisition foncière (non imposable TVA)	0 €	0 €	0 €

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité « Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal » correspondant au lot 1 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », transmis par la SPLAAD à la Ville de Dijon, et arrêté au 31 décembre 2023 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu le projet d'avenant n°11 à la convention de prestations intégrées susvisée, joint à la délibération.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau. On a eu l'occasion de faire des balades urbaines et des réunions publiques dans ce quartier et je rappelle aussi la participation du Conseil départemental pour le gymnase.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la Maire, le nouveau quartier de l'Arsenal dispose de plusieurs atouts qui devraient en faire un quartier très agréable, à proximité du centre-ville : la présence du canal, la connexion au tram, les équipements publics tels que la Minoterie et des écoles pas loin. Malheureusement - et vous l'avez probablement constaté lors de votre balade urbaine - on y rencontre plusieurs difficultés et je souhaiterais vous les faire remonter ce soir.*

D'abord, il y a des problèmes d'insécurité. Jardin de l'Arsenal est devenu un lieu de trafic de drogue y compris en pleine journée - j'ai pu le constater personnellement. Nous avons vu aussi dans la presse les difficultés rencontrées par les habitants de la tour Elithis.

Ensuite, les constructions sont beaucoup trop denses. Les immeubles sont trop proches les uns des autres alors qu'on aurait eu la place de construire un quartier beaucoup plus aéré, plus vert et apaisé.

Le stationnement est complètement anarchique, et cela, pour au moins deux raisons : d'abord un manque de places de stationnement par logement insuffisant et puis surtout le fait que le secteur devienne, en quelque sorte, un parking relais sauvage pour des personnes qui se garent ici le matin et qui prennent le tram ensuite pour poursuivre leur trajet.

Le problème de stationnement est évident pour quiconque déambule dans le quartier - je crois que vous l'avez fait et vous pourrez confirmer ces propos.

Je crains que ce problème soit encore aggravé par la construction du gymnase. C'est un équipement sportif que nous soutenons - nous avons déjà voté pour - mais il est tout de même absolument insensé de ne pas prévoir de parking et de penser que tout le monde, en particulier les personnes qui viendront de l'extérieur de Dijon en compétition le week-end, viendra en tram à ce gymnase. Ne pas prévoir de parking est un non-sens.

Dernière remontée très concrète : il manque une boîte aux lettres dans ce nouveau quartier. Il faut la prévoir et la positionner, par exemple, sur le parking de la Minoterie.

Ce quartier, qui grandit, a bien ses atouts, mais il mérite toute la mobilisation de la Ville de Dijon pour qu'il devienne doux à vivre, comme vous aimez le dire.

Mme la MAIRE.- *Merci pour vos remarques - les habitants me les avaient faites directement. Je les avais déjà prises en compte en augmentant la présence des policiers municipaux, notamment sur le jardin de l'Arsenal.*

Concernant le stationnement anarchique, j'avais demandé aux services de compter les places de stationnement souterraines non utilisées, et beaucoup de personnes ayant des places de stationnement souterraines ne les utilisent pas. On pourrait déjà objectiver ces places de stationnement, et, ensuite, par rapport au fait qu'il soit parking relais, à la demande d'habitants, il y a aussi beaucoup de blocs en pierre mis, parce qu'il y avait effectivement un problème de stationnement anarchique. Nous continuons donc.

J'ai même demandé, parce que c'est toujours compliqué lorsque les quartiers ne sont pas complètement livrés, de voir si on peut faire des systèmes de voirie intermédiaire pour éviter aux personnes de vivre dans la boue - sans faire des voiries définitives, parce que c'est coûteux et il y a encore des camions qui passent - mais voir comment faire des voiries intermédiaires qui soient plus douces à vivre, de la végétalisation.

Pour la boîte aux lettres, c'est la Poste. On a écrit pour demander qu'il y ait une boîte aux lettres.

Il y avait une autre demande de prise de parole. Non. Parfait. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2023, de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal (lot n°1 de la concession d'aménagement Territoire Grand Sud), annexé au présent rapport ;
- **d'approuver** le montant actualisé de la participation financière de la Ville de Dijon au titre du lot n°1 de la concession d'aménagement susvisée, soit 9 026 120 € ;
- **d'approuver** l'avenant n°11 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », prenant en compte l'actualisation de la participation financière de la collectivité au titre du lot n°1 de ladite concession ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre du lot n°1 de la concession d'aménagement (subvention globale), de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 5 PROCURATION(S)

Mme Martin-Gendre, Mme Juillard-Randrian et Mme Juban

Délibération n°32

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Parc technologique - Allée André Bourland - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Cession d'emprises foncières

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert située dans le Parc Technologique, dans le prolongement de l'allée André Bourland, cadastrée section HV n° 73, d'une superficie de 860 m². Les deux entreprises riveraines sollicitent la Ville pour leur céder à chacune une emprise.

Il est rappelé que cette parcelle fait partie des emprises publiques du Parc Technologique acquises à titre gratuit par la Ville, dans le cadre de la convention de concession conclue avec l'aménageur suivant délibération du conseil municipal du 16 décembre 2002.

Cette parcelle dont la configuration permettait d'envisager un accès avec la liaison Intercommunale Nord Ouest est grevée d'une marge de recul et ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la Ville.

Il est proposé de procéder à la cession de ces emprises, moyennant un prix de 20 € le m², conforme à l'évaluation du Domaine, qui estime cette parcelle non constructible en raison de sa configuration.

Les cessions seront assorties d'une clause de non constructibilité pour une période de vingt ans. Cette restriction ne porte que sur une construction et permet un aménagement à usage d'espace vert et de stationnement.

Il est précisé que l'ensemble des frais nécessaires à cette cession est intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Préalablement à la cession d'une emprise d'environ 460 m² à la SCI Formation et d'une emprise d'environ 400 m² à la SCI Parkinvest 2, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée HV n° 73.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce dossier - je rappelle qu'il a été travaillé en commission - qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une parcelle en nature d'espace vert, cadastrée section HV n° 73, d'une superficie de 860 m² ;
- **de céder** à la SCI Formation - 6 allée André Bourland - 21000 Dijon, une emprise d'environ 460 m² et à la SCI Parkinvest 2 - 8, rue Louis Deroche - 21000 Dijon, une emprise d'environ 400 m², cadastrées section HV no 73p ;
- **de dire** que ces cessions interviendront moyennant le prix de 20 € le m² et par actes notariés;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit des ventes.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°33

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 64 quai Nicolas Rolin - Acquisition du bâtiment

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2010, la Ville a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'aménagement de l'ancien site de recherche et de production « Amora » situé 60-64 quai Nicolas Rolin, en intégrant celui-ci à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud ». Cet aménagement consistait notamment en la réhabilitation complète du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin.

La reconversion de ce bâtiment étant à présent réalisée et les travaux achevés, il convient de procéder à la reprise de ce bien sur la SPLAAD. Cet immeuble dispose d'une surface bâtie totale de 6 054 m², dont 1 237 m² correspondant aux différents équipements et espaces communs, de 85 places de stationnement en couvert et 13 places en extérieur, ainsi que d'une emprise de 1 045 m² correspondant à d'anciens espaces couverts de stationnement actuellement non utilisés.

Il est précisé que ce bien est cédé pour partie occupé et que la Ville de Dijon se substituera en conséquence à la SPLAAD dans les droits des baux en cours, à savoir d'une part, le bail commercial consenti au profit de la société « Teletech International », pour une superficie de 1 283 m² et moyennant le loyer annuel actualisé de 160 675 € hors taxe et hors charges et d'autre part, le bail consenti au profit de la Ville de Dijon et de Dijon métropole avec le groupement d'entreprises titulaire du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif au projet « Ville intelligente /On Dijon », pour une superficie totale de 1 260 m² et moyennant le loyer annuel actualisé de 102 703 € hors taxe et hors charges, à la charge de la métropole.

Les surfaces actuellement disponibles de 2 274 m² constituent pour la Ville une réelle opportunité et un potentiel de développement intéressant. Elles pourront permettre l'installation de services ou d'activités tertiaires, étant souligné l'excellent état du bâtiment, ainsi que la qualité des prestations et aménagements réalisés.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bâtiment moyennant le montant de 6 500 000 € HT conforme au bilan d'opération, inférieur à l'évaluation du service du Domaine ci-annexée.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau.*

Vous voulez reprendre la parole sur ce dossier malgré la présentation de M. Hoareau et les compléments d'information de M. Hameau ?

La parole est donc à M. Sibert.

M. SIBERT.- *Oui, madame la Maire, chers collègues, ce rapport est tout de même l'occasion de pointer un des plus gros échecs de votre prédécesseur et de ses équipes municipales qui se sont succédé depuis 2001.*

L'ancienne usine Amora, symbole iconique de l'industrie agroalimentaire et moutardièrre de Dijon, a fermé ses portes en 2009 et la reconversion de ce site était présentée comme exemplaire par M. le Maire de l'époque vantant les hypothétiques 600 emplois créés à terme. Le maire de l'époque disait même dans une interview B'FM TV, le 30 mai 2012, je cite : « On ne recréera pas les industries du XXe siècle. Il faut se tourner vers des nouvelles formes d'entreprises, celles qui apportent des plus-values tournées vers l'intelligence économique. »

Bel exemple d'intelligence économique, puisque quinze ans plus tard et des millions d'euros d'argent public dépensés, seulement une soixantaine d'emplois privés ont été créés sur le site, et, aujourd'hui, vous nous proposez l'acquisition du site, mais pour quoi faire ? Il n'y a pas vraiment de projet précis, pas vraiment d'ambition, puisque vous limitez même les possibilités d'installation de plusieurs entreprises aux services et activités tertiaires, alors qu'en termes

d'immobilier de bureau, la ville et la métropole n'en manquent vraiment pas. Je voudrais aussi souligner que les entreprises industrielles ont, en effet, évolué depuis le XXe siècle, moins polluantes, plus propres. L'industrie a toute sa place à Dijon notamment agroalimentaire. Je ne vois pas pourquoi on limiterait, marqué dans le marbre du rapport, la future installation aux seules entreprises tertiaires et de services.

J'aurais aimé retrouver dans le rapport un projet plus précis pour le site, de l'ambition pour le site, mais aussi pour l'emploi dans ce secteur. De l'ambition, il n'y en a pas, donc vous aurez mon abstention.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, nous allons parler d'un site que je connais bien, puisque je m'y suis rendu plusieurs fois en tant que membre du comité d'éthique de la vidéoprotection jusqu'en 2020, mais ce n'est pas le sujet. Je voulais simplement dire à M. Hameau que cela ne sert à rien de faire des attaques personnelles. Cela ne fait pas avancer le débat.

Sur le sujet du site Amora, je l'ai dit, c'est un fiasco qui nous coûte 13,4 M€ - 7,8 M€ TTC pour le rachat que vous proposez et 5,6 M€ pour la subvention d'équilibre à verser - avec un bâtiment, dont on ne sait effectivement pas ce qu'on fera. Je n'ai jamais vu de schéma immobilier des services de la Ville de Dijon disant qu'on avait besoin d'acheter 6 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires tout à coup. Bien évidemment, les services d'On Dijon dépendent, en partie, de la Métropole - ils sont déjà là - mais ils n'occupent pas du tout la totalité du bâtiment - loin de là.

En fait, on achète aujourd'hui ce bâtiment simplement pour équilibrer les comptes de la SPLAAD et je pose la question de savoir si on a vraiment besoin de les garder dans le patrimoine de la Ville de Dijon ou s'il n'y a pas lieu de revendre ce bâtiment sur le marché immobilier.

Voilà pour notre intervention. Nous voterons donc contre ce rapport. Merci.

Mme la MAIRE.- Pour répondre à M. Sibert, c'est la SPLAAD qui a mené cette opération. Jusqu'à maintenant, on lui payait un loyer. On rachète le loyer comme cela a été fait pour le bâtiment 11 rue de l'hôpital où la SPLAAD avait mené l'opération et, ensuite, à la fin de l'opération, on rachète. C'est donc exactement la même chose.

Sur ce dossier, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), la propriété bâtie située 64 quai Nicolas Rolin, cadastrée section EP n°27 de 6 794 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant de 6 500 000 € HT ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 4

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 5 PROCURATION(S)

Mmes Juillard-Randrian, Martin-Gendre et Juban se déportent.

Délibération n°34

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 51 rue de la Corvée - Cession d'une propriété bâtie

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de cession de la propriété bâtie située 51 rue de la Corvée, cadastrée section DM n°291, d'une

superficie de 833 m², en privilégiant la vente aux particuliers et selon des prescriptions et des modalités particulières.

Les modalités de cession précisent notamment un prix de vente minimum de 81 600 €, conforme à l'évaluation du Domaine, étant précisé que la sélection du candidat interviendra suivant l'offre de prix la plus élevée et la conformité du dossier de candidature.

La Ville a procédé à 45 visites du bien et a reçu sept offres, toutes conformes.

Monsieur Thibaut Lavier ayant remis l'offre de prix la plus élevée, soit 180 000 €, il est proposé de lui céder ce bien.

Mme la MAIRE. - *Merci. Sur ce dossier, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** une propriété bâtie, en l'état, libre d'occupation, située 51 rue de la Corvée à Dijon, cadastrée section DM n°291, d'une superficie de 833 m² à Monsieur Thibaut Lavier domicilié 2 rue du Tonkin à Dijon, moyennant le prix de vente de 180 000 € ;
- **de dire** que cette cession est assortie des prescriptions suivantes :
 - conservation du bâti à usage d'habitat et interdiction d'une modification majeure de l'enveloppe extérieure de la maison, sauf situation d'urgence (problème structurel) qui autoriserait une démolition avec reconstruction du bâti dans un volume identique ;
 - la parcelle ne pourra pas faire l'objet de division parcellaire et seules les constructions annexes, non habitables pourront être autorisées (abri de jardin, bûcher...),
 - ces prescriptions particulières sont prescrites pour une durée déterminée de 20 ans ;
- **de fixer** les modalités de cette cession, à savoir la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que les frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, la propriété bâtie étant cédée en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur, et réitération de la cession par acte notarié dans un délai maximum de cinq mois, à compter de la sélection de la candidature ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 2 boulevard Eugène Fyot - Cession d'une propriété bâtie - Engagement de la procédure de cession et approbation des modalités de cession

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de cession de la propriété bâtie située 2 boulevard Eugène Fyot, cadastrée section DM n°292, d'une superficie de 410 m² et d'une surface habitable d'environ 143 m², en privilégiant la vente aux particuliers et selon des prescriptions et des modalités particulières.

Les modalités de cession précisent notamment un prix de vente minimum de 240 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, étant précisé que la sélection du candidat interviendra suivant l'offre de prix la plus élevée et la conformité du dossier de candidature.

La Ville a procédé à 18 visites du bien et a reçu une seule offre, irrecevable.

Aussi, il est proposé de déclarer infructueuse la procédure de cession engagée par délibération du 24 juin dernier et d'engager à nouveau la procédure de cession de ce bien, élargie à tout candidat acquéreur, y compris les professionnels de l'immobilier, suivant les prescriptions et modalités de cession rappelées ci-après :

- prix de cession minimum de 240 000 € ;
- conservation du bâti à usage d'habitat et interdiction d'une modification majeure de l'enveloppe extérieure des maisons, sauf situation d'urgence (problème structurel) qui autoriserait une démolition avec reconstruction du bâti dans un volume identique ;
- ces prescriptions particulières sont prescrites pour une durée déterminée de 20 ans, et elles seront précisées dans l'acte de vente notarié.

Il est donc proposé d'engager à nouveau, une procédure de cession de vente concurrentielle, avec publicité dans la presse et sur le site internet de la Ville, selon les modalités suivantes :

- acte de candidature avec prix d'achat proposé ;
- prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que les frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, la propriété bâtie étant cédée en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur ;
- établissement, par chaque acquéreur potentiel, d'un dossier comportant les éléments suivants :
 1. état civil, adresse du domicile, mail de l'acquéreur ou des acquéreurs potentiels,
 2. formulaire de visite obligatoire du bien attestant la ou les dates de visite du bien,
 3. offre de prix d'achat et engagement sur l'honneur de la capacité financière du ou des acquéreurs et de la réitération de la cession par acte notarié dans un délai maximum de cinq mois à compter de la sélection de la candidature validée par délibération du Conseil municipal, au plus tard le 31 mars 2025 ;
- transmission de ce dossier par le(s) candidat(s) acquéreur(s) du 26 au 28 février 2025, soit par envoi en L.R. A. R. à la Mairie de Dijon - Service Foncier - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex (cachet de la Poste faisant foi), soit par remise directe contre récépissé au Service Foncier - Dijon métropole - 40 avenue du Drapeau à Dijon ;
- la sélection de l'acquéreur interviendra en considération du prix d'achat proposé et de la conformité avec les pièces du dossier de candidature à remettre, étant précisé que la sélection du candidat interviendra suivant l'offre de prix la plus élevée. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué, par voie d'huissier.

Les visites du bien seront prévues du 20 au 24 janvier prochain et des visites supplémentaires ou contre-visites pourront être programmées en dehors de cette période, jusqu'à la remise des offres. Toute demande de visite des biens devra être formulée par mail, au moins 48h avant la date souhaitée, à l'adresse générique suivante cessionimmovillededijon@ville-dijon.fr
Il en sera de même pour la transmission des diagnostics techniques.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau. Sur l'engagement de la procédure de cession et l'approbation des modalités de cession, qui est contre ?*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - *Très rapidement sur ces deux cessions, pourquoi ne pas modifier le PLUi-HD pour dire que ce secteur ne pourra plus être transformé en immeubles plutôt que de signer des contrats chez le notaire disant que pendant vingt ans, seul l'acquéreur s'engage à ne pas construire d'immeubles ? Ce serait plus clair, lorsqu'on ne veut pas faire d'immeubles, de l'écrire dans le PLUi-HD.*

C'est une remarque que je fais pour ce sujet, mais qui vaut pour de nombreux endroits à Dijon où aujourd'hui, finalement, vous avez un PLUi-HD qui dit quelque chose et vous essayez de faire le contraire. En l'occurrence, on ne va pas vous en blâmer - c'est très bien - mais cela prouve bien qu'aujourd'hui il faut réviser de fond en comble le PLUi-HD.

Mme la MAIRE. - On note vos remarques.

Sur l'engagement de la procédure de cession et l'approbation des modalités de cession, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déclarer** sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de cession engagée par délibération du Conseil municipal du 24 juin dernier ;
- **d'engager** la procédure de cession à tout candidat acquéreur, y compris les professionnels de l'immobilier, d'une propriété bâtie, en l'état, libre d'occupation, située 2 boulevard Eugène Fyot à Dijon, cadastrée section DM n°292, d'une superficie de 410 m² et d'une surface habitable d'environ 143 m² ;
- **de fixer** le prix de vente minimum à 240 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine ;
- **d'approuver** les modalités de cession, à savoir : sélection de l'acquéreur en considération du prix d'achat proposé et de la conformité avec les pièces du dossier de candidature à remettre, étant précisé que la sélection du candidat interviendra suivant l'offre de prix la plus élevée et en cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué, par voie d'huissier, prise en charge par le ou les acquéreurs des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que les frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, la propriété bâtie étant cédée en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge du ou des acquéreurs, établissement, par chaque acquéreur potentiel, d'un dossier comportant les éléments suivants :
1. état civil, adresse du domicile, mail de l'acquéreur ou des acquéreurs potentiels, 2. formulaire de visite obligatoire du bien attestant la ou les dates de visite du bien, 3. offre de prix d'achat et engagement sur l'honneur de la capacité financière de l'acquéreur et de la réitération de la cession par acte notarié dans un délai maximum de cinq mois, à compter de la sélection de la candidature, cession réitérée par délibération du Conseil municipal, au plus tard le 31 mars 2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - programmation 2024 - 4ème phase

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers des villes en proposant des actions complémentaires à celles du « droit commun », afin de favoriser le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville concerne 23 200 habitants sur les six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, mais aussi le mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre qui est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024.

Signé pour six ans, le contrat de ville mobilise, sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens installés sur les communes. Les acteurs signataires du contrat de ville 2024-2030 sont engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun.

Le contrat de ville définit le cadre de travail partenarial, les enjeux et plus particulièrement les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine

d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Pour 2024, la ville de Dijon participe au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.

La programmation 2024 s'est traduite par la participation financière de la Ville lors des trois derniers conseils municipaux, à des actions portées par quatorze associations, pour un montant total de 281 770 €.

Le Centre de soins infirmiers a, depuis, sollicité un soutien de Dijon au titre du contrat de ville. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la dernière phase de programmation 2024, dont l'action et le montant sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville apportera son soutien financier au Centre de soins infirmiers, dans le cadre de cette quatrième programmation, à hauteur de 9 000 €.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Je ne vois pas de demandes de prise de parole concernant cette quatrième phase.
Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, tel que présenté dans le tableau annexé au présent rapport, le financement de la Ville, au titre de la quatrième programmation du contrat de ville 2024, à un montant total de 9 000 € pour l'action dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association Centre de soins infirmiers ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de financement annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Médiation Prévention Dijon Métropole - Avenant n° 1

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet de la Côte-d'Or a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon métropole. Cet arrêté fixe le périmètre des compétences, ainsi que les moyens humains, financiers et matériels transférés à Dijon métropole au 1^{er} janvier 2020. Ce sont huit groupes de compétences sur les neuf possibles qui ont été transférés à l'entité Dijon métropole dont la compétence de la prévention spécialisée.

Dijon métropole a confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) la mise en œuvre de cette compétence en 2022, en complémentarité de l'offre de médiation sociale qu'elle portait jusqu'à présent au sein des quartiers politique de la ville.

Les collectivités concernées, dont la ville de Dijon, soutiennent financièrement cette action à hauteur de 40 000 € par quartier et par an, soit 80 000 € pour la ville de Dijon.

Cet engagement a été matérialisé par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et MPDM approuvée le 18 décembre 2023 par le conseil municipal.

L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et citoyennes vectrices d'un glissement vers le désœuvrement. La prévention spécialisée permet en effet :

- d'offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- de travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en QPV,
- de travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école,
- de proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative,
- de co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge,
- d'assurer un suivi des situations.

Depuis la première année de portage des compétences transférées, Dijon métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'État une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, et, depuis 2024, dans le cadre d'un contrat local des solidarités. La philosophie qui guide l'intervention de ce contrat est de venir compléter les moyens pour favoriser le déploiement des actions mais en aucun cas de « faire à la place de ».

Le contrat local des solidarités prévoit le renforcement de la prévention spécialisée par le versement d'une subvention complémentaire de 80 000€ par Dijon métropole à l'association MPDM. Ces crédits viennent compléter la subvention globale de fonctionnement prévue à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026, signée par la ville de Dijon, et font l'objet d'un avenant n°1 à ladite convention.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Akpinar-Istiquam. En effet, sur ce sujet, j'ai eu M. le préfet la semaine dernière, qui m'a appelée pour m'informer de l'arrêt du soutien de l'État pour les Bataillons de la prévention à hauteur de 500 000 € - il en est désolé. Il sait bien tout le travail fait par les médiateurs, éducateurs sur le terrain.*

Il m'a assurée sur le fait d'essayer de trouver une solution, avec peut-être des crédits politique de la ville, mais ce sera des redéploiements. Si on prend sur les crédits politiques de la ville, ce sera au détriment d'autres politiques. Il en était bien désolé et je le suis aussi, parce que c'est important, et par rapport à cette chaîne de médiation prévention sur la tranquillité et la sécurité publique, leur rôle est vraiment important. Quand on voit les chiffres, à ce jour, en 2024, 538 jeunes ont été accompagnés par cette association.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 avec l'association MPDM annexé à la présente délibération et **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 51

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - *Je suis assez surprise par rapport à une intervention que vous avez pu avoir dans cette assemblée - ce n'était pas le dernier conseil municipal, mais celui d'avant - en brandissant le Courrier International sur le narcotrafic et en nous demandant ce que la Ville de Dijon faisait. Là, cela en fait partie. Tout le travail de l'association, c'est ce qu'on appelle la prévention primaire. C'est aider les jeunes en allant vers eux, en évitant le décrochage scolaire. On essaie qu'ils ne basculent pas dans la délinquance.*

Il y a encore les discours - vous dénoncez - mais quand des actions sont faites au plus près du terrain, vous ne votez pas pour. C'est noté.

Ensuite, le projet sur la MILDECA, aussi prévention de la délinquance. Je vous avais dit que nous avons répondu à l'appel à projets de la MILDECA concernant la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et M. Chevalier présente le rapport.

Délibération n°38

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - Tranquillité publique – Prévention de la délinquance - Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants dans le cadre de l'appel à projets de la MILDECA

Monsieur Chevalier donne lecture du rapport :

Placée auprès du Premier Ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéos, jeux d'argent et de hasard).

Elle a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques en accordant des soutiens financiers. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la ville de Dijon a répondu à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions approuvées par la MILDECA.

La ville de Dijon compte près de 163 000 habitants dont 24% sont âgés de 12 à 24 ans. Elle fait une priorité de la réussite des enfants et des jeunes de son territoire à travers le projet global « génération Dijon », le Programme de Réussite Educative, la Cité Educative, la feuille de route en direction des jeunes âgés de 12 à 25 ans ou encore son implication et son soutien au dispositif de prévention spécialisée.

Forte de ses années d'interventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance avec l'animation d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance et de comités de prévention et de sécurité dans les quartiers qui rassemble les acteurs institutionnels et associatifs, elle apporte des solutions concrètes en impliquant ces acteurs dans leurs champs de compétences respectifs.

Les quartiers de « la Fontaine d'Ouche » (QPV) et « Drapeau – Junot » sont ciblés par cette expérimentation. Ils font respectivement état d'un taux de famille monoparentales de 33,8% et 30,4%.

La part des mineurs vulnérables de moins de 11 ans est de 30% à « Fontaine d'Ouche » et de 18% à « Drapeau Junot ».

Enfin, la présence des points de deals sur le territoire dijonnais a une emprise sur l'espace public, induit des conflits d'usage et des stratégies d'évitement de cet espace public.

La banalisation du trafic et de ses codes associés ont un impact sur les jeunes qui grandissent avec ces représentations en les conduisant parfois à participer aux trafics, par mimétisme.

La ville de Dijon souhaite mobiliser ses partenaires pour mener des expérimentations à destinations des enfants âgés de 11 à 15 ans et leurs familles au sein des deux quartiers précités. L'objectif est de prévenir leur participation au trafic de stupéfiants en utilisant quatre leviers : la formation des professionnels et des jeunes aux compétences psychosociales, le soutien à la fonction parentale, la déconstruction des idées reçues et la promotion des alternatives au trafic, la réappropriation de l'espace public. Le projet à l'échelle de deux quartiers permet une coordination resserrée et une réactivité qui permettront à terme de dupliquer les outils et la méthode sur l'ensemble du territoire dijonnais.

Afin de valider le projet de la ville de Dijon, la MILDECA lui a demandé de rapprocher son projet avec celui de la ville de Chenôve également lauréate de l'appel à projets. Après concertation, certaines actions seront mutualisées. Elles permettront de diversifier les supports d'interventions et de massifier les outils qui seront construits. Les publics pourront être mixés et bénéficier d'actions indépendamment de leur commune d'habitation ou de l'établissement de scolarisation.

La MILDECA contribuera financièrement au programme d'actions, joint à la présente délibération, à hauteur de 208 750 euros, répartis ainsi : 159 000 euros pour financer les actions portées par la ville et 49 750 euros, part financière attribuée à la ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre des actions mutualisées entre les collectivités de Dijon et Chenôve.

Pour la première année (décembre 2024 à décembre 2025) , la ville de Dijon recevra 70 000 €.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Chevalier. Mesdames Renaud et Gerbet souhaitent intervenir. La parole à Mme Renaud.*

Mme RENAUD.- *Merci, madame la Maire. Mesdames, messieurs les élus, ce rapport nous propose la signature d'une convention avec la MILDECA avec comme action un projet de prévention de la participation des jeunes aux trafics de drogue.*

La commission d'enquête sénatoriale bipartisane a remis un rapport édifiant le 14 mai 2024 qui détaillait les actions que les communes doivent mener sous la responsabilité du maire, notamment - je le rappelle - l'urgente sensibilisation aux dangers individuels et collectifs de la consommation de drogues, le renforcement de la coordination entre les services de l'État, les élus locaux et les bailleurs sociaux, la lutte contre ce que les sénateurs appellent « la corruption de basse intensité » avec des menaces et des pressions, la lutte contre le blanchiment territorial d'argent - c'est là où les maires ont un rôle à jouer en collaboration avec les services de l'État afin d'aboutir à la fermeture administrative de ces vitrines par arrêté préfectoral.

Le 23 septembre dernier, par une question orale aux membres de notre groupe, mon collègue Henri-Bénigne de Vregille a demandé à monsieur le Maire de l'époque d'indiquer les moyens mis en œuvre au niveau municipal pour participer à cet effort national afin de s'attaquer durablement aux trafics de drogue. Nous n'avons pas eu de réponse concrète, comme l'attendent les Dijonnais, et les agressions à Dijon continuent malheureusement. Pour mémoire, sur les dernières semaines, l'attaque d'un commerçant au couteau par un homme en situation irrégulière sur le marché, Mathéo, laissé pour mort place de la République le 4 novembre, le professeur du lycée Eiffel brûlé devant son établissement par un mineur, le 5 décembre l'agression de deux personnes avenue Foch, pour ne parler que de celles qui sont médiatisées.

De près ou de loin, ces agressions résultent d'une violence gratuite ou de règlements de

comptes inadmissibles. Si nous pouvons louer les efforts de l'État, en particulier l'opération XXL et l'action du ministre de l'Intérieur actuel, M. Retailleau, nous ne voyons pas d'évolution de la politique municipale à Dijon, ville pourtant qualifiée de nouveau terrain de jeu des Marseillais.

Vu l'ampleur de la tâche, nous avons des doutes sur la portée des mesures présentées ici. Nous constatons que seulement deux quartiers sont ciblés dans ce rapport alors que toute la ville est concernée : quartiers prioritaires de la ville, centre-ville, quartiers dits résidentiels. C'est l'affaire de tous.

La mobilisation devrait être totale et prioritaire dans toute la ville. La convention reste très générale : mise en place d'une équipe, création d'un Copil, suivi, réunions, repérage, ouvrir le champ du possible, c'est-à-dire l'utilisation des fonds à des fins administratives et non pas pour des actions concrètes attendues par les habitants.

Au-delà de répondre à l'appel de projets de l'État porté par la MILDECA, les actions présentées semblent redondantes avec les structures existantes d'accompagnement des familles, des Maisons de quartier, des éducateurs de rue. L'évolution de la situation n'est malheureusement pas positive, bien au contraire, malgré les moyens engagés.

Certes, il n'est jamais trop tard pour bien faire. L'État offre des moyens dans un contexte politique et économique instable, mais quid de la volonté locale.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport, car on ne voit pas concrètement ce qui est mis en place de nouveau.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Vous voyez, madame Renaud, pas plus tard qu'il y a un mois, lors du Congrès des Maires, on m'a demandé - quand je dis « on », c'est le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Retailleau, et le ministre de la Sécurité du quotidien, M. Daragon, qui ne font pas partie du même parti politique que moi - vous le savez bien - m'ont demandé personnellement d'intervenir pour le relancement du Beauvau des polices municipales pour dire justement tout ce que l'on fait de bien à Dijon. Si nous faisons des choses pas terribles, j'imagine qu'ils ne m'auraient pas demandé d'intervenir personnellement pour parler de la politique de Dijon. Monsieur Retailleau a dit à cette occasion que le narcotrafic reste, bien sûr, une compétence régaliennne de l'État. C'est bien à la police nationale d'arrêter le narcotrafic et la bande organisée - ce n'est pas moi qui le dis, c'est le ministre de l'Intérieur.

Il a dit ce qu'il attendait des collectivités territoriales et notamment des mairies, à savoir d'avoir une police municipale, parce que ce n'est pas obligatoire aujourd'hui - certaines villes n'en ont pas - de l'armer - c'est ce que nous avons fait, nous avons une police municipale maintenant armée de journée comme de nuit - d'augmenter l'amplitude horaire - il n'est même pas allé au-delà de l'horaire de la police municipale de Dijon ; je rappelle qu'elle finit à 22 heures 30. Il a dit déjà qui si la police municipale termine à 11 heures, voire minuit, c'est déjà bien - nous sommes donc allés au-delà. Il a dit aussi qu'il les attendait aussi sur tout qui peut être fait sur les associations, l'éducation, la médiation - ce que nous avons voté précédemment et je rappelle que vous vous êtes abstenus - et ce que nous allons maintenant voter et, là, vous allez vous abstenir.

Vous n'êtes donc pas du tout en cohérence avec le ministre de l'Intérieur Retailleau, que vous encensez, puisque ce sont ses mots - je vous invite à les écouter. Donc on continue.

Vous ne connaissez pas le fond du dossier - c'est normal et n'est pas un reproche, mais c'est parce que nous, nous répondons aux appels d'offres et travaillons en direct avec l'État. C'est l'État qui nous a demandé. Ce n'était pas possible d'avoir plusieurs quartiers pour faire un travail vraiment efficace. Il nous a donc demandé deux quartiers, que nous avons choisis ensemble : un quartier prioritaire de la ville, celui de la Fontaine d'Ouche et le quartier du Drapeau - le quartier des Grésilles ayant eu notamment l'opération « Place nette », il ne souhaitait pas qu'on l'inclue. Ce sont le préfet de l'époque et le nouveau qui nous ont orientés dans cette direction. Voilà.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Madame la Maire, chers collègues, je reviens sur les termes de ce rapport.

On va dire que cette expérimentation est louable dans son principe, le trafic de drogue étant un fléau majeur dans la métropole dijonnaise, dégénérant souvent en règlements de comptes.

Mais nous souhaiterions que cela soit utile, car nous avons malheureusement de sérieux doutes.

Le dispositif est un chef d'œuvre de complexité administrative et rien n'est prévu pour son application sur le terrain auprès des jeunes et des familles.

S'agissant de la tranche d'âge de 11 à 15 ans, pourquoi ne pas travailler directement avec les collègues qui ne sont pas cités une seule fois dans le projet de convention ? Nous nous abstiendrons.

Mme la MAIRE. - *On fera remonter vos remarques à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, puisque c'est eux qui nous soumettent le cahier des charges, et, ensuite, nous travaillons avec eux et avec l'État. Vous pourrez leur faire remonter directement vos remarques.*

Sur ce dossier, il s'agit d'approuver le projet de convention annexé à la délibération concernant le projet MILDECA, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention annexée à la délibération et **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à recevoir le versement de la subvention 2024 - 2025 de 70 000 € de la MILDECA.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : PETITE ENFANCE - Délégation de service public de la crèche multi-accueil Le Tempo - Contrat d'affermage à conclure 2025-2029

Madame Bataille donne lecture du rapport :

La gestion de la crèche multi-accueil Le Tempo a été confiée par délégation de service public (DSP) à Léo Lagrange Centre Est. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de cinq ans, est arrivé à expiration le 31 août 2024. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de Concession de Service Public pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de cinq ans.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier en journée complète avec repas.

L'avis de concession a été lancé le 28 juin 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le site emploisante.com. Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 8 juillet 2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12 heures.

Un pli est arrivé dans les délais impartis.

Les candidatures ont été ouvertes le 29 juillet 2024.

Lors de la séance du 24 septembre 2024, la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse de la candidature reçue dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L.1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis le candidat suivant à remettre une offre :

- LEO LAGRANGE CENTRE EST

Conformément à l'application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 24 septembre 2024, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec le candidat LEO LAGRANGE CENTRE EST.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, le Maire de la Ville de Dijon a invité le candidat à une négociation composée de questions écrites et d'une réunion de négociation qui s'est déroulée le 8 octobre 2024.

A la suite de ces négociations, le candidat a été invité à remettre une offre finale avant le 17 octobre 2024 à 12h00.

Le candidat a remis son offre finale dans les délais impartis.

Cette offre a fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (70 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif et le projet social prenant en compte notamment des actions en faveur de la santé environnementale et des actions en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (15%)
- du règlement de fonctionnement conforme aux circulaires CNAF (5%)
- du mémoire méthodologique (10%)
- de la Politique/stratégie d'information et de communication, ainsi que les outils et indicateurs mis en place pour recueillir l'avis des familles (enregistrement des réclamations, analyse statistique, enquêtes de satisfaction...) (10%)
- du niveau de garanties proposées quant à l'organisation du candidat pour garantir la transparence et l'information de la Ville de Dijon et permettre le contrôle, l'évaluation et le suivi de la délégation (15%)
- de l'organisation mise en œuvre et les moyens humains et matériels pour répondre aux spécifications du projet de contrat et assurer un service de qualité et garantir la continuité du service(15%) décomposé comme suit :

. les moyens humains dédiés avec désignation d'un interlocuteur unique coordonnant l'ensemble des prestations, les modalités de gestion du personnel, le plan de formation du personnel etc. (10%)

. les moyens matériels ainsi que les méthodes et engagements pris pour le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux et du matériel (descriptif technique, montants prévisionnels, calendrier de réalisation) (5%)

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (30 %) qui sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat en tenant compte à la fois de la compensation pour contraintes de service public à verser par la Ville et de l'éventuel intéressement proposés par le candidat.

Après analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, Madame la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de LÉO LAGRANGE CENTRE EST comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport de la Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Economie générale du contrat

La Ville de Dijon confie dans le cadre d'une concession de service public, aux risques et périls du concessionnaire, la gestion de multi-accueil suivant :

- multi-accueil Le Tempo : accueil collectif d'une capacité de vingt places sis à Dijon, 21 rue Maurice Ravel,

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante), et dans le respect du principe de laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur concessionnaire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations etc.) ;
- l'accueil des familles (informations, orientation, conseils, co-éducation, co-parentalité, réunions d'information) ;
- l'accueil des enfants ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement ;
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits (le service de liaison froide est accepté) ;
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de trois ans ;
- l'entretien du linge ;
- la fourniture de couches ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier y compris le jardin ;
- l'entretien et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- la jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - les installations et ouvrages existants,
 - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,
 - l'élimination des déchets et encombrants ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour exploiter le service public qui lui est affermé, la Ville de Dijon mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville de Dijon conservera le contrôle du service. En conséquence, le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à la demande de la Ville tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Durée :

Le contrat est conclu sur une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1^{er} janvier 2025 à 0h00.

Société dédiée:

Le concessionnaire s'engage à créer pendant la période de tuilage et au plus tard à la date contractuelle de prise d'exploitation, une société dédiée sous la forme d'une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

- Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, le candidat Léo Lagrange Centre Est propose des prestations d'accueil qui répondent aux trois exigences de la CAF liées à l'obtention de la subvention d'investissement à savoir :

- un fonctionnement multi accueil (accueil régulier, occasionnel)
- un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- un accueil d'urgence.

- Projet éducatif et social :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST présente un projet éducatif de qualité, mettant en valeur les approches éducatives et références pédagogiques riches et variées.

- Règlement de fonctionnement :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST propose un règlement de fonctionnement qui correspond aux attentes de la Ville et est conforme à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la prestation de service unique (PSU)

- Organigramme présentant l'effectif et la qualification du personnel :

Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST s'engage à reprendre l'ensemble du personnel une continuité du service sera assurée.

- Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 76 % et sur la durée totale du contrat, Le candidat LÉO LAGRANGE CENTRE EST propose pour le multi-accueil Le Tempo, une offre représentant une charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer, de 703 805 €, soit une moyenne par an de 35 190 €.

Ainsi la charge nette par place est de 7038 € (moyenne/an).

L'économie du contrat est détaillée par le candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance à la Ville dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire.

La collectivité manifeste ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Bataille. Je vois deux prises de parole : M. Sibert et Mme Jacquemard.*

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- *Madame le Maire, chers collègues, merci. Je profite de ce rapport pour formuler quelques propositions sur la politique petite enfance de notre ville.*

Premièrement, adopter un plan pluriannuel d'investissement dans les établissements d'accueil de jeunes enfants à l'instar de ce qui a été voté et mis en place du plan de rénovation des écoles. Certains lieux en auraient bien besoin et c'est une recommandation de la Chambre régionale des comptes pour une meilleure visibilité des investissements à long terme dans ces lieux d'accueil petite enfance.

Ma deuxième proposition fait écho aussi à l'invitation de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives du 30 avril 2024, c'est la mutualisation de la compétence petite enfance à l'échelle de la Métropole. Mutualiser pour mutualiser, non, mais mutualiser afin de mieux répondre aux besoins des familles et notamment celles qui travaillent

dans des communes différentes de leur lieu d'habitation. Cela répondrait vraiment à un besoin et on voit, qu'aujourd'hui, certains accueils dans les villes sont saturés alors que dans d'autres, il y a des places vacantes. Je pense qu'en mutualisant la politique petite enfance à l'échelle de la métropole, on participerait de cette réponse.

Voilà nos propositions concrètes, que je vous fais, mais, sinon, aucun problème sur le rapport évidemment. Merci.

Mme la MAIRE.- La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- Merci. Madame la Maire, chers collègues, j'essaie de faire plus rapide que ce que j'avais prévu, parce que c'est un long conseil avec beaucoup de prises de parole.

La crèche du Tempo a le label AVIP, label à vocation d'insertion professionnelle. Elle propose aux parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans, demandeurs d'emploi ou en reprise d'emploi, des places d'accueil réservées pour qu'ils puissent activement chercher de l'emploi. Cela permet de lever un frein à l'accès à l'emploi.

À l'arrière de la crèche, dans le même bâtiment, il y a le centre social, la Maison d'éducation populaire du même nom - le Tempo. C'est un site historique du quartier.

Depuis 2023, à quelques dizaines de mètres, la fédération Léo Lagrange a installé la Maison des 1 000 premiers jours, qui s'adresse aux futurs parents et aux parents d'enfants de 0 à 3 ans. Elle a vocation à permettre un développement harmonieux et en bonne santé de l'enfant et éviter l'épuisement parental, les ruptures professionnelles ou l'isolement.

Le regroupement de ces trois structures sous l'égide Léo Lagrange - la crèche, le centre social et la Maison des 1 000 premiers jours - constitue un îlot central - un îlot de vie - dans le quartier Chevreul-Parc au service des habitants. C'est un quartier caractérisé par une grande mixité sociale, aux portes du parc de la Colombière, qui comprend, entre autres, le foyer des Verriers.

On peut saluer le travail fait par ces trois structures coordonnées par Léo Lagrange, qui travaillent main dans la main, et je pense que nous pouvons renouveler notre confiance à la fédération Léo Lagrange pour sa gestion.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Jacquemard pour votre intervention.

Je propose de passer au vote.

Sur le contrat d'affermage à conclure 2025-2029, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confier** à LÉO LAGRANGE CENTRE EST l'exploitation de la crèche multi-accueil Le Tempo sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **d'approuver** le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant LÉO LAGRANGE CENTRE EST à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : SPORTS - Année 2025 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution de subventions

Madame Tomaselli donne lecture du rapport :

Lutter contre les inégalités en favorisant l'accessibilité à la pratique sportive des dijonnaises et dijonnais est une orientation forte de la collectivité. Depuis 2009, la ville participe ainsi directement au paiement des cotisations sportives dans les clubs Dijonnais.

Initialement réservée aux enfants scolarisés en école élémentaire, l'aide a fortement évolué ces dernières années pour s'adresser dorénavant à tous les mineurs (2020) ainsi qu'aux personnes âgées de plus de 60 ans (2021) et aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge (2022).

Pour rappel, le conseil municipal du 18 juin 2023 a modifié les critères d'attribution afin de prendre en compte la composition familiale tout en intégrant une progressivité plus importante de la prise en charge (de 30 % à 90 %). Les familles ont toujours la possibilité de cumuler cette aide avec le dispositif Pass Sport mis en place par l'État (50 €).

Le bilan de la saison de sportive 2024/2025, dont vous trouverez les détails en annexe 1 du présent rapport, montre l'importance de cette aide pour l'accessibilité de la pratique sportive.

Ce sont ainsi 1 642 bénéficiaires qui ont pu profiter d'une réduction partielle et immédiate du tarif de leur cotisation pour la saison 2024-2025, soit 144 personnes de plus que la saison dernière.

Avec un budget total de 208 329,32 € la collectivité apporte une réduction moyenne d'environ 127 € par personne soit un taux moyen d'intervention de 60,59 %.

Axe majeur de la politique sportive en faveur de la jeunesse, ce dispositif profite plus particulièrement aux jeunes, avec 1 609 bénéficiaires mineurs pour un montant total de 204 702,36 €. Pour autant, il est important de noter l'augmentation du nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans (22) et de personnes âgées de 18 à 60 ans en situation de handicap (11).

44 % des sportifs soutenus sont des femmes, un nombre encore éloigné de la parité mais bien supérieur à la moyenne nationale du taux de licences féminines qui est inférieur à 40 %.

Au-delà de l'aide individuelle, ce soutien profite pleinement aux clubs dijonnais qui voient leur nombre de licenciés augmenter grâce à ce dispositif. La ville touche ainsi 81 clubs partenaires et plus de 50 disciplines sportives, reflet d'une importante diversité.

Ce dispositif permet donc de répondre à des enjeux de cohésion sociale et de santé publique mais témoigne également de l'engagement de la collectivité en faveur des savoirs populaires tel que l'apprentissage de la natation.

Dans cette optique, les activités sportives les plus représentées et que l'on retrouve implantées en grande partie dans les quartiers de la politique de la ville sont :

- la natation avec 305 bénéficiaires pour deux clubs ;
- le football avec 260 bénéficiaires pour sept clubs ;
- les arts martiaux et sports de combat avec 457 bénéficiaires pour dix-sept clubs

A ce titre, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 208 329,32 € selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Tomaselli. Pas de demande de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;
- **d'autoriser** Madame La Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : SPORTS - Année 2025 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels

Monsieur Mezui donne lecture du rapport :

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les différentes manifestations organisées sur le territoire et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil municipal le 14 mai 2009.

Il vous est donc proposé de définir, par convention, pour l'année 2025 :

Les relations entre la Ville de Dijon et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball ;

La participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs à hauteur de :

- 385 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 63 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball;
- 95 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 55 000 € incluant l'organisation du tournoi international Harmonie Mutuelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Handball.

Les sommes présentées tiennent compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Mezui.

Je ne sais pas si vous voulez faire état de la lettre que vous m'avez adressée - le groupe écologiste de la mairie de Dijon - pour vous donner les missions d'intérêt général des associations supports des clubs professionnels. J'ai reçu le courrier tardivement, mais je m'engage à ce qu'on

vous envoie le compte rendu de ces missions d'intérêt général faites par les associations supports.

La parole est à Mme Tomaselli.

Mme TOMASELLI. - Merci, madame la Maire. Vous dire, qu'en effet, elles sont appelées missions d'intérêt général, mais ce que l'on vous présentera, ce sera simplement le rapport d'activité des associations, puisqu'il s'agit d'associations et non pas des clubs professionnels. Elles s'appellent MIG, mais cela pourrait s'appeler rapport d'activité au même titre que toutes les associations sportives, tous les clubs que l'on supporte qui doivent nous présenter un rapport d'activité. Leur MIG consistent dans l'encadrement des équipes de jeunes, de l'accompagnement - tout ce que font les autres, ni plus ni moins. Il faut juste faire attention à ne pas confondre les MIG des associations supports des clubs pro et les MIG des clubs pro.

Mme la MAIRE. - Mais on vous le fournira par mail.

Sur ce rapport concernant l'attribution de subventions aux associations supports des clubs pros, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, de 385 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 63 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 95 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 55 000 € à l'association JDA Dijon Handball ;
- **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et d'autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme Tomaselli et Mme Koenders se déplacent.

Mme la MAIRE - Je vous remercie. Nous passons à la culture avec M. Amiri pour le projet « référentiel carbone ». N'hésitez pas à synthétiser.

Délibération n°42

OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Projet « référentiel carbone » - Convention avec ICOM France

Monsieur Amiri donne lecture du rapport :

L'association ICOM France, membre du conseil international des musées, a proposé aux musées de France de les accompagner dans une démarche commune d'élaboration d'un modèle de référentiel carbone des musées.

Ce projet vise à accompagner les musées français, non-encore soumis à l'obligation légale de réalisation de bilan carbone, dans leur transition écologique, en contribuant à la quantification de leurs émissions de gaz à effet de serre, à l'identification de leviers de décarbonation, et à la facilitation d'une démarche de filière.

L'association ICOM est accompagnée dans cette démarche par le ministère de la culture et bénéficie du soutien financier de l'ADEME d'une part, et de la BPI (Banque Publique d'Investissement) d'autre part. Elle a par ailleurs sélectionné un consortium de cabinets spécialisés - Aktio, Praxis & culture, Les Augures pour la mise en œuvre de cette démarche.

La candidature du musée des beaux-arts, a été retenue par l'association ICOM, aux côtés des 15 musées participants à l'échelle du territoire national.

La participation de la Ville au coût de cette démarche, qui doit aboutir à horizon de juin 2025, peut être formalisée par une convention qui prévoit, pour ce projet, une participation financière de la Ville à l'association ICOM France de 2 865 € (dont 1433 € en 2024 et 1432 € en 2025).

Ainsi, le Musée des Beaux Arts sera accompagné pour la réalisation de son bilan carbone, de son plan d'actions pour la décarbonation, et participera à des groupes de travail avec les 15 autres musées participants à la mise au point d'un outil national dédié à la décarbonations des musées de France.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Amiri. Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la participation de la Ville à la réalisation du projet « référentiel carbone » dans les conditions proposées ;
- **d'approuver** le projet de convention avec ICOM France, annexé à ce présent rapport
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°43

OBJET : CULTURE - CDN -Théâtre Dijon Bourgogne (TDB) - Convention de financement 2025

Madame Martin donne lecture du rapport :

Dans le cadre du label « Centre dramatique national » obtenu par le Théâtre Dijon Bourgogne, il a été décidé de signer avec le CDN-Théâtre Dijon Bourgogne une convention pluriannuelle d'objectifs (DRAC, Région, Ville de Dijon) couvrant les années 2022 à 2025 afin de donner toute la reconnaissance nécessaire à son projet et l'assurance des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle précitée, la détermination et les modalités des versements des contributions financières par les personnes publiques au TDB sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le TDB et chacune des personnes publiques parties de la convention.

Ainsi, la signature d'une convention de financement est proposée pour l'année 2025 entre la Ville de Dijon et le TDB.

La politique tarifaire menée par le TDB, conforme aux orientations de la Ville de Dijon, visant à rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, contraint le TDB à appliquer aux usagers des prix inférieurs au coût réel de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Aussi, une subvention de complément de prix permet de compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel du service.

Afin de permettre au TDB de poursuivre sa mission de création théâtrale, de diffusion des œuvres et de conquête de nouveaux spectateurs, il vous est proposé d'attribuer une subvention « complément de prix » d'un montant de 1 000 000 € TTC pour l'exercice 2025 afin d'accompagner la mise en œuvre du projet du TDB.

Les modalités de versement des 1 000 000 € proposées sont les suivantes :

- 500 000 € TTC en décembre 2024 dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 250 000 € TTC, au cours du mois de janvier 2025
- Le solde, soit la somme de 250 000 €, au cours du mois de mars 2025

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin. Sur cette convention de financement 2025, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention « complément de prix » d'un montant de 1 000 000 € TTC à la Scop Sarl Nouveau Théâtre de Bourgogne, Théâtre national Dijon Bourgogne, au titre de l'année 2025
- **d'approuver** le projet de convention de financement et autoriser la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°44

OBJET : CULTURE - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2025 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le festival du film d'aventures international « Les écrans de l'aventure », a lieu chaque année à Dijon. Il récompense les meilleures productions audiovisuelles françaises et internationales.

Ce festival grand public, qui a enregistré en 2024 pour la 33ème édition, plus de 18 000 entrées, se déroulera du 7 au 12 octobre 2025, dans les salles des complexes cinématographiques l'Olympia et le Darcy. Le public accueilli est composé de professionnels de l'image, de passionnés d'exploration, d'aventures, de voyages et de découvertes. Une vingtaine de films et 6 livres pré-sélectionnés seront en compétition.

Cette année le festival va continuer sa programmation hors les murs avec une soirée à thème, des séances dans les quartiers de la ville pour les scolaires et la mise en place d'ateliers et conférences diverses dans l'espace public, au cœur de nos bibliothèques et au Cellier de Clairvaux.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement renouvelable chaque année. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Guilde Européenne du Raid,

ainsi que la société exploitante des salles de cinéma l'Olympia et le Darcy, précisant les nouvelles modalités d'organisation du festival.

Cette année la participation de la Ville prendra la forme d'une subvention de 90 000 € à la Guilde Européenne du Raid, incluant le prix de la Toison d'Or. La Ville prendra par ailleurs en charge une partie de la logistique du festival.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Martin. C'est effectivement vraiment un très beau festival qui a lieu tous les ans et je vous invite à le découvrir pour ceux qui ne le connaissent pas.

Sur cette convention conclue entre la Ville et la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2025 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et d'autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'accorder** une subvention de 90 000 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°45

OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon conclue entre la Ville et l'Opéra de Dijon - Subvention 2025 de complément de prix de la Ville

Madame Martin donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de l'Auditorium et du Grand Théâtre par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie, modifiée par avenants successifs.

Une nouvelle convention de gestion a été actualisée et permet de se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes notamment sur la clarification des niveaux de responsabilité concernant la maintenance des bâtiments.

La Ville de Dijon et l'Opéra de Dijon s'engagent au sein de cette convention à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous, à promouvoir la musique sous toutes ses formes et dans tous les genres, le chant lyrique, la danse, le théâtre, le nouveau cirque, auprès d'un large public.

Il est proposé d'apporter pour l'année 2025 une subvention « complément de prix » d'un montant de 6 670 000 € TTC afin d'accompagner l'Opéra dans son développement de diffusion de spectacles, de concerts et d'opéras et plus particulièrement de son engagement en faveur de la création et dans sa politique d'action culturelle visant à le rendre accessible au plus grand nombre.

Cette subvention « complément de prix », qui vient également compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel de l'offre de service, permet de favoriser l'accès à l'offre culturelle au plus grand nombre. C'est ainsi que l'Opéra propose une politique tarifaire inclusive offrant des tarifs adaptés aux différents publics tels que les tarifs Junior, Jeune, Carte Culture, scolaires, Bleu/Blanc (personnes en situation de handicap), Pass culture ou encore les tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de réinsertion professionnelle, d'apprentissage, bénéficiaires du RSA. Il propose par ailleurs de multiples abonnements favorisant un accès aux spectacles tels que les abonnements jeune, découverte ou une formule d'abonnement offrant une réduction de 15 % à 30 % en fonction du nombre de spectacles sélectionnés.

Le mandatement de l'aide financière précitée interviendra sur demande de la Régie personnalisée de l'Opéra en fonction de ses besoins de trésorerie.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - *Madame la Maire, chers collègues, nous avons été surpris d'apprendre le départ de Dominique Pitoiset de la direction de l'Opéra. Permettez-moi de saluer le travail accompli. Monsieur Pitoiset a conçu et commencé à mettre en œuvre un projet intéressant avec une programmation plus accessible, diversifiée et, pour tout dire, plus appréciée que la période précédente.*

Il convient désormais de lui trouver un successeur et nous souhaitons que les choses se passent différemment qu'en 2020 et que soit lancée une procédure de recrutement ouverte et transparente. Parmi les chantiers prioritaires du futur directeur ou de la future directrice figure la poursuite de la rénovation du Grand Théâtre - la rénovation de la partie arrière du bâtiment a été réalisée en 2021 et 2022 sous la coordination de M. Pitoiset. Elle permet aux artistes et techniciens de travailler dans de meilleures conditions qu'autrefois.

Nous souhaitons que les choses avancent désormais sur la partie avant du bâtiment, c'est-à-dire celle ouverte au public. C'est un chantier absolument nécessaire pour l'entretien et la valorisation du patrimoine municipal.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Bourguignat. Vous avez raison, les résultats de l'Opéra sont excellents cette année et je salue également tout le travail effectué par Dominique Pitoiset. Maintenant, j'ai pris acte de sa décision de quitter l'Opéra de Dijon, qui prendra effet après Barbe bleue en début d'année prochaine, me semble-t-il, et nous lancerons une procédure de recrutement.*

Quant au théâtre, c'est une priorité de la Ville de Dijon et nous continuerons, bien sûr, sa rénovation.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de gestion et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'attribuer** une subvention de complément de prix pour 2025 de 6 670 000 € TTC à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 10

DONT 6 PROCURATION(S)

Mmes Martin, Zivkovic, Martin-Gendre, Pfander-Meny, Chollet, du Tertre, Juban, Renaud et M. Durand, Courgey se déplacent

Délibération n°46

OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de La Vapeur - Fonctionnement 2025 – Subvention de la Ville

Monsieur Courgey donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de La Vapeur.

Une convention relative à la gestion de l'équipement a été signée le 31 janvier 2006 entre la Ville et la régie. Celle-ci définit les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs, de moyens financiers et humains entre la Ville et l'Établissement Public.

Afin de pérenniser la dynamique partenariale autour de cet établissement titulaire du label « Scène de musiques actuelles », une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'État, la Région de Bourgogne Franche-Comté, la Ville et La Vapeur pour la période 2024-2027.

Cette convention vise à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Vapeur qui se décline autour des trois volets suivants :

- activité de diffusion visant à soutenir la création et la diffusion en encourageant la diversité artistique et culturelle et les formes émergentes,
- accompagnement artistique destiné aux musiciens et musiciennes en matière de création, de répétition, de formation, de pratique amateur et de ressource,
- médiation culturelle et éducation artistique et culturelle via des rendez-vous ouverts à tous ou des projets en lien avec les acteurs du champ social, médico-social, éducatif ou de l'éducation populaire.

Aujourd'hui, la Vapeur continue de mettre en place diverses actions qui répondent aux impératifs de responsabilité sociétale des organisations dans de nombreux domaines (bâtiment, transport, alimentation..) et se place comme équipement de référence dans cette matière. Depuis 2024, elle mène notamment des opérations de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles

Elle porte une attention particulière à la diversité au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, en inventant une billetterie solidaire pour les plus modestes.

La convention prévoit enfin que la participation financière des partenaires publics soit réétudiée pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 800 500 € concourant à financer son fonctionnement.

La subvention de fonctionnement sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € au cours du mois de décembre 2024,
- 300 500 € au cours de l'année 2025.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Courgey.
La parole est à M. Bourguignat.*

M. BOURGUIGNAT.- *Très rapidement, madame la Maire, pour redire notre regret de voir cet établissement prendre régulièrement des positions politiques qui n'ont pas leur place de la part d'un établissement public local - nous l'avons déjà dit ici - qui doit rester neutre par respect pour tous ses publics. On a déjà eu le débat.*

Mme la MAIRE. - Je vous redonne la réponse : de la liberté d'expression et de création de cet établissement.

M. BOURGUIGNAT. - Si je peux me permettre, madame la Maire, que n'entendrions-nous pas si le même établissement soutenait des projets de loi d'une autre sensibilité politique ? J'entends la réponse et je respecte les opinions individuelles, mais, là, on parle d'un établissement municipal.

Mme la MAIRE. - Pour la subvention de la Ville au fonctionnement 2025, comme pour l'Opéra, ceux qui siègent au CA se déplacent.
Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 800 500 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2025 et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 46

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 7

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme Martin, Mr El Hassouni, Mme Blaya, Mme Pfander-Meny, Mme Monteiro, Mr Courgey, Mme Monteiro, Mme Vuillemin se déplacent.

Mme la Maire - Je vous propose de passer au dossier suivant sur la mise en application locale du Code général de la propriété des personnes publiques. C'est une application de la loi, mais avant qu'elle prenne la parole, je voudrais saluer le travail de concertation de l'adjointe au commerce et à l'artisanat, Mme Belhadef. Pour avoir été adjointe au commerce et à l'artisanat auparavant, je sais que c'est parfois difficile. Chacun défend son commerce ou sa position, mais, en tout cas, je voudrais vraiment le saluer, car il a abouti à une proposition qui convient à tout le monde - certains présidents de l'Union commerciale me l'ont fait savoir.

Délibération n°47

OBJET : ATTRACTIVITE - Mise en application locale du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et suppression des droits d'installation pour l'occupation d'un emplacement sous et autour des Halles Centrales

Madame Belhadef donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'application locale du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à travers la fixation de durées limitées pour les titres d'occupation du Domaine Public et la suppression des Droits d'Installation pour l'occupation d'un emplacement sous les Halles Centrales et sur les marchés extérieurs à la prise d'effet d'une convention d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, lorsque le gestionnaire du Domaine Public accorde un titre permettant à son titulaire d'occuper le Domaine Public en vue d'une exploitation économique, il organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La durée du titre accordé doit être fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Elle doit correspondre à la durée d'amortissement des investissements projetés.

Afin d'assurer le respect des dispositions qui garantissent la libre concurrence un appel à manifestation d'intérêt est organisé lorsque le titre arrive à son terme en vue de l'octroi d'un nouveau titre.

Bien entendu le commerçant titulaire de l'autorisation prenant fin, est, s'il en manifeste la volonté, reconduit dans son droit d'occuper après examen des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes.

Ces règles s'appliquent sans préjudice du droit de présenter un successeur au Maire lorsque sa présentation intervient dans le cas de la cession de l'activité pendant la Convention d'occupation délivrée par la Ville.

A l'issue d'une période de consultations et d'échanges avec les commerçants et leurs représentants, il est proposé de fixer la durée du titre accordé à 12 ans pour les stands, dans le respect du texte de loi.

Aussi, pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de supprimer les Droits d'Installation, redevance ponctuelle exigible à l'occasion d'un changement d'occupant. Ce dispositif, prévu dans l'article 21 du Règlement des Halles et Marchés en vigueur depuis 1979, avait été créé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée de 2017. Son montant est fixé à 350,50 € / m², ce qui, dans le cas d'un emplacement de 30m², qui est la moyenne observée sous les Halles, représente un droit d'entrée de 10 515 €.

Cette économie réalisée pour le nouveau commerçant s'installant revêt un caractère incitatif, permettant à la Ville de conserver l'attractivité et le dynamisme de l'offre sous ses Halles Centrales, tout en étant rigoureux sur la sélection des candidatures, à travers des critères tels que l'origine des produits commercialisés, l'expérience de l'exploitant, la cohérence économique et organisationnelle du projet ou encore l'engagement en matière de RSE.

En outre, plusieurs projets de dynamisation des Halles (ouvertures élargies, événements réguliers ...) et des travaux d'embellissement, sont en cours d'élaboration pour l'année 2025.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Belhade. En effet, quand je vois le chemin fait dans les autres villes que Dijon, cela a été une négociation favorable pour les deux parties - les droits d'installation, c'est moi qui les avais installés quand j'étais adjointe au commerce, mais la ville évolue !*

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- *Merci. Madame la Maire, mes chers collègues, les halles centrales de Dijon sont vraiment parmi les plus belles, les plus grandes et authentiques en France avec une très forte concentration des métiers de bouche de la ville. Elles tiennent une place importante dans la vie des Dijonnais et séduisent les visiteurs extérieurs.*

Nous comprenons la nécessité de revoir la durée des autorisations d'occupation sous et autour des halles, car des règles juridiques ont évolué récemment.

Nous avons mis en garde votre majorité lors du conseil municipal de décembre 2023 contre un projet de réforme beaucoup trop radical avec des durées maximales de trois ou cinq ans et appelé à une concertation avec les professionnels concernés.

Vous proposez, ce soir, des autorisations d'une durée de douze ans, ce qui est vraiment le minimum acceptable. En revanche, certaines précisions importantes sont absentes.

Aucune précision notamment pour l'indemnisation des commerçants qui ont payé un droit d'installation - 10 500 € en moyenne sous les halles - depuis moins de douze ans, qui paraît pourtant justifié pour des raisons d'équité.

Aucune précision non plus sur les conditions de règlement des dossiers en instance depuis plus d'un an, notamment les bancs vides non réattribués, les demandes de cessions mises en attente, les cessions réalisées dans des conditions provisoires.

Il paraît indispensable que le règlement intérieur des halles, qui date de 1979, soit mis à jour au-delà de la modification apportée ce soir et que soit instauré un comité des halles dans lequel siègeraient des représentants de chacune des branches professionnelles.

Enfin, nous rappelons l'urgence d'un projet complet de rénovation des halles pour les mettre aux normes, les rendre plus fonctionnelles et préserver leur patrimoine exceptionnel aujourd'hui menacé, notamment par la rouille. De simples travaux de peinture ne suffiront pas.

Mme la MAIRE.- *Je laisserai Mme Belhade répondre, mais, madame Gerbet, je crois que vous faites des propositions, mais sur des instances déjà existantes.*

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- Je vous remercie. Madame la Maire, chers collègues nous ne voyons pas d'inconvénient à cette évolution concernant les droits d'installation en lien avec l'application du Code général de la propriété des personnes publiques.

La défense de nos halles centrales est essentielle, car c'est un élément de notre identité gastronomique et de l'art de vivre à la dijonnaise.

Pour que les halles demeurent attractives, nous voulions rappeler deux éléments majeurs.

Le premier, c'est l'entretien et la modernisation de l'infrastructure des halles ainsi que leur abord avec une volonté de fluidité d'accès et d'embellissement. Aujourd'hui, les halles vieillissent et il faut envisager de les valoriser et pas seulement avec de l'événementiel.

L'autre élément majeur est la présence, la diversité et la réussite des exposants. Un des sujets qui, aujourd'hui, pénalise ces professionnels est la question du stationnement dans le centre-ville. À l'image de ce que nous proposons pour les artisans, les commerçants en général, il nous semble important de proposer un tarif permettant un stationnement de longue durée pour ces professionnels qui se retrouvent, aujourd'hui, pénalisés dans leur matinée de travail. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Madame Belhadeff, je vous propose d'apporter les réponses.

Mme BELHADEF.- Je serai assez brève. Je n'ai pas rappelé dans mes propos que tous les ans, la Ville engage 125 000 € pour l'entretien, les travaux, le nettoyage, l'embellissement ponctuels. Je suppose que tout le monde a remarqué les belles œuvres de Lisaia, artiste locale, qui décore les halles toutes les saisons, et je précise qu'au budget 2025, 223 000 € ont été planifiés, notamment pour la rénovation des bas de stands dits lourds, des bas de stands dits intermédiaires et des angles des blocs sanitaires au rez-de-chaussée. C'est précis, mais sachez que l'on travaille également sur l'harmonisation de la signalétique - que nous voyons avec les commerçants - le remplacement des bornes électriques, le retrait des globes lumineux, la reprise des pavages endommagés. Bref, je ne rentre pas dans tous les détails, mais sachez qu'on continue d'investir pour l'embellissement des halles.

Je précise à cet instant que ce dimanche, je vous en invite à regarder une émission sur une chaîne, qui vous proposera un reportage sous les halles, car après la chaîne Arte, qui a fait un très beau reportage, c'est, cette fois, TF1 qui s'intéresse aux halles de Dijon et qui proposera un grand reportage ce dimanche. C'est important de le dire, nous n'avons pas à rougir de notre attachement à cet équipement - le ventre de Dijon, comme on le dit - classé Monument historique, qui fêtera ses 150 ans l'année prochaine et sur lesquelles nous travaillons déjà avec les différents collègues du côté des élus, mais aussi l'ensemble des commerçants pour proposer une très belle fête.

Madame Gerbet, je vous rassure, une commission paritaire des halles à Dijon se réunit environ tous les deux mois - ce n'est pas le cas dans toutes les villes - et, dans ces commissions paritaires siègent les présidents et certains de leurs adhérents avec nous. Nous avons un ordre du jour et échangeons avec eux régulièrement sur l'ensemble des sujets. Nous travaillons donc en bonne collaboration et ces instances existent.

Pour ce qui relève des bancs, rassurez-vous, les AMI sont lancés. Thomas Séjournant*, ici présent, responsable de l'occupation du domaine public suit ces dossiers et, bientôt, nous aurons des halles remplies, mais c'est la vie du commerce et c'est tout à fait normal qu'il y ait des renouvellements. C'est aussi l'objectif de renouveler, dynamiser tout en permettant aussi d'avoir des produits de qualité inscrits dans l'ensemble des AMI proposés pour les renouvellements de convention.

Mme la MAIRE.- Merci pour ces réponses très précises.

Pour la mise en application du CGPPP et la suppression des droits d'installation de l'occupation d'un emplacement sous et autour des halles centrales, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de décider** la suppression des Droits d'Installation pour toute nouvelle Convention d'Occupation intervenant dans le cadre de la cession d'un emplacement sous et autour des Halles Centrales, accordée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **de décider** que l'article 21 du règlement des Halles est abrogé ;
- **d'autoriser** la mise en place de durée limitée à 12 ans pour toutes les nouvelles conventions d'occupation du Domaine Public et par avenant pour les titulaires de titres prenant effet à compter de la date de délibération du présent rapport.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°48

OBJET : ATTRACTIVITE - Ouvertures dominicales 2025

Madame Belhadeff donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du Code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle jusqu'à douze dimanches par année civile.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base du recensement fait auprès des professionnels et du fait de la hausse de consommation exceptionnelle nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, cinq dérogations au repos dominical sont proposées, à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 7 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 14 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 21 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ces demandes.

Mme la MAIRE.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche de vente de détail les 12 janvier, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025 ;
- **de donner** un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025 pour la branche automobile.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : ATTRACTIVITE - Exonération droits de voirie pour huit établissements axe Monge Bossuet

Madame Belhadeuf donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'exonération d'une partie des droits de voirie 2024 pour les établissements se trouvant sur l'axe Monge-Bossuet ayant été impactés par les travaux qui s'y sont déroulés cette année.

Le chantier d'embellissement de l'axe Monge – Bossuet s'est déroulé de janvier à août 2024, impactant l'exploitation des terrasses de certains établissements, dès le début du printemps.

En effet, les travaux de surface et de réaménagement des placettes le long de l'axe Monge ont certes permis le maintien de la circulation des véhicules et du flux piéton mais l'activité des établissements s'en est trouvée perturbée.

D'une part, les trottoirs ont fait l'objet de tranchées devant les pas de portes et il a été demandé aux gérants des établissements se trouvant sur les zones suivantes de retirer leurs terrasses afin que les travaux puissent être effectués :

- Placette au bout de la rue Crébillon (du 4 mars au 12 avril 2024) : « *Les Garçons* »
- Pied du parvis St Jean (du 4 mars au 7 mai 2024) : « *Les Friands Disent* » et « *Da Adriano* »
- Haut de la rue Monge (du 4 mars au 31 mai 2024) : « *Ownly Cake* », « *Marco Polo* », « *Au Pain de Mon Grand-Père* », « *Frozen Cup* », « *Point B* »

D'autre part, bien que les travaux au sol aient été terminés et la circulation rétablie sur ces secteurs, les désagréments ont été réels sur toute la durée du chantier, engendrant de la poussière et du bruit à proximité, autant d'éléments peu incitatifs pour la clientèle de venir s'installer en terrasse.

Il est rappelé par ailleurs qu'une Commission d'Indemnisation Amiable a été mise en place uniquement pour les établissements se trouvant sur la zone de circulation neutralisée du 24 juin au 31 août 2024, dans le but d'accompagner les pertes de chiffre d'affaires liées aux préjudices subis par les travaux durant cette période.

Pour ces raisons, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'exonérer de cinq mois (du 1er janvier au 31 mai) des droits de voirie 2024 les huit établissements concernés, possédant des terrasses. Le montant global supporté par la collectivité est de 5 853,75 €.

Rue	N°	Établissement	Redevance annuelle	Exonération 5 mois
Monge	39	Les Garçons	1215 €	506.25 €
Monge	12	Ownly Cake	486 €	202.50 €
Monge	6	Marco Polo	7857 €	3273.75 €
Monge	2	Les Friands Disent	2187 €	911.25 €
Piron	2	Au Pain de mon Grand-Père	405 €	168.75 €
Bossuet	10	Frozen Cup	567 €	236.25 €
Bossuet	10	Point B	810 €	337.50 €
Michelet	7	Da Adriano	522 €	217.50 €
TOTAL				5 853.75 €

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Belhadef. Concernant la commission d'indemnisation amiable, cela a été présenté au dernier conseil métropolitain.*

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Madame la Maire, nous sommes favorables à l'exonération des droits de voirie proposée. Simplement, on a du mal à comprendre pourquoi seulement du 1^{er} janvier au 31 mai alors que les travaux, donc les désagréments et le manque à gagner, se sont poursuivis tout l'été. Nous aurions fait courir la période d'exonération jusqu'au 31 août, même si les commerçants et restaurateurs pouvaient installer leur terrasse, la situation du chantier faisait tout de même qu'il n'était pas plaisant à cette époque d'aller forcément déjeuner ou dîner en terrasse. Nous aurions fait courir la période d'exonération un peu plus longtemps.*

Mme la MAIRE.- *Madame Belhadef, je vous laisse répondre.*

Mme BELHADEF.- *Monsieur Bourguignat, déjà je voudrais rappeler que, lorsque que nous avons fait la réunion publique avec Mme la Maire et Dominique Martin-Gendre, sachez qu'au départ, l'organisation et le calendrier de travaux prévoyaient qu'il n'y ait pas de terrasses pendant l'été, et, en faisant un travail de proximité avec les entreprises, ils ont réussi à trouver le personnel nécessaire pour éviter de faire trois tranches à la suite, mais en même temps, ce qui a permis aux commerçants de pouvoir exploiter leurs terrasses pendant l'été. Je remercie d'ailleurs les services techniques, car ils ont permis les cheminements piétons, donc l'accès à l'ensemble des commerces en permanence - j'associe aussi le service communication, qui a indiqué partout où il le fallait que les commerces étaient ouverts. Sachez qu'on exonère pendant cinq mois et je ne vous cache pas que c'est une moyenne haute, puisque les travaux qui ont été orientés face à des établissements n'ont jamais duré plus de deux mois. On a décidé de faire une fourchette haute à cinq mois pour tout le monde plutôt que de prendre le temps durant lequel on leur a demandé de ne pas exploiter leur terrasse.*

Tout cela est fait - je le redis - en concertation avec les commerçants, qui sont sûrs qu'ils auront beaucoup plus de flux et de clientèles grâce à ces travaux. Merci.

Mme la MAIRE.- *Merci pour ces précisions. Je vous confirme, pour être allée en juin sur plusieurs de ces terrasses, qu'elles étaient vraiment bondées alors que les travaux n'étaient pas terminés.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser cette exonération partielle, qui sera appliquée à la facturation 2024 des droits de voirie de ces huit établissements.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°50

OBJET : ATTRACTIVITE - Adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Communes Navigables de France (ACNF)

Monsieur Avena donne lecture du rapport :

La France compte près de 8 500 kilomètres de voies navigables qui sont porteuses de développement et vecteurs d'attractivité pour chacune des 3 500 communes traversées.

Sous l'impulsion des maires de Saint-Jean-de-Losne et de Lyon, l'Association des Communes Navigables de France (ACNF), a été créée dans le but de fédérer les territoires traversés par une voie d'eau et de structurer une démarche collective autour du développement fluvial. L'Assemblée Constitutive de l'Association s'est déroulée le 6 avril 2024 au salon fluvial de Saint-Jean-de-Losne.

Cette association offre à ses adhérents les moyens de partager leurs expériences et mutualiser leurs pratiques à travers une mise en réseau et coopération entre les différents acteurs.

Engagée dans une démarche de valorisation du port du canal avec l'aménagement paysager des terrains qui le bordent et les réflexions en cours sur la programmation en terme d'activités fluviales et fluviales et, plus largement sur l'ensemble du linéaire du canal de Bourgogne dans sa traversée métropolitaine, la Ville de Dijon souhaite redonner une place structurante à cette voie d'eau sur son territoire.

Dès lors, il apparaît judicieux de partager avec l'Association des Communes Navigables de France les préoccupations qui ont trait à la valorisation de cette voie dans toutes ses dimensions (qualité de l'eau, lutte contre les plantes invasives, animations,).

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de Dijon adhère à l'ACNF.

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation annuelle. Le barème des cotisations a été voté lors de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue le 19 novembre dernier à Paris.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Avena.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Communes Navigables de France ;
- **d'acquitter** la cotisation annuelle correspondante, tant que l'intérêt de cette adhésion perdure ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°51

OBJET : SOLIDARITE - Fonds d'Appui pour les territoires innovants -Transfert d'une subvention reçue par la Ville de Dijon à son CCAS

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

La ville de Dijon s'est engagée depuis 2022 dans une démarche de labellisation « Villes Amies des Aînés » en tant qu'adhérente à ce réseau depuis 2010.

Pour ce faire, elle a souhaité faire appel à des compétences externes par la signature d'un contrat avec un prestataire. A ce titre, elle a sollicité le Fonds d'Appui pour les territoires innovants seniors à hauteur de 10 000 € .

Le Fonds d'Appui a versé un premier montant de 5 000 € à la ville de Dijon pour les travaux entrepris sur 2023 par cette dernière et le solde de 5 000 € a été versé à la Ville de Dijon en octobre 2024 lors de la finalisation de la prestation.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat de prestation a été repris par le CCAS de la ville de Dijon pour le travail restant à réaliser, dont il a assuré la charge financière. A ce titre il conviendrait que le solde de la subvention de 5 000 € reçu par la ville de Dijon soit reversé par cette dernière au CCAS.

Mme la MAIRE.- Merci et bravo.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- C'est extrêmement bref. Madame le Maire et chers collègues, à l'occasion de ce rapport qui traite du CCAS, nous observons que le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2023 n'a pas été présenté à notre assemblée cette année. Peut-être sera-t-il possible d'y remédier lors du prochain conseil municipal. Merci.

Mme la MAIRE.- On verra.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le reversement au CCAS de la ville de Dijon la somme de 5 000 € correspondant au solde de la subvention attribuée par le Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°52

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations - Année 2024

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

- Alliance Dijon Natation

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2023-2025, l'association émet le besoin d'une aide complémentaire de fonctionnement afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2023-2024.

Un avenant n°3 à cette convention propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2024, une subvention complémentaire de 11 670 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 106 670 €.

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais et Judo Club Dijonnais

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées entre la Ville et chacune des deux associations ci-dessus.

Ces associations ont remporté, lors du Grand Dej' des Associations 2024, le Prix de la Ville de Dijon sur la thématique du Faire ensemble.

Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour l'année 2024. Ces avenants prévoient que la Ville versera à chacune des deux associations, une subvention de 500 € dans le cadre du Prix de la Ville 2024.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est - L'Archipel

La Maison d'Education Populaire L'Archipel a également remporté, lors du Grand Déj' des Associations 2024, le Prix de la Ville de Dijon.

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024, conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange Centre-Est, gestionnaire de la structure, prévoit que la Ville versera à la Fédération, une subvention de 1 000 € dans le cadre du Prix de la Ville 2024, pour les actions menées par l'Archipel, dans le quartier Université, sur la thématique du Faire ensemble.

3 – CULTURE

- Association Risk

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Risk pour la période 2024-2026. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €.

Cette fin d'année 2024, l'association, au vu de la fragilité de sa situation financière depuis deux ans, sollicite la Ville pour une subvention complémentaire.

Un avenant n°2 à la convention précitée prévoit que la Ville versera, à l'association Risk, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 35 000 €.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur El Hassouni.
Sur ce rapport, la parole est à M. David.*

M. DAVID. - *Madame la Maire, chers collègues, merci. Vous nous demandez de voter une subvention complémentaire de 10 000 € pour l'association Risk en raison, je cite : « de la fragilité de sa situation financière ».*

Je suis toujours gêné qu'on accorde une sorte de prime à la mauvaise gestion, d'autant plus que, dans le rapport suivant, vous nous indiquez que vous souhaitez réduire la

subvention 2025 de l'association Collectif 7' de 2 000 €, car - je cite encore : « la Ville ne pourra tenir ses engagements dans le cadre de cette convention du fait de ses contraintes budgétaires ».

J'ai dû mal à comprendre la cohérence et je vous propose soit de réduire les subventions des deux associations, soit de soutenir les deux de la même manière.

Mme la MAIRE.- Madame Martin va vous répondre, puisqu'il s'agit de deux associations culturelles.

Mme C. MARTIN.- Monsieur David, comme vous avez pu le remarquer, il s'agit, d'un côté, de reliquats de crédits de subvention 2024 concernant Risk, et, de l'autre côté, du budget des subventions 2025.

Par ailleurs, je tiens à compléter le propos de mon collègue Hamid El Hassouni concernant la santé financière de l'association Risk. Non, prime n'est pas donnée à la mauvaise gestion, comme vous venez de le dire, monsieur, absolument pas. Simplement, l'association Risk a travaillé avec nous sur le projet d'exposition des musiques électroniques, et, à cet endroit, il y avait eu un différentiel entre les subventions accordées et les investissements de l'association - première compensation, monsieur. Dans un second cas, il s'agissait aussi pour l'association de tenir son festival sur l'aéroport, qui n'avait pas pu se faire. L'association a dû louer un lieu pour tenir son festival Le Cirque - je vous invite à y aller - et, là aussi, il y a eu un manque à gagner. C'est très simple, monsieur, et d'un côté, 2024, et d'autre, 2025.

Comparons ce qui est comparable.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Martin.

Je vous invite à poser ce type de questions plutôt en commission, puisque c'est plutôt le lieu pour avoir ce type de débat.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus, pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer lesdits avenants, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°53

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations à compter de 2025

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 - SPORTS

1.1 – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des dix-sept associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2024-2025.

Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

- . Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 607 € (avenant n°1),
- . Alliance Dijon Natation : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 45 373,64 € (avenant n°4),
- . Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 25 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 10 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 150 € (avenant n°1),
- . ASPTT Dijon : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 95 000 €, de 25 000 €, pour atteindre la somme de 70 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 252,80 € (avenant n°1),
- . DA Dijon 21 : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 706,60 € (avenant n°2),
- . Dijon Gym : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 586 € (avenant n°1),
- . Dijon Gym'Art : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 2 340,70 € (avenant n°1),
- . Dijon Métropole Hockey Club : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 074,60 € (avenant n°1),
- . Dijon Tennis de Table : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 147,78 € (avenant n°1),
- . Dijon Triathlon : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 15 000 €, de 2 000 €, pour atteindre la somme de 13 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 77 € (avenant n°1),
- . Dijon Université Club Athlétisme : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 571,40 € (avenant n°2),
- . Dijon Université Club Tennis : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 307 € (avenant n°1),
- . Grésilles Football Club : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 222 € (avenant n°2),
- . Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 (avenant n°2),
- . Sprinter Club Olympique Dijon : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 (avenant n°2),
- . Tennis Club Dijonnais : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 804,50 € (avenant n°2),
- . Union Sportive des Cheminots Dijonnais : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 13 260,76 € (avenant n°1).

1.2 – Renouvellements de conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et sept associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024. Ces conventions arrivant à échéance fin 2024, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure sept nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2025 à 2027, à savoir :

. Alliance Dijon Gym 21 : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 110 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 7 996,60 €,

. AM Sports : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 24 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 2 251,46 €,

. Cercle Sportif Laïque Dijonnais : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 155 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 3 776,33 €,

. Jeunes Dijon Foot 21 : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 36 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 5 850 €,

. Judo Club Dijonnais : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 42 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 14 360 €,

. Office Municipal du Sport de Dijon : versement d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, de 40 000 €,

. Tigers'Den : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 16 479 €.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

2.1 - Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour six d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- MJC-CS des Bourroches

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 5 045,47 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS Montchapet

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 1 977,32 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Cercle Laïque Dijonnais

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 2 150,10 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Association La Maison-Phare

La Maison-Phare, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Fontaine d'Ouche, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026.

La structure réécrira son projet social durant l'année 2025. Dans l'attente de cette réécriture, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention actuelle signée entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare afin de conclure, à partir de 2026, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui soit en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social.

Un avenant n°11 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 588 000 €, dont 32 000 € dans le cadre du projet Quartier Fertile,
- une subvention de 80 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Association Espace Baudelaire

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en oeuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

Il est proposé de renouveler ce soutien complémentaire en 2025.

Par ailleurs, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention complémentaire destinée à financer le poste dédié à l'accueil de la structure ainsi qu'au CLAS. Ce poste a déjà été financé par la Ville, en 2024, à hauteur de 12 000 €.

Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2025 et pour les raisons indiquées ci-dessus, une subvention complémentaire totale de 67 240 €.

- L'Essentiel-le

Dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le, a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée. La Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée. L'association s'est installée dans ce local fin mars 2023. La Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5), ainsi qu'une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer durant l'année 2024 (avenant n°8).

Pour cette année 2025, la structure sollicite de nouveau la Ville pour le financement dudit loyer.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville. La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2025, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €. Il y a lieu, de ce fait, de prévoir une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste.

De même, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ». Cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Un avenant n°10 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée,
- une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement du poste de l'agent d'animation,
- une subvention complémentaire de 50 000 € pour la gestion de la ludothèque / Espace York.

2.2 – Renouvellement de convention

- Association de la Maison Maladière

La Maison Maladière développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau. La convention conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en prévoir le renouvellement pour les quatre années à venir.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association de la Maison Maladière :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 486 000 € afin de soutenir les actions de la structure dans les domaines de la jeunesse, de l'animation locale, de l'accompagnement et du soutien aux familles et à la parentalité ainsi que de l'éducation populaire et de la Culture,
- une subvention, pour l'année 2025, de 361,70 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

3 – CULTURE

- Association Collectif 7' – Avenant à convention

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Collectif 7' pour la période 2023-2025. Cette convention prévoit le versement, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2025, du fait de ses contraintes budgétaires, la Ville ne pourra tenir ses engagements dans le cadre de cette convention.

Un avenant n°2 à ladite convention prévoit que, pour cette année 2025, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 40 000 €, est diminué de 2 000 € pour atteindre la somme de 38 000 €, conformément au montant attribué à l'assoc

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur El Hassouni. Plusieurs personnes se déportent, on les notera. Je sais que certains ont pris des arrêtés de déport permanents, car ils sont de loin ou de près associés à cette association.*

La parole est à M. David.

M. DAVID. - *Madame la Maire, je veux bien une réponse au Collectif 7' s'il vous plaît.*

Mme la MAIRE. - *Quelle est votre question ?*

M. DAVID. - *Pourquoi réduit-on la subvention au Collectif 7' de 40 000 à 38 000 € du fait des contraintes budgétaires de la Ville ?*

Mme C. MARTIN. - *On ne réduit pas, on n'augmente pas, monsieur.*

M. DAVID. - *C'est tout de même écrit : vous ne pourrez pas soutenir la convention.*

Mme C. MARTIN. - Alors, c'est mal renseigné.

Mme la MAIRE. - Je vous propose d'en parler à la fin ou de l'aborder dans la prochaine commission finances ou associations, mais on vous apportera la réponse. Il y a peut-être eu un mauvais libellé du rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 51

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 6 PROCURATION(S)

Mesdames Tomaselli, Zivkovic, Blaya et Messieurs N' Diaye et El Hassouni se déportent

Délibération n°54

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD 21) - Convention constitutive

Monsieur Mekhantar donne lecture du rapport :

La convention constitutive du CDAD 21 signée en 2014, par la ville de Dijon en tant que membre associé, arrive à échéance au 10 novembre 2024. Elle définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière des membres de droit et des membres associés.

Le CDAD 21 est constitué de membres de droit que sont

- l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or, par le président du tribunal judiciaire de Dijon, et par le Procureur de la république près ledit tribunal ;
- le Département de la Côte-d'Or, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- l'Association des Maires du département de la Côte-d'Or (AMF21) représentée par son Président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de Dijon, représenté par son Bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Dijon, représentée par son Président ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 21), association représentée par son Président.

Le CDAD réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits.

- Définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- Evaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès, gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- Connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents.
- Être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique.
- Bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers).
- Être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

Le CDAD met en oeuvre l'ensemble de ces actions sur le territoire de la métropole à travers les points justice (consultations gratuites des avocats) situés à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit).

Des permanences sont également organisées auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

La ville de Dijon mène en appui de son Centre Communal d'Action Sociale une politique forte en matière d'accès aux droits à laquelle le CDAD 21 contribue depuis de nombreuses années. Elle est amenée à renouveler son engagement auprès du CDAD en tant que membre associé, la participation financière de la collectivité s'élève à 1 000 € par an, comme ces dix dernières années.

Mme la MAIRE. - *Vous nous refaites l'Histoire !*

M. MEKHANTAR. - *Justement, c'est assez rare. J'étais en cours, ce matin. On regardait le nombre de textes qui sont modifiés tous les deux ou trois ans, et, là, c'est un texte qui dure. J'arrête.*

C'est simplement d'approuver la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits.

Mme la MAIRE. - *Il y a, peut-être, un mixte entre faire l'histoire et...
Je vous remercie pour cette présentation très synthétique.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention constitutive 2024 du CDAD 21 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°55

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Adhésion à l'association Décider ensemble

Monsieur Avena donne lecture du rapport :

Ville pionnière au début des années 2000 dans le développement en France de la démocratie participative, la ville de Dijon s'est attachée au cours des vingt dernières années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la ville de Dijon a souhaité donner un nouvel élan à la participation citoyenne. Six leviers ont pu ainsi être activés pour intensifier de façon significative la participation des habitants et leur donner une part plus grande dans la construction des politiques qui les concernent.

Forte de cette expérience et de cette volonté de promouvoir la participation citoyenne, la ville propose d'adhérer à l'association Décider ensemble.

Créée en 2005, cette association a pour objet la diffusion d'une culture de la participation et de la décision partagée. Il s'agit d'un lieu d'échange et de professionnalisation sur les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre différentes parties prenantes.

Chaque année, l'association Décider ensemble organise plusieurs temps forts sur la participation citoyenne avec les collectivités territoriales partenaires, en particulier les Rencontres européennes de la participation et le Prix de la participation citoyenne. Ainsi en juillet dernier, la ville a animé un atelier sur le thème de la jeunesse lors des Rencontres européennes de la participation qui se sont déroulées à Toulouse.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite adhérer à cette association et qu'elle propose de mandater Monsieur Christophe Avena, adjoint à Madame la Maire, délégué à la démocratie participative, sécurité civile et plan de sauvegarde, afin qu'il participe aux différentes réunions de Décider ensemble.

Concernant la cotisation, l'association a fixé une participation globale et forfaitaire annuelle d'un montant de 4 000 euros.

Mme la MAIRE.- *Je vais me permettre de vous proposer. Je propose que ce soit M. Christophe Avena, adjoint délégué à la démocratie participative, citoyenneté civile et plan de sauvegarde, qui siégera à cette association.*

M. AVENA.- *Très bien. Et permettre à Mme la Maire ou à son représentant de signer la convention et de participer aux réunions de l'association*

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Avena. Par rapport à l'adhésion à l'association Décider ensemble, 4 000 €, avec M. Avena qui siégera à cette instance, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion et la participation de la ville à l'association Décider ensemble ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, Monsieur Christophe Avena, adjoint délégué à la démocratie participative, sécurité civile et plan de sauvegarde, à signer la convention d'adhésion 2025 et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation due en conséquence ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à participer aux différentes réunions de l'association Décider ensemble ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Date de l'acte	Libellé
22/04/2024	Association « Les yeux en promenade » Convention de prestation (action éducative «Entre le jour et la nuit») dans le cadre du Projet Educatif Génération Dijon 2024
03/06/2024	Association « Spéléo Club de Dijon » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 1, avenue du Lac, dans l'enceinte du groupe scolaire Lallemand, d'une superficie de 40 m2
07/06/2024	Société de chasse « Les amis de Bauma » Convention de chasse
08/06/2024	Association « Festival de Musiques – Danses populaires Trad Cultures » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence
18/06/2024	Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique Convention de prestation (action éducative «Animation pêche») dans le cadre du Projet Educatif Génération Dijon 2024
02/07/2024	Communes de Bressey sur Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Corcelles les Monts, Dijon, Fénay, Magny sur Tille, Perrigny les Dijon, Quétigny, Saint Apollinaire, Sennecey les Dijon, Talant Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
02/07/2024	Club Alpin Français de Dijon Convention de prestation (action éducative «Balades urbaines») dans le cadre

Date de l'acte	Libellé
	du Projet Educatif Génération Dijon 2024
02/07/2024	Ferme équestre des Monts Convention de mise à disposition d'un espace dans le parc de la Combe à la Serpent en vue de développer « un écopaturage d'ânes et de chèvres »
08/07/2024	Association « Baomen compagnie » Association « Les lunes Artiques » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence
15/07/2024	Association «Espace Baudelaire » Convention de mise à disposition temporaire de locaux et espaces non bâtis
15/07/2024	Association «Itinéraires Singuliers» Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 24, rue du Tire Pesseau d'une superficie de 84 m2
15/07/2024	Association «A travers chants » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
24/07/2024	Association « Collectif Laure et Amon » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 6, rue La Fontaine, d'une superficie de 25 m²
31/07/2024	Association «UNASS 21-58» Convention de mise à disposition précaire de locaux, situés 10 rue Jean-Baptiste Greuze, dans l'enceinte du groupe scolaire Colombière
02/08/2024	Association «Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or » Convention de mise à disposition précaire de 4 appartements, situés au sein du bâtiment A du groupe scolaire Flammarion
27/08/2024	Association «Apolape – La Cadole » Convention de mise à disposition temporaire de local situé au centre commercial de la Fontaine d'Ouche, d'une superficie de 154 m²
02/09/2024	Anna-Maria PIXIUS Convention d'hébergement
02/09/2024	Anna MESCHIN Convention d'hébergement
10/09/2024	Association «La Cimade » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 2H, allée Darius Milhaud
10/09/2024	Association «Chorale La Perdriole » Convention de mise à disposition de la grande salle mutualisée située 3 rue de Beaune Demande annuelle Année scolaire 2024-2025
10/09/2024	Association «Deux et Quatre » Ecole Elémentaire et Maternelle Voltaire Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
10/09/2024	Association «Poly'Son » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence d'une superficie de 20 m²
17/09/2024	Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition précaire d'une maison d'habitation située 48 avenue du Mont Blanc
17/09/2024	Association « l'Ekip » Convention relative au soutien du festival de musique Golden Coast et à l'occupation du domaine public
20/09/2024	SCCV Garden State

Date de l'acte	Libellé
	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé rue Edmé Verniquet
23/09/2024	Theodor WILLUHN Convention d'hébergement
23/09/2024	Association S.D.A.T. (Solidarité Dignité Accompagnements Travail) Convention de mise à disposition temporaire d'une maison située 33, quai Gauthey
10/09/2024	Association «Ecole complémentaire japonaise de Dijon » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires et petites vacances Année scolaire 2024-2025
23/09/2024	Association «Krypta Prod » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence d'une superficie de 15 m²
15/10/2024	Association «Amicale Philatélique » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
21/10/2024	Association «Un Tigre au Parc » Ecole Maternelle Malraux Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
21/10/2024	Association «Choeurs Games » Convention de mise à disposition de la grande salle mutualisée située 3 rue de Beaune Demande annuelle Année scolaire 2024-2025
16/06/2024	Réseau Sport Santé – Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne Franche-Comté – Partenariat avec la Ville de Dijon
01/07/2024	Réseau de Prévention et Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne-franche Comté – partenariat avec la Ville de Dijon
13/09/2024	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre Dijon métropole et la Ville de Dijon relatif à la Maison des Sports et du e.Sport au stade Gaston Gérard à Dijon
28/02/2024	Madame Marie Courtois, Atelier Petula Green Convention de prestation (action éducative «Fresque Hall de l'école Clémenceau») dans le cadre du Projet Educatif Génération Dijon 2024
24/04/2024	Association DFCO Foot Fauteuil Convention de prestation (action éducative «Sensibilisation handicap par la pratique du foot fauteuil ») dans le cadre du Projet Educatif Génération Dijon 2024
25/04/2024	Association Le Fil Association Les orageuses Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 4, rue Raoul de Juigné
25/04/2024	Union Départementale Confédération Syndicale des Familles Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés 32, rue du Tire Pesseau
01/05/2024	Association « Collectif Abriculture » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés au sous sol de la salle Devosge
10/09/2024	Fédération Léo Lagrange Centre Est Convention de mise à disposition précaire d'une maison attenante au Groupe

Date de l'acte	Libellé
	Scolaire Mansart
19/09/2024	Association Itinéraires Singuliers Contrat de prestations de services
23/09/2024	Cercle Laïque Dijonnais Ecole Maternelle Tivoli Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
07/10/2024	Espace Socio culturel Acodège Contrat de prestations de services
15/10/2024	Association «La Traversée du Chaos » Ecole Maternelle et Elémentaire Maladière Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2024-2025
16/10/2024	L'enchantement de la Mandarine Contrat de prestations de services
16/10/2024	Cercle Laïque Dijonnais Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Le Cri de la Plume Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Media Music Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Le Tâche Papier Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association France Palestine Solidarité Côte d'Or Contrat de prestations de services
16/10/2024	Brasserie Chapuis Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Un livre Une vie Contrat de prestations de services
16/10/2024	Education, Culture et Territoires Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Arteggio Contrat de prestations de services
16/10/2024	Cultures Indépendantes Dijon Contrat de prestations de services
16/10/2024	Association Clair Obscur Lyrique Contrat de prestations de services
16/10/2024	La Maison Phare Contrat de prestations de services
16/10/2024	Sandy Bergeron pour le Refugee Food Contrat de prestations de services
16/10/2024	Cie Les Ecorchés Contrat de prestations de services

DIRECTION DES SPORTS

DATE DE L'ACTE	LIBELLÉ
05/09/24	Convention de mise à disposition du gymnase du collège Malraux au profit de la Ville de Dijon.
15/11/24	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition

	d'équipements sportifs du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) au profit de la Ville de Dijon - Réciprocité.
28/10/24	Convention de mise à disposition d'installations sportives au stade des Bourroches entre le CASI SNCF et la Ville de Dijon
01/07/24	Réseau de Prévention et Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique en Bourgogne-franche Comté – partenariat avec la Ville de Dijon
16/06/24	Réseau Sport Santé - Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne Franche-Comté – Partenariat avec la Ville de Dijon

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Direction Régionale des Affaires Culturelles Restauration de la réplique du Puits de Moïse Organisation du festival littéraire Clameurs 2025 Organisation de l'édition 2025 du « tout petit festival » par la bibliothèque municipale Etudes préalables à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant dite Notre Dame de Bon Espoir	11 642,00 € 7 000,00 € 5 000,00 € 2 836,00 €
Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or Réaménagement de l'espace de change du multi-accueil Le Ruisseau	14 327,20 €
Agence du Service Civique Projet de volontariat dans le cadre de l'appel à projets « Corps européen de solidarité 2024 »	40 000,00 €
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit (SOFIA) Organisation du festival littéraire Clameurs 2025	15 000,00 €
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) Candidature à l'appel à projets 2024 pour la réalisation du projet « Dij-connect »	238 500,00 €
Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Remplacement de l'éclairage énergivore du Stade de la Fontaine d'Ouche par des leds	28 034,54 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles Restauration de la réplique Puits de Moïse Organisation du festival littéraire Clameurs 2025 Organisation de l'édition 2025 du « tout petit festival » par la bibliothèque municipale Etudes préalables à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant dite Notre-Dame de Bon Espoir Etude de diagnostic du sol de l'église Saint Philibert Organisation par le Jardin des Sciences, d'avril 2025 à janvier 2026, d'une exposition au Planetarium sur les sols vivants	11 642,20 € 7 000,00 € 5 000,00 € 2 836,00 € 64 486,00 € 4 000,00 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Restauration d'oeuvres d'art dans différents musées	34 583,00 €
Récolement des oeuvres des musées	500,00 €
Organisation, du 7 novembre 2025 au 9 mars 2026, de l'exposition « Jean Dampt, tailleurs d'images » au Musée des Beaux-Arts	72 796,00 €
Organisation, du 15 mai au 21 septembre 2025, de l'exposition « La Rotonde Saint Bénigne : 1000 ans d'histoire » au Musée Archéologique	30 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	
Réaménagement de l'espace de change du multi accueil Le Ruisseau	14 327,20 €
Agence du Service Civique	
Projet de volontariat dans le cadre de l'appel à projets « Corps européen de solidarité 2024 »	40 000,00 €
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit (SOFIA)	
Organisation du festival littéraire Clameurs 2025	15 000,00 €
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	
Candidature à l'appel à projets 2024 pour la réalisation du projet « Dij-connect »	238 500,00 €

CONVERSIONS DE CONCESSION DE TOMBE

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
65	14/02/23	Madame Annie LALIGANT 66 rue du Faubourg Raines 21000 DIJON
66	14/02/23	Madame Marie AZZABI STRATIGHAKIS 14 rue des Croillerans « L'Eté Indien » 21121 DAIX
94	28/02/23	Monsieur et Madame Armando et Christine BESSA 14 Grande Rue 21130 LES MAILLYS
113	01/03/23	Monsieur Gilbert BORJON 9 rue des Vosges 57410 GROS-REDERCHING
169	27/03/23	Madame Karine HAMBARYAN 1 E rue du Tillot 21000 DIJON
181	28/03/23	Monsieur Wael JAGHLIT 8 Boulevard de l'Europe Association NSSW 21800 QUETIGNY
188	03/04/23	Madame Dolorès NAVAS RUIZ 5 D rue des Rétisseys 21240 TALANT
207	13/04/23	Madame Marie FRANCOIS 29 B Quai Gauthey 21000 DIJON
216	17/04/23	Monsieur Pierre BROCOT 15 rue Adolphe Willette 21000 DIJON
264	17/05/23	Madame Colette LAVOCAT LEJEUNE 10 Boulevard de Metz 71640 GIVRY
272	23/05/23	Monsieur Jean-Pierre et Angela DI MAURO 44 C rue de Longvic 21000 DIJON
277	24/05/23	Monsieur Bakhtiar IOULDACHKHODJAEV 10 Avenue des Champs Perdrix Apt 154 21000 DIJON
279	25/05/23	Madame Jeanine LAURET 11 Impasse Joseph Vercier 21000 DIJON
280	25/05/23	Madame Jeanine LAURET COLAS 11 Impasse Joseph Vercier 21000 DIJON
414	21/08/23	Madame Eliane TORRES 96 rue de Mirande 21000 DIJON
457	14/09/23	Madame Michèle DUPONT

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
		29 rue du Quai 21600 LONGVIC
498	20/09/23	Madame Saleha AMRANI 20 Avenue de Château 21800 QUETIGNY
499	20/09/23	Madame Siham AMRANI 49 rue de la Veuglotte 21800 QUETIGNY
501	18/10/23	Madame QUENNAROUCH Nabila 1 Boulevard Gabriel 21000 DIJON
502	18/10/23	Monsieur et Madame Jean et Annette NECCHI 36 rue Jules Guesde 21600 LONGVIC
509	23/10/23	Monsieur Gérard ROLLIN 86 Cours de Vincennes 75012 PARIS
551	07/11/23	Madame Nicole PETELICKI POIRIER 36 Boulevard Carnot 21000 DIJON
567	09/11/23	Monsieur Jean-Pierre BIGEARD 20 Impasse des Colleys Hameau de Domois 21600 FENAY
643	26/12/23	Monsieur Raoul PERONNET 3 rue de Madrid 03200 VICHY
648	26/12/23	Madame Virginie CHAVENTON 101 Allée de Lisbonne 84300 CAVAILLON

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Clément PICARD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Lilian MELET
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Sandra URENA
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Corinne THOMAS
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Cédric PHILIBERT
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. David COUCHUT

Date de l'acte	Libellé
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Gérald FRIBOURG
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume BAILLY
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Silvère CORDIN
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Xavier LENOIR
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme BOURRET
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Fabien REGNARD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Fabienne BESANÇON
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Fatima LAZIZI
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Grégoire ASSELINEAU
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Karine LEDHUY
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Marie-Pierre AMELON
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Philippe DARGIROLLE
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Ysoline GÉRARD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. BRUNO MARQUES
19/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. David MOUTON
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Emmanuel HENRAS
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Marie-Thérèse PÉRÈS
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Mathieu ABBATE
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Sabrina DANSARD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Bertrand FORT
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Chrystel SKOWRON
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Dominique BUCCELATO
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Zoé BLUMENFELD-CHIODO
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Christèle TRANCHANT
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Christophe FELDER
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Jacques VAUSSANVIN

Date de l'acte	Libellé
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Serge ROULAND
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à M. Sylvain CARRAUD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Emmanuelle LASSABLIÈRE
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Laetitia WOYNAROSKI
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Line BARBIER
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Myriam GUERMONPREZ
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Agnès FOUGERON
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Élise RENAUD
06/09/24	Arrêté de délégation de signature à Mme Oanez CODET-HACHE
17/09/24	Vente de monument funéraire à Mme Ronget
17/09/24	Vente de monument funéraire à Mme Truchetet
17/09/24	Vente de monument funéraire M. Lavina
17/09/24	Vente de monument funéraire M. Beldjilali
02/10/24	Ouverture d'un compte à terme de 1 244 000 € (un million deux cent quarante-quatre mille euros) auprès de l'Etat
02/10/24	Ouverture d'un compte à terme de 1 051 000 € (un million cinquante et un mille euros) auprès de l'Etat
02/10/24	Ouverture d'un compte à terme de 718 000 € (sept cent dix-huit mille euros) auprès de l'Etat
08/10/24	Vente de monument funéraire à la marbrerie GAUTHRONNET
17/10/24	Vente de monument funéraire à Mme KAZMIERCZAK
06/11/24	Arrêté de délégations de fonctions aux adjoints
28/10/24	Vente de monument funéraire à M. Fauconnet
28/10/24	Vente de monument funéraire à M. Lavina
28/10/24	Vente de monument funéraire à Bertin Activités Cimetière
18/11/24	Clôture anticipée de cinq comptes à terme ouverts auprès de l'Etat
18/11/24	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 1 530 000 € auprès de l'Etat
18/11/24	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2 050 000 € auprès de l'Etat
18/11/24	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2 150 000 € auprès de l'Etat
18/11/24	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2 097

Date de l'acte	Libellé
	000 € auprès de l'Etat
14/11/24	Vente de monument funéraire à M. Lavina
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Madinier
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Chatel
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Rigolle
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Royer-Ecoffet
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Besançon
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Bourdin
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Ailleret
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Picard
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Melet
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Urena
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Thomas
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Philibert
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Couchut
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Fribourg
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Bailly
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Cordin
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Lenoir
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Bourret
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Regnard
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Besançon Fabienne
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Lazizi
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Asselineau
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Ledhuy
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Amelon
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Dargirolle
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Gérard
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Marques
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Mouton

Date de l'acte	Libellé
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Henras
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Pérès
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Abbate
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Dansard
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Fort
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Buccelato
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Blumenfeld-Chiodo
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Tranchant
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Felder
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Vaussanvin
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Rouland
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à M. Carraud
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Lassablière
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Woynaroski
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Barbier
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Guermonprez
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Fougeron
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Renaud
26/11/24	Délégation de signature accordée par Mme la Maire à Mme Codet-Hache
26/11/24	Arrêté de délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints
26/11/24	Arrêté de délégations de fonctions et de quartiers à des conseillers municipaux

RÈGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

BUDGET VILLE

STANOJEVIC Zoran et FOUCHET Gilles c/ Commune de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires

Facture avocat n° 2024-04748

NICOLLEAU Laurent c/ Commune de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires

Facture avocat n° 2024-04958

BFC PROMOTION HABITAT c/ Commune de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires
Facture avocat n° PR242376

Ville de Dijon – Quai Moutarde
Consultation
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240611

Ville de Dijon c/ Les Jardins de l'Engrenage
Contentieux relatif à un recours indemnitaire
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240738

Ville de Dijon – BROT Virginie c/ DORCY Francis
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 2024/074

Ville de Dijon – ALAGAMA Damien c/ TRAD Mohamed
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture huissier n° D230237

Ville de Dijon – FEVRE Olivier c/ DELARCHE Emmanuel
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240911

Ville de Dijon – HONOPIKI Francky c/ CORNIER BOUCHARD Quentin
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240936

Ville de Dijon – STREIT Loïc – CORNUET Laurent – FEVRE Olivier c/ EL ALAOUI Abdelhafid
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240969

Ville de Dijon – STREIT Loïc – BOSSU Nicolas – PITOIS Franck c/ CHAMPAY Tristan
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240970

Ville de Dijon – ALAGAMA Damien – FEVRE Olivier – PETRY Victor c/ FROMAGER Mederic
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240996

Ville de Dijon – NAHI Jean-Rémi – LAHLOU Ilias c/ BOUKHRISSE Hicham
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240998

Ville de Dijon – CHANUT Jodie – STREIT Loïc c/ PEREIRA Jeremy
Protection fonctionnelle des agents
Note d'honoraires
Facture avocat n° 240999

Ville de Dijon c/ VUILLEMOT Christophe

Contentieux RH
Note d'honoraires
Facture avocat n° 20244414

Ville de Dijon c/ MANIERE Eric
Contentieux indemnitaire
Note d'honoraires
Facture huissier n° C241683

ACTIONS EN JUSTICE

Affaire l'association les Ami.e.s des Lentillères c/commune de Dijon

Jugement du 4 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête présentée par l'association les Ami.e.s des Lentillères tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 février 2022 par lequel le maire de la commune de Dijon l'a mise en demeure de cesser immédiatement des travaux entrepris sur le terrain situé 40 rue Amiral Pierre à Dijon.

Affaire Maria-Josée DUARTE c/ commune de Dijon

Ordonnance du 17 octobre 2024 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Dijon a rejeté les requêtes présentées par Madame Maria-Josée DUARTE tendant à la suspension du caractère exécutoire de l'arrêté n° PC 021 231 23 R0094 en date du 1^{er} février 2024 et de l'arrêté n° PC 021 231 23 R0094 M01 en date du 27 juin 2024 délivrés par le Maire de Dijon concernant un permis de construire et un permis de construire modificatif relatifs à la rénovation, l'extension et la division d'une maison individuelle.

Affaire MANIERE BODNAR PATE BRADY MARLOT c/Ville de Djon

Arrêt du 8 octobre 2024 par lequel la Cour d'appel de Besançon, statuant sur appel de Monsieur MANIERE et autres appelants, sur renvoi de la Cour de Cassation (à la suite du pourvoi de la Ville de Dijon), a confirmé le jugement du TGI de Dijon du 24 septembre 2019 et condamné in solidum l'ensemble des appelants à payer à la Ville de Dijon :

- la somme de 143 453, 10 euros en réparation du préjudice subi du fait des détournements des fonds des horodateurs, les sommes de 34 865,50 euros et 9 099, 50 € ayant été déjà réglées ;
- la somme de 3000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS057500	18/10/2024	Marché spécifique n°22 VILLE DE DIJON - Acquisition de 3 véhicules thermiques neufs pour la Ville de Dijon dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat et la location de véhicules - catégorie n°1 du SAD		49 748,13 €	PEUGEOT SICA
2024VDPA060000	17/10/2024	Prestations d'agencements, de pose de sols souples et de peinture dans la salle d'exposition temporaire de la à la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin		18 515,00 €	SARL LEURQUIN
2024VDMS052913	16/10/2024	VILLE DE DIJON MS GRAND THEATRE - Installation sonorisation de sécurité	n°13 : Courant faible	190 290,86 €	RM FACILITIES
2024VDPA046100	09/10/2024	VILLE DE DIJON - Animation de la place de la république avec une grande roue et une patinoire lors des fêtes de fin d'année		148 201,20 €	SYNERGLACE

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS062100	09/10/2024	VILLE DE DIJON - Acquisition de solutions informatiques autour du poste de travail et prestations associées – multi-constructeurs		5 000 000,00 €	COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE
2024VDMS050301	07/10/2024	VILLE DE DIJON MS LOT 1 DEMOLITION RENOVATION MUSEE VIE BOURGUIGNONNE BATIMENT C	n°1 : Démolition	149 500,00 €	PENNEQUIN SARL
2024VDPA039001	03/10/2024	VILLE DE DIJON - Aménagement Parc Eiffel	Lot n°1 : VRD - Génie civil	1 249 605,54 €	ROGER MARTIN
2024VDPA039003	02/10/2024	VILLE DE DIJON - Aménagement Parc Eiffel	Lot n°3 : Eclairage public - SLT - Raccordements électriques	287 423,92 €	DEMONGEOT
2024VDPA039004	02/10/2024	VILLE DE DIJON - Aménagement Parc Eiffel	Lot n°4 : Structures métalliques	181 652,00 €	BOUDIER
2024VDPA039002	02/10/2024	VILLE DE DIJON - Aménagement Parc Eiffel	Lot n°2 : Espaces verts - Jeux - Brumisation	1 283 398,84 €	ID VERDE
2024VDMS050409	01/10/2024	VILLE DE DIJON MS LOT 9 COUVERTURE CHARPENTE RENOVATION MUSSE VIE BOURGUIGNONNE BATIMENT C	n°9 : Couverture	349 972,86 €	LES CHARPENTIER S DE BOURGOGNE

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS049902	30/09/2024	VILLE DE DIJON MS LOT 2 DESAMIANPAGE RENOVATION Musée de la vie Bourguignonne Bâtiment C	n°2 : Désamiantage	198 500,00 €	AVENIR DECONSTRUC TION
2024VDPA048600	30/09/2024	VILLE DE DIJON - Edition, impression et diffusion d'un catalogue d'exposition : « La rotonde de Saint- Bénigne : 1000 ans d'histoire » (titre provisoire)		19 992,00 €	Editions Faton
2024VDMS050104	30/09/2024	VILLE DE DIJON MS LOT 4 MACONNERIE RENOVATION Musée de la vie bourguignonne batiment C	n°4 : Maçonnerie	47 185,00 €	ENTREPRISE NOVELLI
2024VDPA055600	27/09/2024	RECENSEMENT QUALITATIF DES LOCAUX COMMERCIAUX A L'EHELLE DE DIJON METROPOLE		20 350,00 €	PIVADIS

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDSC058500	20/09/2024	VILLE DE DIJON - Sécurisation d'un mur en limite de propriété (Ecole élémentaire Paulette Levy / Copropriété 18, rue des Trois Forgerons - DIJON)		82 578,70 €	CUROT CONSTRUCTI ON
2024VDPA027700	16/09/2024	VILLE DE DIJON - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du gymnase Sellenet à Dijon		37 840,00 €	MP CONSEIL
2024VDMS046910	12/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché subséquent COSEC FONTAINE D'OUCHE - Remplacement du parquet - lot 10 Revêtement de sols durs	n°10 : Revêtements de sols durs	121 831,00 €	SIA REVETEMENT S
2024VDMS042909	11/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché Subséquent MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE Travaux de réaménagement des bâtiments B et E - lot 9 Charpente Couverture	n°9 : Couverture	137 485,00 €	21 TOITURES

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS051900	09/09/2024	Marché spécifique n°21 VILLE DE DIJON– Acquisition d'un tracteur pour le service espaces verts dans le cadre du système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat et la location de véhicules - catégorie n°3 du SAD		55 000,00 €	EXPERT JARDIN
2024VDMS042214	06/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché Subséquent MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE Travaux de réaménagement des bâtiments B et E - lot 14 Cloisons	n°14 : Cloisons	58 730,25 €	BRULE PERE ET FILS
2024VDMS044017	04/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché Subséquent MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE Travaux de réaménagement des bâtiments B et E - lot 17 Plomberie	n°17 : Plomberie - Sanitaire	14 089,39 €	utb

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS042001	04/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché Subséquent MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE Travaux de réaménagement des bâtiments B et E - lot 1 Démolition	n°1 : Démolition	24 946,85 €	PENNEQUIN SARL
2024VDMS043912	04/09/2024	VILLE DE DIJON - Marché Subséquent MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE Travaux de réaménagement des bâtiments B et E - lot 12 Courant fort	n°12 : Courant fort	22 262,88 €	EQUANS
2024VDSC037900	02/09/2024	VILLE DE DIJON - Conception, réalisation et intégration paysagère d'un équipement sportif de type pumptrack - Relance après déclaration sans suite		268 445,00 €	HURRICANE
2024VDMS052713	02/09/2024	VILLE DE DIJON MS GRAND THEATRE RENOVATION SSI LOT 13 courant faible	n°13 : Courant faible	182 600,00 €	CEGELEC BOURGOGNE
2024VDMS053613	30/08/2024	VILLE DE DIJON MS GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE : installation alarme PPMS	n°13 : Courant faible	39 000,00 €	CEGELEC BOURGOGNE

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDPA031405	07/08/2024	Mise en place d'évènements culturels et festifs sur la voie publique - Lalalib le concert de rentrée	Lot n°4 : Vidéo, captation et réalisation en temps réel	12 000,00 €	NEUTRA PRODUCTION
2024VDSC052300	05/08/2024	Mise en place d'évènements culturels et festifs sur la voie publique - Lalalib le concert de rentrée - Lot 1 : Structures scéniques place de la libération		34 480,00 €	Audio Presta Service
2024VDPA031402	02/08/2024	Mise en place d'évènements culturels et festifs sur la voie publique - Lalalib le concert de rentrée	Lot n°2 : Structures scéniques Eglise Saint-Michel	9 840,20 €	Audio Presta Service
2024VDPA031403	02/08/2024	Mise en place d'évènements culturels et festifs sur la voie publique - Lalalib le concert de rentrée	Lot n°3 : Son et lumières, toutes les scènes	43 606,30 €	Audio Presta Service
2024VDSC052400	02/08/2024	Mise en place d'évènements culturels et festifs sur la voie publique - Lalalib le concert de rentrée – Lot 5 : Structures de mise en sécurité rue Vaillant		5 290,00 €	ACCESS SECURITY

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDMS041400	17/07/2024	Marché spécifique n°20 VILLE DE DIJON– Acquisition de 3 véhicules 5 portes avec portes latérales coulissantes dans le cadre du système d'acquisition		72 399,78 €	DIJON AUTOMOBILE
		dynamique (SAD) pour l'achat et la location de véhicules - catégorie n°1 du SAD			
2024VDMS048823	17/07/2024	VILLE DE DIJON - Marché subséquent Mise en conformité incendie Palais des Sports	n°23 : Dispositifs de sécurité incendie	46 896,00 €	DSSI Solutions
2024VDMS047223	12/07/2024	VILLE DE DIJON marché subséquent - Désenfumage sous-sol GS DARCY	n°23 : Dispositifs de sécurité incendie	32 715,00 €	DSSI Solutions
2024VDMS060900	26/11/2024	Marché spécifique n°25 VILLE DE DIJON - Acquisition d'un minibus thermique neuf pour la Ville de Dijon		28 698,35 €	AUTOMO BILES DE BOURGO GNE CITROEN
2024VDPA010800	21/11/2024	Mission OPC dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing (CDCN)		47 366,25 €	PMM SARL
2024VDPA040200	18/11/2024	VILLE DE DIJON - Marché relatif à la restauration d'un haut- relief en plâtre d'Alexandre-Charles Renaud - XVIIIe siècle		4 667,50 €	Gaëlle Ferdek conservation- restauration de sculptures

N° contrat	Notification	Libellé consultation	N° et libellé lot	Montant € HT	Attributaire
2024VDPA049100	25/09/2024	Marché de maîtrise d'œuvre - Définition d'un scénario de restauration frugal du Château de Pouilly à Dijon		20 863,55 €	AGENCE PALLAS-ATHENA
2024VDSC056000	20/09/2024	VILLE DE DIJON - Création et acquisition d'un livre d'art relatif à l'implantation de l'OIV à l'Hôtel Bouchu d'Esterno		15 000,00 €	BOOKSTORMING
2024VDPA048700	16/09/2024	TPE (ex-TLPE) - Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la Taxe sur la Publicité Extérieure		19 200,00 €	REFPAC-GPAC
2024VDPA026600	05/06/2024	Remplacement des rideaux métalliques site Dallas		33 142,00 €	AB fermetures
2024VDPA065500	26/11/2024	Démontage de la scénographie de l'exposition temporaire de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon		20 860,00 €	SARL LEURQUIN

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présente communication.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE. - Nous avons eu une question orale et un vœu.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Question orale déposée par le groupe « Dijon autrement » - situation de la place du 30 octobre

Mme la MAIRE.- Je vous propose, monsieur Bourguignat, de lire votre question orale sur la situation de la place du 30 octobre.

M. BOURGUIGNAT.- La place du 30 octobre a fait l'objet d'un programme d'investissement significatif, qui a coûté 1,5 M€.

Comme nous l'avions redouté lors de la présentation détaillée du projet, les résultats ne sont pas à la hauteur :

- L'organisation des flux est trop complexe et manque de lisibilité pour les différentes catégories d'usagers (voitures, bus, vélos, piétons...)

- La réduction des voies de circulation oblige les bus et les cars à des manœuvres délicates. Elle entraîne des embouteillages importants aux heures de pointe, sources de pollution et facteurs de stress.

- Le retour des cyclistes est assez mitigé, car ils ne se sentent pas en sécurité malgré l'aménagement d'une piste circulaire autour de la place, sans continuité dans les boulevards alentour.

- Enfin, l'aménagement paysager déçoit, car il ne présente pas d'amélioration esthétique majeure.

Je me permets d'ajouter, madame la Maire, que je regrette l'installation récente de panneaux publicitaires le long du rond-point, qui complique encore les choses. Mettre des publicités à cet endroit, ce n'est franchement pas une bonne idée.

Dans ce contexte, il est demandé :

- Quel bilan est fait par l'exécutif municipal de l'aménagement de la Place du 30 octobre ?
- Quelles mesures sont envisagées pour «rectifier le tir», améliorer la fluidité, et sécuriser tous les usagers ?

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Bourguignat. J'ai l'impression d'avoir plusieurs fois répondu à cette même question sur la place du 30 octobre et je l'avais fait aussi avec le président de la Métropole, puisque c'était aussi une question orale posée lors du dernier conseil métropolitain, le maître d'ouvrage de ces travaux étant la Métropole.

Je redis ce que nous avons déjà dit.

Quel bilan est fait par l'exécutif municipal de l'aménagement de la place du 30 octobre ?

Je peux vous dire que nous avons beaucoup de retours positifs de la part de cyclistes et de piétons. Monsieur Bruno David - pas vous, mais l'ancien conservateur du Muséum, qui est venu au dernier conseil métropolitain - a salué aussi tout le travail d'aménagement fait sur cette place. J'ai aussi beaucoup d'élèves du lycée Simone Veil et du collège Carnot qui me disent que c'est beaucoup plus sûr pour les piétons par rapport à avant.

Il est vrai que par rapport aux voitures il y a des points de blocage - je ne le nie pas. J'ai vu, comme vous, que, parfois, la place a pu être bloquée en raison d'accrochages. On a demandé aux services de rapidement travailler sur les feux tricolores, ce qui a été fait, pour que lors des périodes de pointe, cela fluidifie davantage. Je rappelle qu'il y avait déjà des bouchons avant les travaux, ce n'était pas non plus optimum, sinon nous aurions laissé comme c'était.

Avec le président de la Métropole, nous avons demandé aux services de revoir, de travailler sur une voie de dégagement qui serait sur l'anneau central. Ce ne serait pas la création d'une troisième voie de circulation, mais une voie de dégagement qui permettrait, lors d'accrochages ou de blocages, d'avoir une voie pour pouvoir dégager plus facilement et éviter ce qui est arrivé les cinq à six dernières fois où la situation a été bloquée.

Comme vous l'avez vu, les angles obtus ont été revus pour aider les bus à tourner, et on travaille aussi avec les transports scolaires pour voir si la rue Paul Cabet est le meilleur endroit où si on peut déplacer les bus scolaires - à étudier, puisqu'on voit que la problématique intervient aussi les mercredis entre midi et deux, lorsque les collégiens et lycéens quittent le collège ou le lycée. Comme la place est beaucoup plus sûre pour les piétons, certains nous ont dit que cela ne poserait pas de problème de prendre les bus plus loin. On y travaille. Quoi qu'il arrive, les travaux se feront dans des périodes plus calmes, donc vraisemblablement l'année prochaine

autour du mois d'août, puisque la circulation est la moins importante à cette période.
Voilà par rapport à cette question orale.

Vœu déposé par le groupe « Dijon autrement » - Desserte ferroviaire de Dijon

Mme la MAIRE - Il y a un vœu présenté par le groupe municipal présidé par M. Henri-Bénigne de Vregille. Je ne sais pas si vous étiez là, mais je crois que oui, c'est exactement presque le même vœu que nous avons adopté à l'unanimité, que j'avais présenté le 5 décembre 2022, pour le rétablissement de la ligne TGV reliant Dijon à Lille. Il avait été adopté à cette occasion.

Je trouve qu'aujourd'hui, ce n'est pas le bon timing, puisque vous nous demandez d'interpeller le nouveau gouvernement et notamment le ministre des Transports, mais il n'a pas encore été nommé. Je vous propose donc d'attendre 2025 la nomination d'un nouveau gouvernement pour pouvoir les interpeller.

De plus, vous parlez dans votre vœu de « disparition de la ligne Mulhouse/ Lille ».

M. DE VREGILLE.- Je peux peut-être intervenir, madame.

Mme la MAIRE.- Ce n'est pas une disparition, c'est plutôt une suspension. Je trouve que sur le fond et sur la forme, il n'est pas très bien rédigé.

Je peux peut-être déjà vous dire qu'il y a eu la réouverture de la ligne Nancy/ Lyon hier, portée par le maire de Nancy avec l'appui du président de la Métropole, François Rebsamen, et cette ligne passe par Dijon. C'est donc une bonne nouvelle.

Il y a aussi l'ouverture de la ligne Berlin TGV passant par Strasbourg récemment. C'est aussi une bonne nouvelle. Je salue la bataille engagée par François Rebsamen et le conseil municipal puisque nous avons adopté à l'unanimité un vœu à ce sujet. Nous poursuivrons ce travail à ses côtés.

Comme les travaux se terminent bientôt sur cette ligne, on attend le nouveau gouvernement et que les travaux se terminent, et, ensemble, comme nous l'avons fait le 5 décembre 2022, nous adopterons un vœu pour interpeller peut-être le nouveau président de la SNCF - parce que c'est en changement - le nouveau ministre des Transports - qui n'a toujours pas été nommé - et, ensemble, nous agissons pour le rétablissement de cette ligne.

Je vous propose de ne pas présenter ce vœu et d'attendre l'année prochaine, comme nous l'avons fait, puisque nous avons déjà, dans cette assemblée, présenté un vœu de cette sorte.

Si vous êtes d'accord, qui est pour retirer ce vœu ?

Il est procédé au vote à main levée.

Le vœu est retiré

M. DE VREGILLE.- C'est inadmissible ! En tout cas, certaines choses n'ont pas changé dans ce conseil !

(Brouhaha sur les bancs de l'opposition.)

Mme la MAIRE.- Je vous remercie. Nous avons terminé ce conseil et je vous souhaite à tous et toutes, de très belles fêtes de fin d'année.

- La séance est levée à 21 h 03.